



Commune de Bormes-les-Mimosas

REOU
2011
PREF 03

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Pièce n°1

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du :
Le Maire, 2-8 MARS 2011

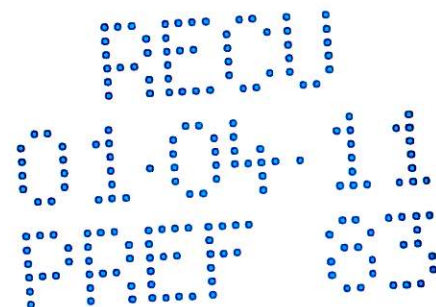


Albert VATINET

P.O.S. (hors site classé Bénat) approuvé le 23/03/1994		P.L.U. Approuvé le 28/03/2011	
Révisions partielles N°1 : 16.11.1999 N°2 : 08.06.2000	Modification P.O.S. N° 1 : 22.06.1994 N° 2 : 25.04.1996 N° 3 : 27.06.1996 N° 4 : 06.02.1997 N° 5 : 24.06.1997 N° 6 : 20.10.1997 N° 7 : 11.12.1997 N° 8 : 03.12.1998 N° 9 : 29.06.1999	Révision P.L.U.	Modification P.L.U.
Révision d'urgence N°1 : 03.02.2003	N° 10 : 28.03.2000 N° 11 : 08.06.2000 N° 12 : 15.11.2004 N° 13 : 14.03.2005 N° 14 : 14.09.2006	Mise à jour P.L.U.	
Révision simplifiée N°1 : 14.12.2009			
Mises à jour P.O.S. N° 1 : 17.06.1994 N° 2 : 23.12.1994 N° 3 : 15.01.1997 N° 4 : 12.09.2000 N° 5 : 23.03.2001			

Mars 2011

Sommaire général



Introduction	p. 7
Partie I - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET TERRITORIAL	p. 9
Partie II - LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET ET LA DÉLIMITATION DES ZONES, LES CAPACITÉS D'ACCUEIL	p.146
Partie III - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	p.212
Partie IV - COMPATIBILITÉ DU PROJET AU REGARD DES LOIS ET RÉGLEMENT EN VIGUEUR	p.234

Sommaire détaillé

PARTIE I DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET TERRITORIAL	9
CHAPITRE I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	10
I – Le milieu physique	12
1. Le contexte géomorphologique.....	12
1.1 - Le versant méridional de la chaîne littorale.....	12
1.2 - La plaine alluviale du Batailler.....	13
1.3 - La presqu'île du Cap Bénat.....	13
2. La topographie.....	16
3. Un climat privilégié.....	17
4. L'hydrographie.....	17
4.1 - Le fleuve - le Batailler.....	17
4.2 - La rivière - la Vieille.....	17
4.3 - La rivière – Les Campaux.....	18
4.4 - Les cours d'eau temporaires (ruisseaux).....	18
4.5 - Les retenues.....	18
II – Le milieu naturel : les composantes faune/flore	20
1. Le couvert végétal.....	20
1.1 - Le versant méridional de la chaîne littorale des Maures au Nord.....	20
1.2 - La plaine alluviale du Batailler au centre.....	20
1.3 - La presqu'île du cap Bénat au Sud.....	21
2. La faune.....	22
2.1 - La grande faune.....	22
2.2 - L'avifaune.....	22
III – Les inventaires et protections réglementaires de l'environnement	23
1. Les périmètres à valeur écologique.....	23
1.1 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	25
1.2 - Le réseau Natura 2000 (directive Habitats).....	29
1.3 - Les sites inscrits et classés en application de l'art. 17 de la loi du 2 mai 1930.....	39
1.4 - Les bois et forêts soumises au régime forestier.....	40
1.5 - Les dispositions du P.O.S.....	40
2. Les espaces à préserver dans le cadre de la loi littoral.....	41
2.1. La bande des 100 m.....	41
2.2 - Les coupures d'urbanisation (article L.146-2).....	41
2.3 - Les espaces proches du rivage (article L. 146-4).....	42
2.4 - Les espaces remarquables (article L. 146-6).....	44
2.5 - Les espaces boisés significatifs.....	45
IV – Analyse du paysage	46
1. L'occupation actuelle des sols.....	46
2. Les unités paysagères :.....	48
2.1 - Au Nord, le massif des Maures.....	50
2.2 - Au centre, la plaine du Batailler.....	50
2.3 - Au Sud, le massif du cap Bénat.....	52
3. Les parcours routiers.....	58
3.1 - La section entrée Ouest de Bormes via la RD 559 jusqu'au croisement avec la RD98.....	58
3.2 - Depuis la RD 98 (ex RN 98) vers Cogolin.....	58
3.3 - La RD 559.....	58
3.4 - La RD 241.....	59
3.5 - La RD 298.....	59
3.6 - La route de Cabasson (RD 42).....	60
3.7 - Les routes du littoral.....	60
4. Les paysages en perspectives.....	60
V – L'environnement urbain	62
1. Une occupation ancienne.....	62

2. Les principaux éléments du patrimoine bâti de la Commune	63
2.1. Les monuments historiques classés et inscrits -	63
2.2. Le patrimoine archéologique	64
3. L'organisation urbaine actuelle	72
3.1 – Le fonctionnement territorial	72
3.2 – Les types d'urbanisation	72
4. Les entrées de ville :	78
4.1 - La RD 559, colonne vertébrale de la plaine de Bormes.....	78
4.2 - Les enjeux du projet d'entrée de ville	78
4.3 - Les grands principes d'aménagement	79
VI – Les risques	81
1. Les risques naturels	81
1.1 - Le risque inondation	81
1.2 - Le risque incendie	84
1.3 - Le risque mouvement de terrain.....	85
2. Les risques technologiques	86
2.1 – Le risque transport de marchandises dangereuses	86
2.2 – Le risque rupture de barrage	86
CHAPITRE 2 – ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	87
I – POPULATION ET HABITAT : les grandes tendances	88
1. Population	89
1.1 - Une démographie encore dynamique	89
1.2 - Un vieillissement progressif mais un maintien de la part des classes d'âge plus jeunes	90
1.3 - Une mobilité résidentielle importante d'actifs et de retraités	91
1.4 - Des ménages plus petits et en forte augmentation	92
1.5 - Les caractéristiques de la population active de Bormes-les-Mimosas	93
2. Evolutions et caractéristiques du parc de logements	94
2.1 - Une majorité de résidences secondaires mais une croissance des logements principaux supérieure à celle des résidences secondaires	94
2.2 - Les caractéristiques des résidences principales	95
2.3 - Le parc de logements spécifiques	99
II – LE SYSTEME ECONOMIQUE LOCAL	101
1. Les emplois et les migrations alternantes.....	102
1.2 - La structure de l'emploi	102
1.3 – Les migrations alternantes.....	104
2. Les structures économiques	104
2.1 – Les établissements économiques.....	104
2.2– Les zones d'activité	109
3. L'agriculture.....	110
3.1 – Données générales sur l'agriculture	110
3.2 – Evolution de la viticulture, premier secteur agricole	111
3.3 - L'agriculture en 2008	113
3.4 - La qualité agronomique des sols.....	117
3.5 - Corrélation entre agriculture et aptitude des sols à l'agriculture	118
4. Le tourisme	122
4.1 – Un secteur d'activité prépondérant dans l'économie locale	122
4.2 – Une fréquentation encore trop saisonnière	123
4.3 – Une forte capacité en hébergement de plein air.....	124
III – ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	125
1. Les équipements et les services.....	125
1.1 - Le niveau d'équipement à Bormes-les-Mimosas	125
1.2 - Les équipements et services à Bormes-les-Mimosas :	125
2. Déplacements et stationnement	127
2.1 - La desserte routière.....	127
2.2 - Les transports en commun	128
2.3 - Les modes doux de déplacements : piétons et vélos	128

2.4 - Le stationnement	128
3. Les réseaux techniques	130
3.1 - Eau potable.....	130
3.2 - Assainissement	130
3.3 - Programme d'amélioration du réseau d'assainissement	132
CHAPITRE 3 – BILAN ET PERSPECTIVES.....	135
I – Bilan du P.O.S.	136
1. Capacité d'accueil en logements du P.O.S. actuellement.....	136
II – Besoins en logements et capacités constructives.....	139
1. Population et habitat : perspectives d'évolution.....	139
1.1 Un modèle de projection : Omphale - Insee.....	139
1.2 - Projection de la population à Bormes-les-Mimosas	140
1.3 - Projection du parc de logements à Bormes-les-Mimosas.....	140
2. Evaluation de l'offre de constructibilité nécessaire	141
2.1 - Besoins théoriques pour la période 2010/2020	141
2.2 - Capacité d'accueil résiduelle du zonage du P.O.S.	141
2.3. Du P.O.S. au P.L.U. :	142
III – Enjeux du diagnostic et objectifs.....	143
1. Synthèse et enjeux du diagnostic	143
1.1 - Habitat et logement	143
1.2 - Equipements, services et centralité.....	143
1.3 - Emploi et activités économiques	143
1.4 - Environnement, paysage patrimoine et risques	144
2. Les objectifs de la Commune.....	144
2.1 - Habitat et logement :	144
2.2 - Equipements, services et centralité.....	144
2.3 - Emplois et activités économiques	145
2.4 - Environnement, paysage et patrimoine.....	145

PARTIE II LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET ET LA DELIMITATION DES ZONES, LES CAPACITES D'ACCUEIL 146

I - les choix retenus pour établir le P.A.D.D.	147
1 - Un développement selon une logique d'agglomération (Bormes-Le Lavandou), de renforcement des centralités existantes ou potentielles et de limitation des extensions périphériques	148
2 - Le renforcement et la diversification de l'économie locale	149
3 – La diversification et un meilleur équilibre de l'habitat et de la population.....	150
4 – Conserver un environnement de qualité pour tous et minimiser les risques.....	151
II - L'exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles applicables	153
1 - La prise en compte des évolutions réglementaires	153
1.1 - La mutation des zones NB du POS.....	153
1.2 - L'intégration du territoire non couvert par le POS	154
2 - Les principes du zonage et du règlement.....	160
2.1 – Le zonage	160
2.2 – le règlement	160
3 - Le découpage du territoire en zone et les dispositions réglementaires	162
3.1 - Les zones urbaines	162
3.2 - Les zones d'urbanisation future.....	168
3.3 - La zone agricole	171
3.4 - Les zones naturelles.....	175
3.5 - Les prescriptions complémentaires au zonage	178
3.6 - Les outils fonciers.....	189
4 - Tableau des surfaces des zones du P.L.U.....	199
4.1 - Tableau des surfaces des zones du territoire couvert par le P.O.S.....	199
4.2 - Tableau des surfaces des zones du territoire du Cap Bénat non couvert par le P.O.S	201

4.3 - Tableau récapitulatif des surfaces des zones de l'ensemble du territoire (p.m)	201
4.4 – Bilan de la mutation des zones naturelles du POS	201
5 - Du POS au PLU : synthèse du changement des zones	202
5.1 - Tableau comparatif synthétique des caractéristiques des zones P.L.U. et P.O.S.	202
5.2 – Cartes comparatives des zonages P.O.S. et PLU	207
III - Les capacités d'accueil P.O.S./P.L.U.	209
1 - Capacité d'accueil du P.O.S.	209
2 - Capacité d'accueil du P.L.U.	209

PARTIE III INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR 212

I. La valorisation du milieu naturel : les massifs et le littoral	213
1 - Les grands ensembles boisés	214
2 – Le Cap Bénat	214
2.1 - Site classé et espace remarquable	215
2.2- Une coupure d'urbanisation	216
3 - La politique communale environnementale	216
II. La mise en valeur du patrimoine paysager (naturel et agricole) et architectural	218
1 – Le maintien des composantes paysagères	218
2 – L'agriculture dans le paysage	219
3 - Le patrimoine architectural et urbain	220
III. La maîtrise qualitative et quantitative du développement urbain	221
1 – Une évolution qualitative des zones urbanisées	221
2 - L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	225
3 - Des zones d'urbanisation future pour répondre aux besoins de logements et d'activités	228
4 – La requalification des entrées de ville	229
IV - La gestion des risques naturels	232
1 – Le risque d'inondation : débordement et ruissellement	232
2 – Le risque incendie de forêt	233
3 – La limitation des nuisances	233

PARTIE IV COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR..... 234

I. Les lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme et Habitat, ENL et MOLLE	235
II. La loi n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral	235
III. La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau	238
IV. La loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la protection contre le bruit	242
V. La loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages	242
VI. La loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement	243
1 – Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	243
2 - L'article L.111.1.4° du Code de l'Urbanisme relatif « aux entrées de ville »	245
VII. LE code du pAtrimoine Livre V et le décret 0°2004-490 du 3 juin 2004	245
VIII. La loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville	246
IX. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	246

INTRODUCTION

Le P.L.U., outil d'aménagement et document d'urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et dans une moindre mesure la loi Urbanisme et Habitat (U.H) du 2 juillet 2003 ont profondément réformé les documents de planification urbaine avec la substitution des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Contrairement au P.O.S., qui s'ancrait sur un existant souvent mono fonctionnel avec ses extensions périphériques, le P.L.U. vise à assurer le renouvellement urbain et la mixité tant au plan social qu'économique dans l'optique d'un aménagement et d'un développement durable de la commune.

Le P.L.U., traduction du projet urbain de la commune, garde sa vocation d'instrument de gestion de l'espace. Etabli pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années, c'est un document « vivant », désormais conçu pour être modifié « en continu » de manière à mieux suivre les évolutions et les nouveaux projets qui verront le jour.

Si la loi SRU renforce l'obligation de projet, elle allège les contraintes formelles pour élaborer le document d'urbanisme, tant au niveau de la procédure que pour les outils réglementaires élaborés (le règlement du P.L.U. notamment).

Outil d'aménagement :

- Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement.
- Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

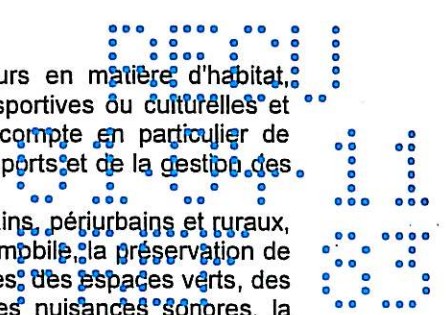
Document juridique opposable aux tiers :

- Le P.L.U. définit les vocations des différentes zones d'un territoire à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.
- il expose les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, que doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordement aux différents réseaux...).
- Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).
- Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Le PLU garant d'un développement durable

Comme tous les documents d'urbanisme, le PLU constitue une déclinaison du contenu des articles fondamentaux du Code de l'Urbanisme, à savoir, l'article L.110 (article inchangé : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire... », et l'article L. 121-1 (refonte de l'article L. 121-10 antérieur à la loi S.R.U.) indiquant que le PLU doit déterminer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la



satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les rédacteurs de la loi S.R.U. considèrent que les articles L. 110 et L. 121-1 définissent le concept de développement durable mis en avant dans les nouveaux textes.

En outre, le P.L.U. doit être compatible avec les textes anciennement désignés sous les termes « lois d'aménagement et d'urbanisme » : loi Paysage, loi sur l'Eau, loi sur l'Air, loi Littoral, ..., ainsi qu'avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains s'ils existent.

Une révision inévitable

Les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 sont soumis au régime juridique des P.L.U. (disposition qui permet d'appliquer aux documents d'urbanisme existant les nouvelles prescriptions de la loi, notamment en matière de procédure). A ce titre, le nouvel article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme prescrit que les communes dont le P.O.S. ne couvre pas l'intégralité du territoire communal doivent - sans délai - élaborer les nouvelles dispositions du P.L.U.

Bormes-les-Mimosas dispose actuellement d'un POS partiel approuvé. Un espace d'environ 1 481 hectares couvrant le Cap Bénat est soumis au règlement national d'urbanisme. De ce fait, la municipalité s'est trouvée dans l'obligation de procéder sans délai à la révision de son ancien plan d'occupation des sols selon les modalités définies par loi S.R.U., et à l'élaboration du PLU sur les 9 648 hectares du territoire communal.

Au-delà de cette obligation légale, la commune de Bormes-les-Mimosas a décidé de s'engager dans cette démarche avec pour objectif de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme définissant, sur la base d'un diagnostic approfondi, le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune dans le cadre de dispositions cohérentes et complémentaires.

La décision d'élaborer le PLU a été adoptée par délibération du conseil municipal du 11 mars 2002.

Les objectifs généraux guidant l'élaboration du P.L.U sont :

- Le maintien d'un équilibre harmonieux entre renouvellement et développement urbain et rural
- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages
- Le respect des objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

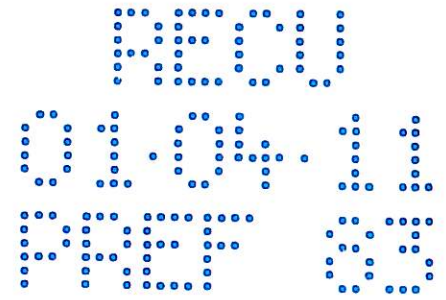
Le PLU intégrera aussi les objectifs suivants :

- La mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
- L'amélioration et la requalification des espaces publics
- Une bonne maîtrise des activités touristiques au travers de l'amélioration qualitative et quantitative des capacités d'accueil ainsi qu'une régulation des flux de circulation et de stationnement
- La diversité des fonctions urbaines et en particulier l'implantation de logements sociaux sur le territoire communal
- De nouvelles zones qui pourront être ouvertes à l'urbanisation
- L'extension des zones d'activités économiques et éventuellement la création
- La création et l'extension d'équipements publics
- La création et l'extension d'équipements sportifs sur des zones adaptées

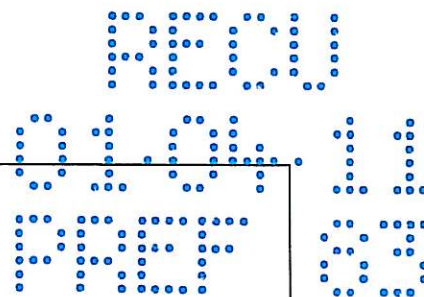
REC
01.04.11
PREF 03

PARTIE I

Diagnostic environnemental et territorial



Chapitre I - Analyse de l'état initial du site et de l'environnement



Résumé des constats

Un cadre naturel remarquable :

La commune de Bormes-les-Mimosas dispose d'un environnement remarquable entre massif des Maures et littoral méditerranéen, dont la richesse biologique est reconnue par des inventaires (ZNIEFF terrestres et marines, Natura 2000).

Une richesse et une sensibilité traduite dans des cadres réglementaires importants : loi littoral, sites classés et inscrits.

Le site classé du Cap Bénat et sa vocation triple : agricole, résidentielle et de réserve environnementale.

Un important développement urbain concentré dans la plaine et sur la façade littorale Est :

Une géographie « entre terre et mer » conditionnant le développement humain et économique : un massif forestier très peu urbanisé, une plaine alluviale agricole, partiellement urbanisée et un littoral subissant une forte pression urbaine et touristique.

Un village ancien au caractère pittoresque et identitaire dont la prise en compte (opération « au cœur du village ») est à poursuivre.

Une plaine du Batailler déqualifiée par la présence de friches et un habitat pavillonnaire plutôt désorganisé.

Une façade littorale Est fortement occupée par des structures d'accueil touristique.

Des risques naturels à gérer :

Des espaces boisés soumis au risque d'incendie, un risque d'inondation non négligeable dans la plaine du Batailler.

Une nécessaire rationalisation des développements urbains, touristiques et agricoles.

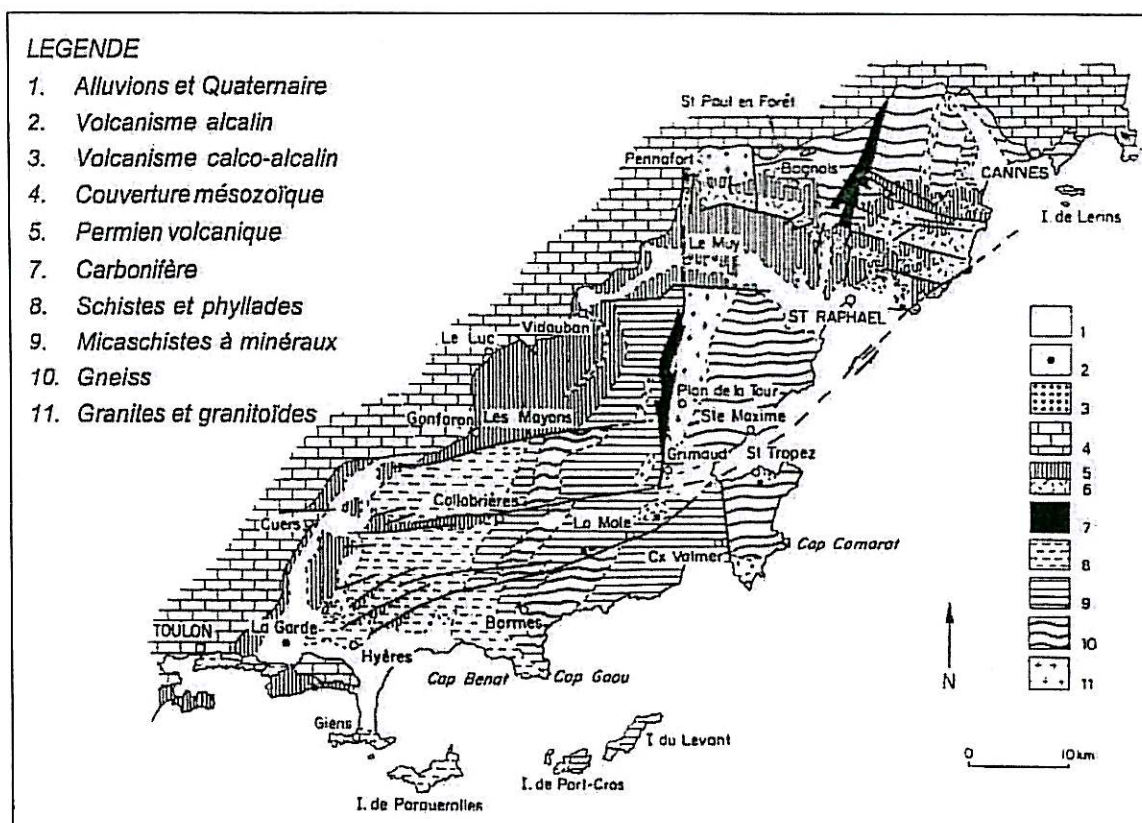
I – LE MILIEU PHYSIQUE

1. Le contexte géomorphologique

La commune de Bormes-les-Mimosas est entièrement comprise dans la partie occidentale du Massif cristallin des Maures. Cette chaîne littorale, initialement orientée Est-Ouest, a subi une rotation (dans le sens contraire des aiguilles d'une montre) aboutissant à la formation de la rade de Bormes et la plaine alluviale du Batailler.

Elle comprend trois unités morphologiques orientées Est-Ouest :

- Le versant méridional de la chaîne littorale des Maures au Nord,
- La plaine alluviale du Batailler au centre,
- La presqu'île du Cap Bénat au Sud.



source : étude du projet d'aménagement du domaine de Léoube

1.1 - Le versant méridional de la chaîne littorale

La chaîne méridionale des Maures occupe environ les deux tiers du territoire communal. Elle culmine à Boussicau à 640 m (à l'Ouest de la RD 98), à Peira d'Avenoun à 442 m (col de Cagoven), ainsi qu'à Notre Dame de Constance à 324 m.

Les collines des Maures sont formées de schistes et micaschistes et quartz.

Par ailleurs, on trouve quelques roches volcaniques près de la Chartreuse de la Verne dans la forêt du Dom : la serpentine.

1.2 - La plaine alluviale du Batailler

La plaine du Batailler s'étale au pied du village et s'ouvre vers la mer tel un éventail.

Le substrat des plaines est silico-argileux. La silice apporte de la légèreté à la terre qui se travaille facilement. Les alluvions du Batailler recouvrent un substratum formé essentiellement par des gneiss massifs des gneiss de Bormes. Ils sont orientés Nord-Est/Sud-Ouest au Nord et Nord-Ouest/Sud-Est dans la presqu'île du Cap Bénat au Sud.

Les alluvions dont l'épaisseur diminue du Sud au Nord, peuvent être subdivisées en deux générations d'âge et de nature différents :

- Les alluvions anciennes, constituent un cône alluvial au débouché d'une petite vallée Nord-Sud qui prend naissance au-dessous du village de Bormes. Celle-ci est drainée par un affluent du Batailler. Les alluvions anciennes sont formées de limons et de fragments altérés des gneiss de Bormes sur lesquels elles reposent directement. A leur contact, les gneiss sont très arénisés et ont perdu toute cohésion malgré leur fraîcheur apparente. Le passage entre le bed-rock et les produits d'altération est très souvent diffus.
- Pour le reste, ces alluvions sont recouvertes par les alluvions récentes du Batailler, composées de sables, graviers et galets.

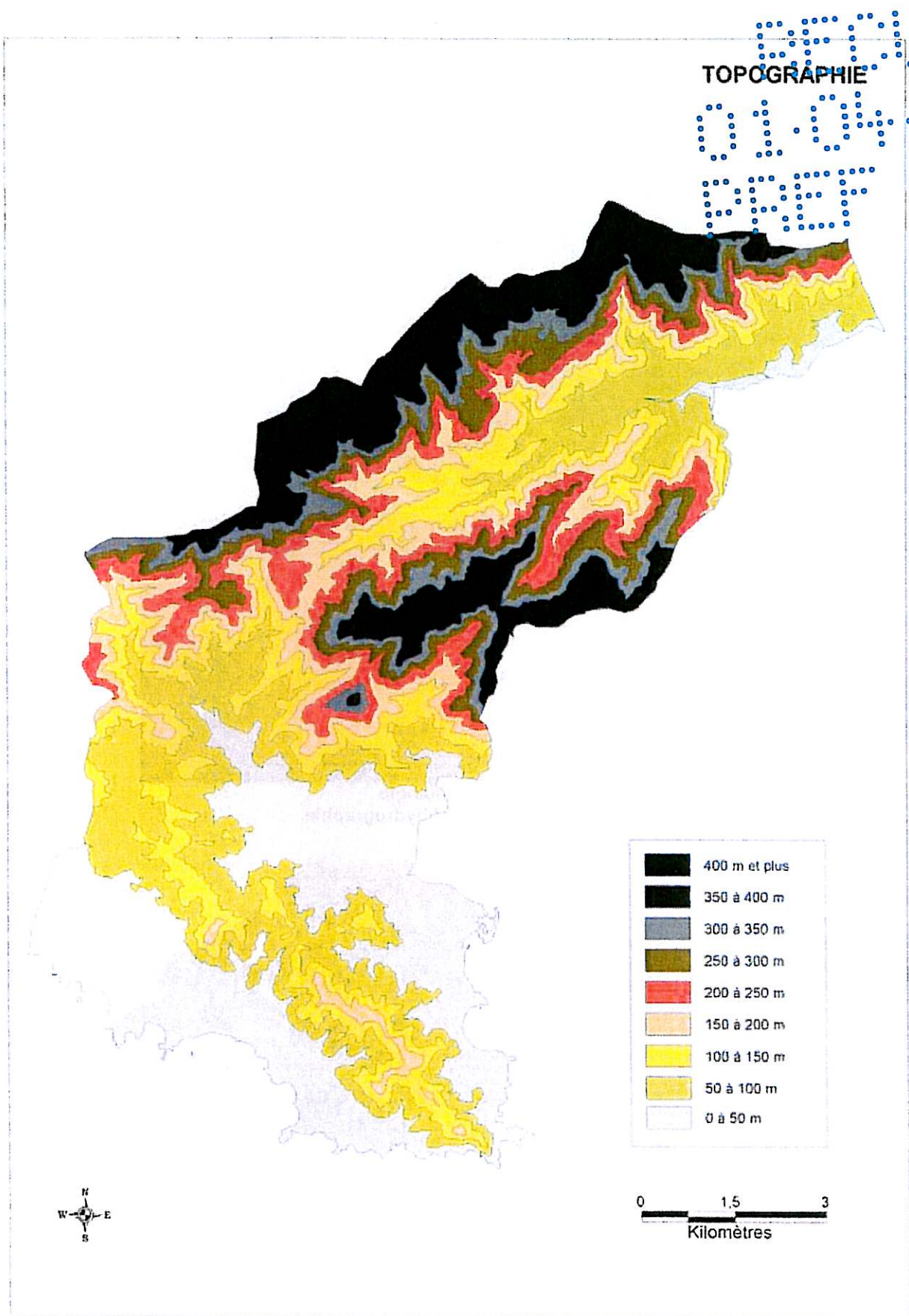
1.3 - La presqu'île du Cap Bénat

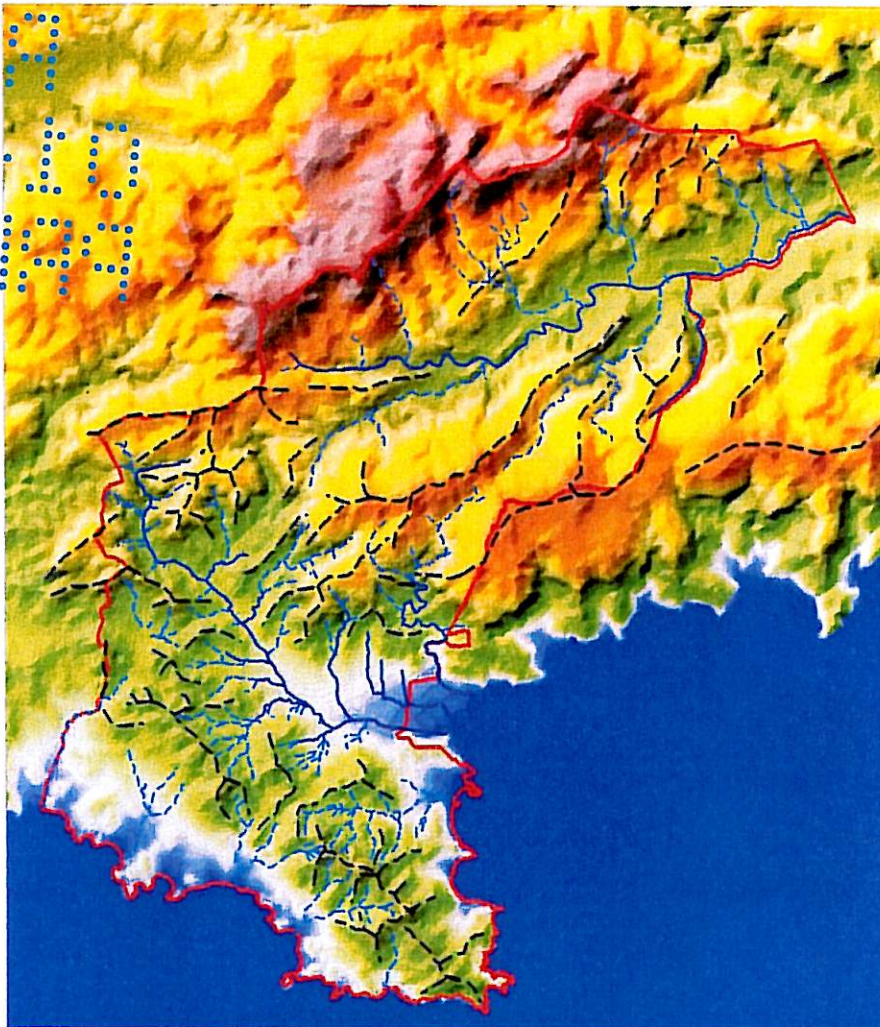
La presqu'île du Cap Bénat est située sur la frange occidentale du massif des Maures. Les roches qui affleurent sont donc des schistes à séricite, chlorite et chloritoïde. Ces schistes résultent du métamorphisme peu poussé de sédiments argileux. Les schistes manifestent ici une texture souvent greiseuse.

En outre, le Cap Bénat est caractérisé par des affleurements de quartz (sables ou grès quartzeux métamorphisé).

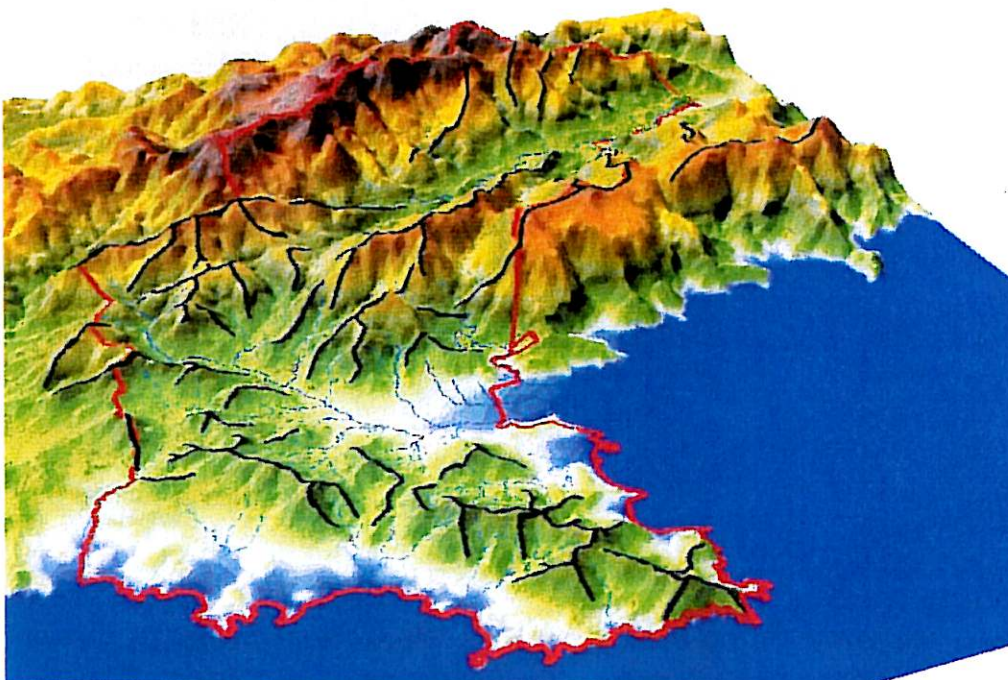
Les minéraux de séricite et chloritoïde évoluent en minéraux argileux. La chlorite se transforme en un autre minéral argileux. Ainsi, les schistes voient ils leur couleur passer du gris verdâtre au brun : ils se transforment progressivement en argiles qui peuvent être enrichies de grains de quartz lorsqu'ils sont de nature gréseuse.

En quelques stations côtières, il est permis d'observer des lentilles de galets de quartz enrobés dans une matrice argileuse. Ces poches sédimentaires se superposent à la roche mère à l'altitude moyenne de 4 mètres. Ces conglomérats ont constitué les soubassements de plage établie sur le littoral pendant l'époque interglaciaire tyrrhénienne alors que le niveau de la mer se situait 4 mètres au dessus du niveau actuel.

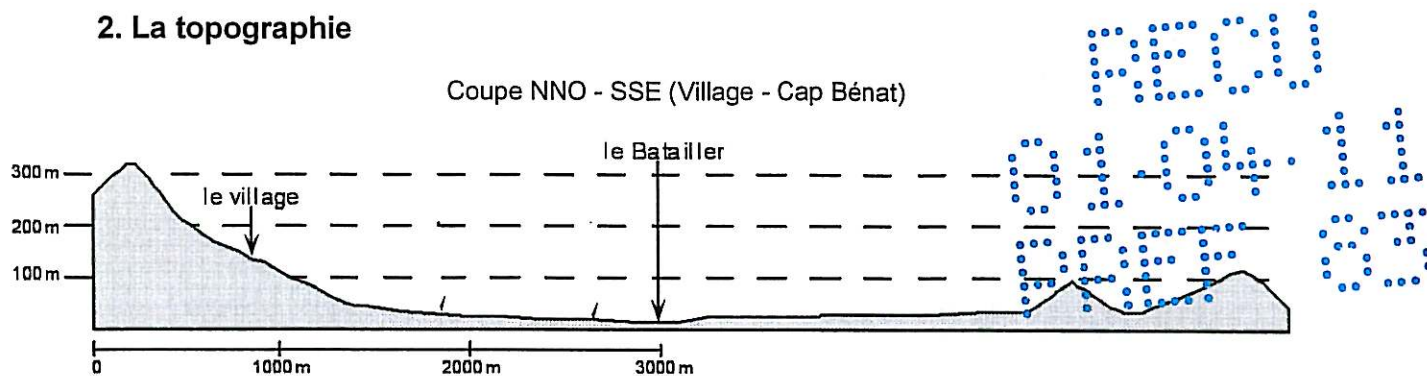




Géomorphologie
Lignes de crêtes et hydrographie

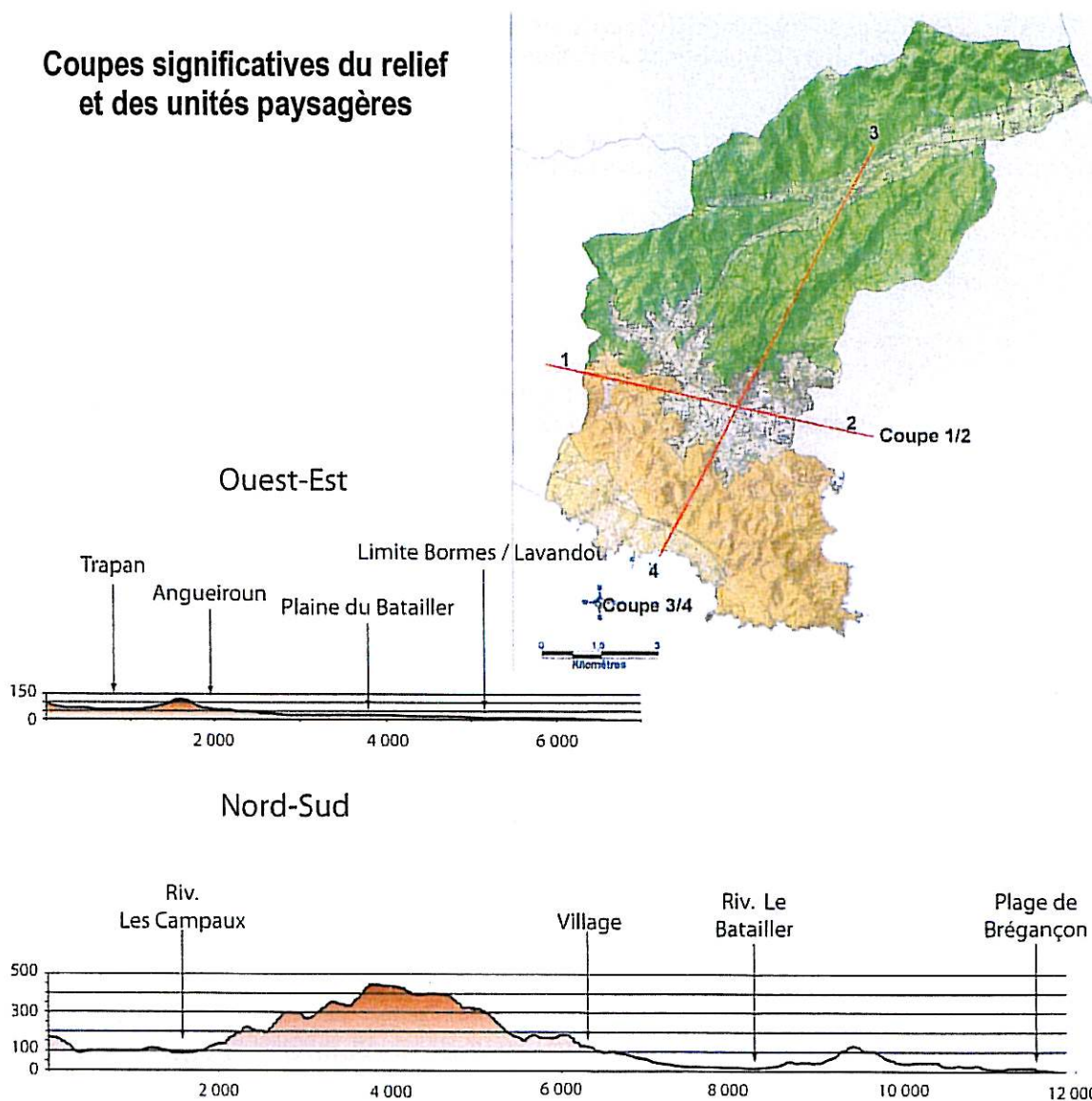


2. La topographie



L'ancienne route départementale marque la limite entre la plaine et les premiers contreforts du massif des Maures. Au dessus de cette route, la pente générale du piémont urbanisé est d'environ 15%, alors qu'en dessous, celle de la rive gauche de la plaine, la pente est d'environ 2%.

Coupes significatives du relief et des unités paysagères



3. Un climat privilégié

Le climat est de type méditerranéen côtier. Il se caractérise par un hiver doux, un printemps précoce et plutôt pluvieux, un été avec coïncidences de la chaleur, de la sécheresse et de l'ensoleillement, et un automne pluvieux.

Le nombre annuel de jours de pluie est réduit, mais les précipitations sont souvent intenses. Les hauteurs d'eau relevées sur une quarantaine d'années donnent une moyenne annuelle de 850 mm. Le régime pluviométrique présente un double maximum de printemps et surtout d'automne (maximale en octobre avec 120 mm). Cependant, ce contraste annuel ne se retrouve pas aussi nettement dans les précipitations journalières record où la maximale se situe en août avec 145 mm.

La commune est exposée aux vents dominants Ouest/Nord-Ouest (Mistral) et dans une moindre mesure à ceux de direction Est/Sud-Est. Les vitesses moyennes mensuelles sont comprises entre 2,4 m/s et 3,5 m/s. Les rafales par régime de mistral peuvent atteindre 150 Km/h soit 42 m/s.

L'amplitude thermique est moyenne. Les températures moyennes maximales s'établissent à 23°C en juillet et les températures moyennes minimales à 7°C en janvier. Bormes est une station hivernale qui jouit avec Menton des hivers les plus doux de France. Au village, la température ne descend presque jamais au dessous de zéro.

Enfin, la durée moyenne d'insolation représente près de 3000 heures par an. La ville détient le record de France pour l'ensoleillement durant les 3 mois d'hiver : 532 heures.

4. L'hydrographie

4.1 - Le fleuve - le Batailler

Le Batailler serpente, principalement entre deux haies de cannes de Provence dans la grande plaine qui s'étend au pied du village. Né sur les collines de la Verrerie, il musarde pendant 10 km pour aller se jeter dans la baie du Lavandou. L'été, il est souvent à sec ; mais lors des pluies torrentielles de printemps et d'automne, son niveau peut augmenter rapidement.

Le bassin versant du Batailler présente une superficie de 25 Km² pour un chemin hydraulique de 11 Km et une pente moyenne de 3,6%.

Si les alluvions et la partie altérée du socle présentent une porosité importante favorisant l'absorption de précipitations régulières et peu abondantes, la situation à proximité du débouché d'un petit bassin versant ouvert vers le Sud-Est, la pente faible de la surface topographique, en particulier dans la partie aval de la vallée du Batailler et de ses affluents, et la faible profondeur de la nappe phréatique sont en revanche, en cas de précipitations brutales et abondantes, des facteurs très défavorables.

D'un point de vue hydrogéologique, les Gneiss de Bormes constituent un aquifère à perméabilité de fracture. Cependant, la perméabilité d'ensemble de cette formation est faible et la répartition des précipitations entre ruissellement et infiltration se fait de façon prépondérante en faveur des écoulements de surface (ou de sub-surface dans la frange d'altération des gneiss). Les formations alluviales du quaternaire renferment une nappe à perméabilité de fracture dont le mur est constitué par le gneiss de Bormes. Cette nappe dont le niveau statique est proche de la surface du sol a fait l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable au travers de deux puits communaux.

4.2 - La rivière - la Vieille

Le cours d'eau de la Vieille, dont les désordres hydrauliques se produisent uniquement sur la commune du Lavandou, se caractérise par une forte pente (pente moyenne de 6,9%), sur un linéaire de 8 km. La superficie de son bassin versant est de 6,3 km²

4.3 - La rivière – Les Campaux

La rivière des Campaux s'insère dans une vallée en « V » qui constitue un axe de liaison majeur dans le relief tourmenté du massif des Maures au Nord de la commune. A dominante naturelle, ce secteur n'est pas soumis à des risques particuliers en cas d'inondation.

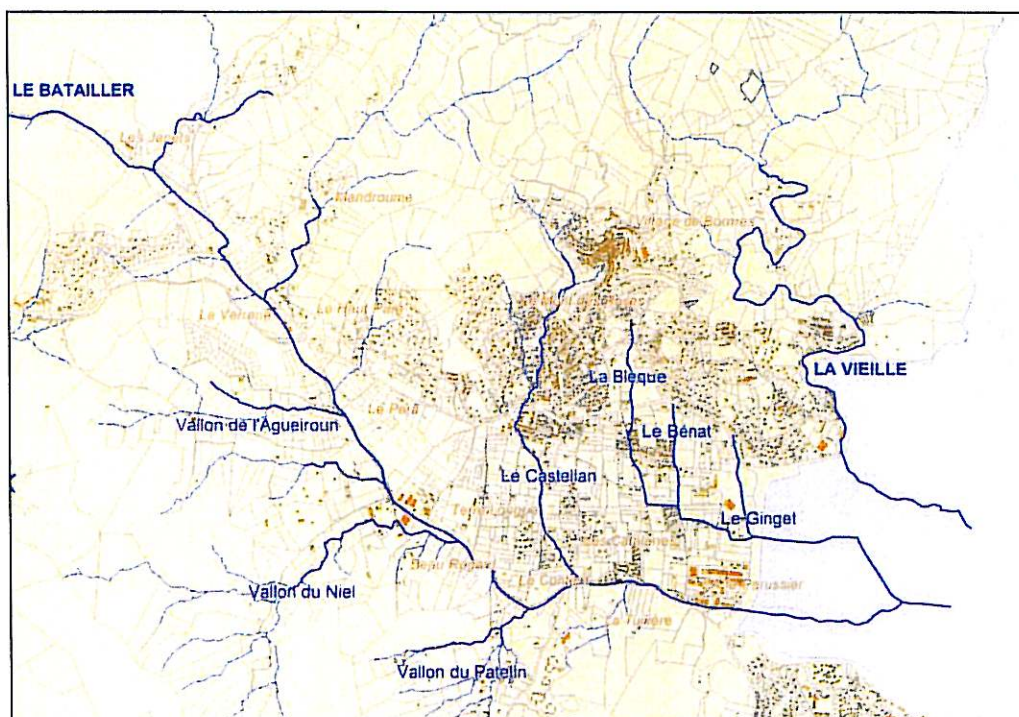
4.4 - Les cours d'eau temporaires (ruisseaux)

La commune accueille un réseau dense de ruisseaux temporaires de fond de talweg formés par l'action répétée du ruissellement sur les pentes qui a provoqué un érosionnement, c'est-à-dire l'incision d'entailles permanentes organisées en réseaux plus ou moins hiérarchisés.

Le réseau hydrographique est ainsi composé d'une multitude de petits torrents temporaires insérés dans des entailles de faible dimension au profil en « V », au débit irrégulier et saisonnier. Ils trouvent leur exutoire dans les Campaux au Nord, le Batailler au centre et la mer au Sud.

Dans la basse plaine, le Batailler recueille les apports périurbains provenant des collines de Bormes-les-Mimosas en confluence avec les ruisseaux et pluviaux : **le Castellian** et, plus à l'aval, le **canal de la Grande Bastide** qui collecte lui-même les apports de **la Blèque, du Bénat, du Ginget et de la Désirade**.

Nous pouvons citer également le **ruisseau de la Favière** qui marque la limite d'urbanisation Sud du pôle touristique de la Favière à l'extrême Est de la commune.

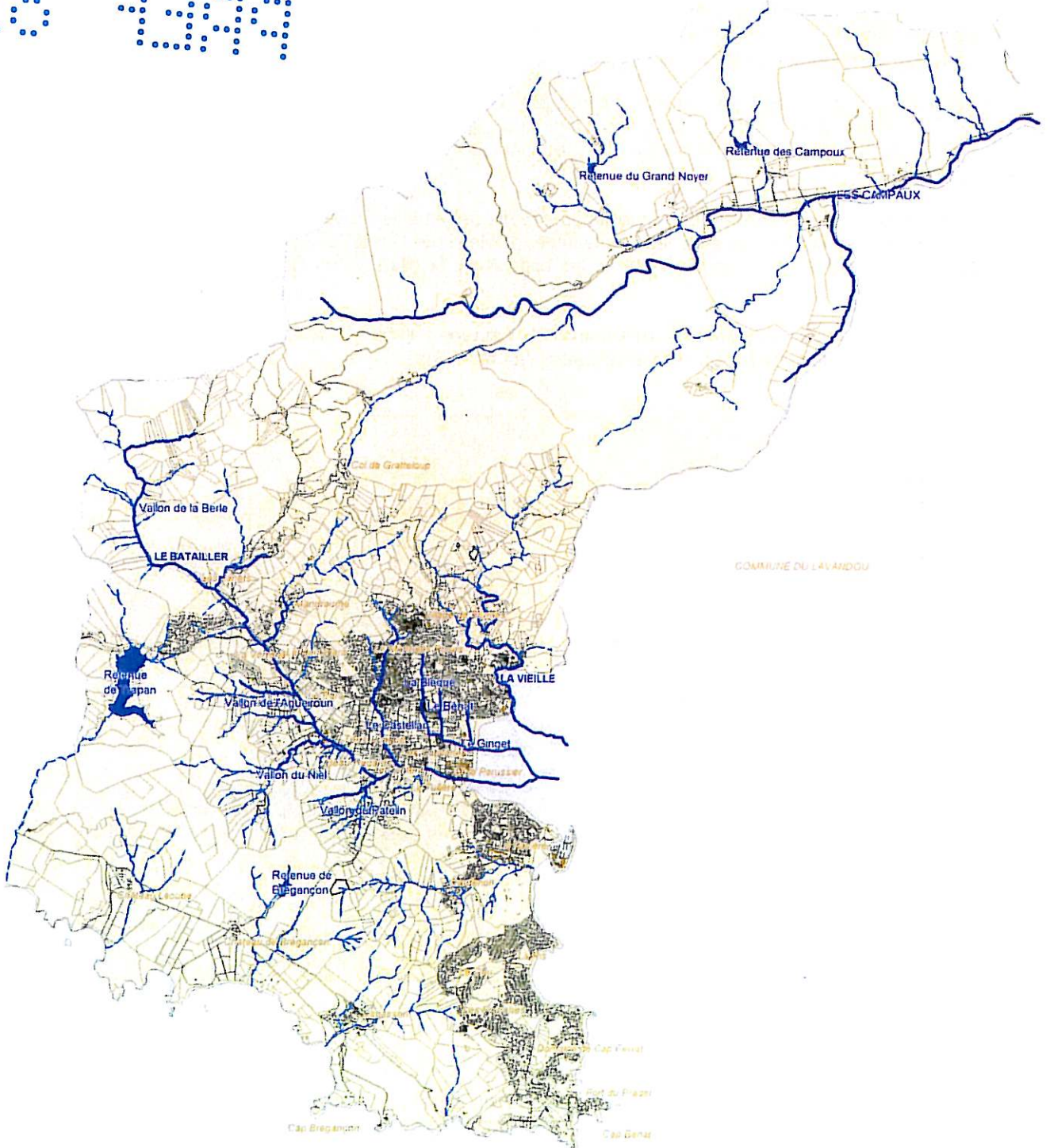
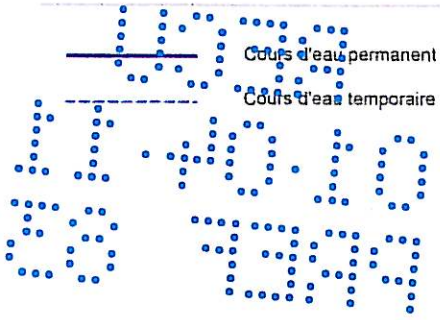


Le réseau hydrographique de la plaine

4.5 - Les retenues

La forme en « V » des vallons et la perméabilité du substrat ont favorisé l'aménagement de la **retenue du Trapan** situé à l'Ouest de la commune, ainsi que de petites retenues collinaires destinées à l'irrigation gravitaire et la lutte contre les incendies : **le Grand Noyer** et **les Campaux** au Nord ; ainsi que la **retenue de Brégançon** localisée au Sud dans le vallon dit du barrage, à l'Est du château de Brégançon.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL



II – LE MILIEU NATUREL : LES COMPOSANTES FAUNE/FLORE

1. Le couvert végétal

La végétation que l'on peut observer sur la commune est assez représentative de celle observée dans la Provence cristalline. Elle est présentée par entités géomorphologiques.

1.1 - Le versant méridional de la chaîne littorale des Maures au Nord

- **Les boisements**

La vallée du Dom est le vestige de la forêt d'autrefois. Elle est fortement végétalisée (présence de fougères, de châtaigniers, d'acacias, de chênes-lièges et de pins...).

- **Le maquis bas**

Les collines sont couvertes d'un maquis de cistes, de bruyères, de lentisques, genévriers, arbousiers, myrtes et surtout genêts épineux, mais aussi des fougères et joncs dans les vallons plus humides. Par endroits, émergent des bouquets de chênes lièges, de pins parasols, de pins d'Alep, de châtaigniers et d'oliviers.

La formation végétale omniprésente est le maquis à bruyères. Il comporte trois arbustes dominants : deux bruyères qui sont *Erica arborea* et *Erica scoparia*, ainsi qu'un genêt aux gousses collantes : *Adenocarpus telonense*. Par ailleurs, on observe une importante colonisation par diverses espèces de Ciste.

1.2 - La plaine alluviale du Batailler au centre

La plaine est anciennement mise en valeur par l'agriculture. Depuis la seconde guerre mondiale, les cultures de vigne ont progressivement abandonné les coteaux pour occuper plus largement la plaine et remplacer les anciennes cultures maraîchères et fruitières. Le domaine viticole se partage la plaine avec quelques plantations de cannes (production de anches) et d'oliviers.

- **Friches**

Les friches occupent de nombreuses zone de la plaine du Batailler. Ce sont surtout d'anciennes parcelles de vigne ; la végétation y est aujourd'hui relativement uniforme, notamment par la dominance d'une espèce sous-ligneuse, *Dittrichia viscosa*, caractéristique de ce type de formations. La strate herbacée est la plupart du temps constituée surtout de graminées annuelles telles qu'Avoines et Bromes (*Avena barbata*, *Avena sterilis*, *Bromus sterilis*, ...) qu'accompagnent *Picris echioïdes*, *Hypericum perforatum*, *Daucus carota* s.l., *Verbena officinalis*, *Trifolium angustifolium*, *Leontodon hispidus*, *Silene italica* et diverses espèces nitrophiles ou subnitrophiles telles que *Sonchus oleraceus*, *Plantago lanceolata*, *Conyza* sp., *Aster squamatus*, ainsi que *Piptatherum miliaceum*, graminée nitrophile et thermophile. Le Brachypode rouge, *Brachypodium phoenicoides*, espèce vivace à forte capacité végétative d'occupation de l'espace est peu présent, traduisant la faible maturation du milieu.

- **Formations rudéro-hygrophiles**

La végétation bordant les canaux et ruisseaux permanents ou temporaires est essentiellement herbacée. Elle est constituée d'un mélange de plantes nitrophiles ou subnitrophiles (*Avena barbata*, *Avena sterilis*, *Bromus* spp., *Piptatherum miliaceum*, *Paspalum dilatatum* souvent dominantes, *Malva sylvestris*, *Sonchus asper*, *Veronica cymbalaria*, *Geranium rotundifolium*, *Rumex* spp., *Oxalis pes-caprae*, *Parietaria officinalis*, *Lepidium graminifolium*, *Briza maxima*, *Artemisia vulgaris*, *Fumaria capreolata*, *Linaria repens*, *Borrago officinalis*, *Marrubium vulgare*, *Chenopodium* sp., *Verbascum* sp., *Picris echioïdes*, *Ballota nigra*, *Aster squamatus*, *Daucus carota*, *Poa annua*, *Plantago lanceolata*) et d'espèces à caractère hygrophile plus ou moins marqué : *Scirpus holoschoenus*, *Alliaria petiolata*, *Cyperus eragrostis*, *Ranunculus ficaria*, *Gallium mollugo* subsp. *erectum*, *Mentha suaveolens*, *Poa trivialis*, *Arum italicum*, *Lamium maculatum*, *Pteridium aquilinum*, *Asplenium onopteris*, *Selaginella*

denticulata. Les quelques ligneux correspondent essentiellement à des espèces de haies ou des bords de chemins (*Lavatera* sp., *Rubus* sp., *Acacia dealbata*).

• Formations à *Arundo donax*

Les bordures des parcelles agricoles sont fréquemment plantées de cannes de Provence (*Arundo donax*). Il s'agit d'une graminée vivace sans doute introduite en Provence, dynamique dans les fossés et autres lieux humides par multiplication végétative à partir des plantations.

• Formations arborées

Les formations arborées sont rares. Hormis quelques alignements, notamment de pins parasol, en bordure de la RD 559 ; on note la présence de peuplements d'*Acacia dealbata*, à sous-strate peu diversifiée (*Erica arborea* essentiellement). Cette espèce de Mimosa, la plus couramment naturalisée en Provence est connue pour sa capacité d'envahissement des milieux, à la fois par reproduction sexuée et par son énorme capacité de drageonnement. Sur le littoral de l'Estérel et des Maures et surtout dans le massif du Tanneron, les mimosas, formations très pauvres, ont ainsi gagné de grandes surfaces sur la végétation naturelle. *Acacia dealbata* se répand à l'heure actuelle de plus en plus dans les zones agricoles de plaine.

1.3 - La presqu'île du cap Bénat au Sud

• Les boisements

Sur les versants face à la mer, des plantes exotiques, amenées d'Afrique (sous Charles X) ou du Mexique (sous Napoléon III), se mêlent harmonieusement à la végétation provençale. Il s'agit d'eucalyptus, mimosas, palmiers, aloès et figuiers de barbarie.

Sur les crêtes et flancs des collines intérieures, on observe des zones densément peuplées par le pin maritime, ainsi que par le chêne liège (suberaies) réparties en fonction du type de sol. Le chêne liège empiète en peuplements lâches sur les territoires de sols ingrats facilement colonisés et occupés par le pin maritime. Dans cette situation, les chênes lièges restent de tailles modestes.

Le Pin d'Alep figure essentiellement sur la frange littorale épargnée par l'incendie de 1990. Il manifeste sa présence à l'intérieur des terres, en bordure des espaces cultivés ou retournés à la friche. Cependant, les friches agricoles sont davantage investies par le pin maritime que par le Pin d'Alep.

• Le maquis bas

Nous retrouvons dans la végétation de maquis bas, les espèces citées précédemment pour le massif des Maures (cistes, bruyères, lentisques, genévriers, arbousiers, myrtes, genêts...)

A cela s'ajoute, la germandrée « petit chêne » abondante sur les pentes élevées et le Ciste cotonneux. La présence de ces deux plantes calcicoles s'explique par le fait que le Cap Bénat est situé dans une zone de transition écologique entre la Provence calcaire et la Provence cristalline. Ainsi, ces espèces ne sont pas ou peu rencontrées dans la partie du massif des Maures situées au Nord de la commune.

La formation de maquis qui domine sur le Cap Bénat apparaît assez classique dans sa composition floristique. Elle abrite peu de plants rares. Nous pouvons citer trois espèces de serapias protégées par la loi : le serapias d'Hyères, le serapias négligé et le serapias parviflora.

Par ailleurs, il est à noter la présence d'orchidées dans le maquis littoral. L'espèce la plus répandue est la sous espèce *picta* de l'*Orchis morio*. On la rencontre depuis les rivages maritimes jusqu'aux sommets des collines. Elle colonise les friches agricoles.

• Les fonds de valons

Nous nous devons d'attirer l'attention sur le phénomène d'envahissement des milieux humides par un arbre d'origine australienne : l'*Acacia dealbata* (mimosa). Les peuplements les plus importants sont situés dans la plaine Sud de Léoube et à l'embouchure du ruisseau Pellegrin. Cet acacia forme des

peuplements très denses qui ont pour inconvénient d'évincer la flore indigène. Des opérations d'éradication pourraient être envisagées pour limiter l'extension de cette espèce invasive.

2. La faune

2.1 - La grande faune

Le massif des Maures regroupe l'essentiel de la faune remarquable communale. Parmi les grands mammifères, le sanglier présente les effectifs les plus élevés. Le chevreuil, le renard, la belette et la fouine sont également présents. Les serpents sont abondants, particulièrement la Couleuvre de Montpellier qui atteint parfois des dimensions considérables. Enfin, les tortues occupent une place de choix dans cet écosystème avec la présence de la Tortue d'Hermann.

2.2 -L'avifaune

L'avifaune est diversifiée et présente un nombre d'espèces conséquent qui diffèrent en fonction du type de milieu.

Les espèces du massif des Maures au Nord

Les oiseaux insectivores y sont largement dominants. Les sites de nidification sont répartis entre les buissons, les frondaisons et les cavités des troncs. La plupart des espèces sont très bien représentées dans l'Europe tempérée. En outre, les sédentaires forment la plus grande partie du peuplement, gage d'une certaine stabilité du milieu.

Les espèces de la plaine

Les espèces sont, pour la plupart, liées aux lisières ou dépendantes de plusieurs milieux à la fois pour la satisfaction de leurs besoins. Les régimes alimentaires et les sites de nidification sont très divers. Enfin, la proportion élevée d'espèces estivantes indique un renouvellement de la composition du peuplement au cours du cycle annuel.

Les espèces des garrigues littorales

Les garrigues littorales accueillent une majorité d'oiseaux insectivores, mais aussi une forte proportion de granivore, nichant essentiellement dans les buissons bas. L'originalité de l'avifaune est en grande partie issue de son caractère méditerranéen.

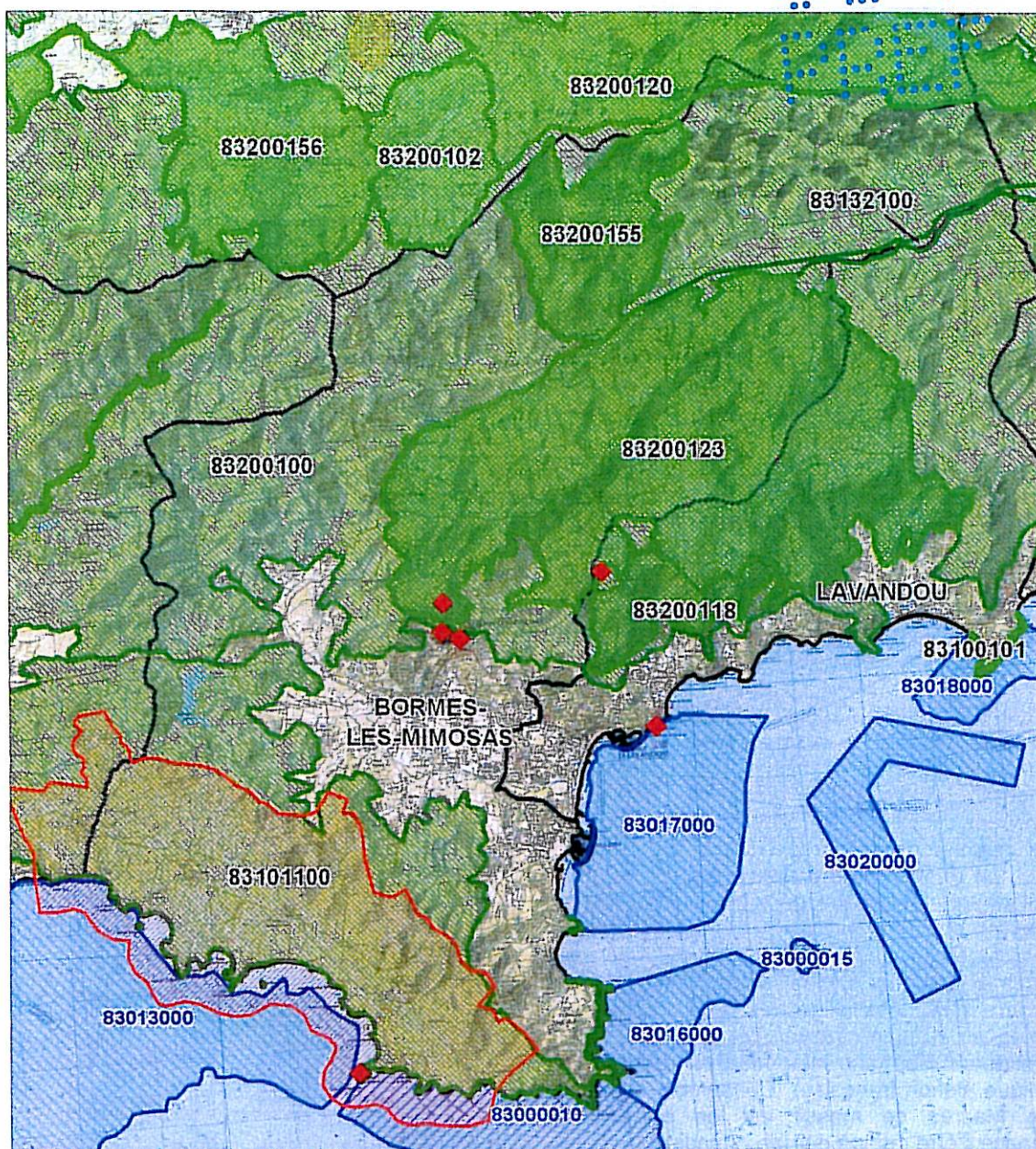
III – LES INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les périmètres à valeur écologique

La commune de Bormes-les-Mimosas est soumise à de nombreux inventaires et protections environnementaux :

Types	Nombre	Code et Nom
Arrêtés préfectoraux de biotope	Néant	
ZNIEFF		
ZNIEFF terrestres de type I	3	83 200 120 (la Verne) ; 83 200 123 (forêt du Dom) 83 200 155 (Grand Noyer – Petit Noyer)
ZNIEFF terrestres de type II	3	80 101 100 (Maures Littorales) 83 132 100 (Vallées de la Giscle et de la Môle) ; 83 200 100 (Maures)
ZNIEFF marines de type I	2	83 000 010 (Du Cap de Brégançon au Cap Bénat) ; 83 000 015 (Sèche de la Fourmigue)
ZNIEFF marines de type II	3	83 013 000 (Rade d'Hyères) ; 83 016 000 (du Cap Bénat à la pointe de l'Esquillette) ; 83 017 000 (Herbier de posidonies du Lavandou et de Bormes-les-mimosas)
ZNIEFF géologiques	Néant	
Natura 2000		
Directive habitat ZCS (Zone Spéciale de conservation)	Néant	
Directive habitat SIC (Site d'Importance Communautaire)	1	FR9301622 (la plaine et le massif des maures)
Proposition de Site d'importance Communautaire (pSIC)	1	FR9301613 (Rade d'Hyères)
Directive Oiseaux (ZPS)	1	FR9310020 (Iles d'Hyères)
Directive Oiseaux (ZICO)	Néant	
Réserves naturelles nationales et régionales	Néant	
Parc national et régional	Néant	
Sites classés	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Ilot et le Fort de Brégançon ; ▪ Le vieux château de Bormes-les-Mimosas dit "Le Couvent" ; ▪ La chapelle St-François et ses abords à Bormes-les-Mimosas ; ▪ Le Cap Bénat et le DPM correspondant



Plan
Local
d'urbanisme



ZNIEFF

-  ZNIEFF terrestres de type I
-  ZNIEFF terrestres de type II
-  ZNIEFF marines de type I
-  ZNIEFF marines de type II

Sites classes ponctuels

-  Sites classes ponctuels
-  Sites classes du Cap Bénat

1.1 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance. Elles indiquent la présence d'enjeux importants pour la protection de la nature et permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale (faune/flore, écosystèmes) dans l'élaboration de projet pouvant avoir un impact sur la nature.

Les inventaires ZNIEFF¹ sont sans portée juridique directe mais ils sont considérés par l'administration, les associations et les juridictions administratives comme importants dans l'appréciation de l'état initial de l'environnement.

À l'inventaire du patrimoine naturel on observe pour Bormes six ZNIEFF terrestres (zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui concernent le massif des Maures et la chaîne littorale de Brégaillon excluant la plaine du Bataillon dans laquelle n'est notée aucune indication de station isolée d'espèce végétale ou animale remarquable.

ZNIEFF terrestres de type I	NOM	SUPERFICIE (ha)
83 200 120	LA VERNE	1 538
83 200 123	FORET DU DOM	2 773
83 200 155	GRAND NOYER – PETIT NOYER	530

ZNIEFF terrestres de type II	NOM	SUPERFICIE (ha)
80 101 100	MAURES LITTORALES	3 041
83 132 100	VALLÉES DE LA GISCLE ET DE LA MOLE	1 240
83 200 100	MAURES	75 425

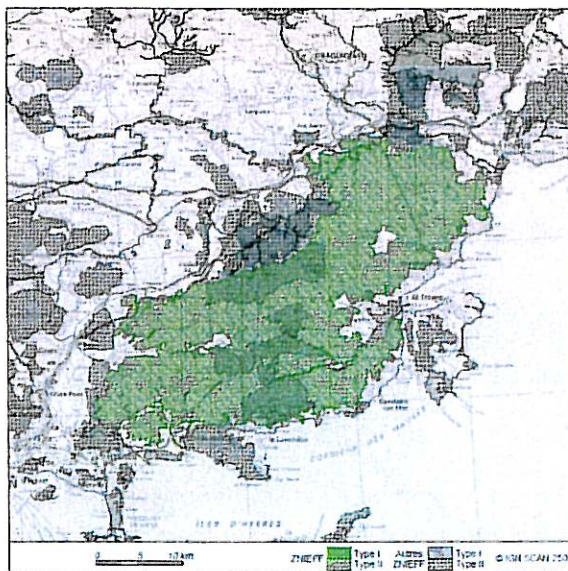
Les ZNIEFF intéressant le massif des Maures

La ZNIEFF de type 2 du massif des Maures (n°83 200 100) :

C'est un ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique, géologique qu'esthétique. Zone cristalline très diversifiée en biotopes encore bien préservés : paysages rupestres, cultures et friches, ripisylves, taillis, maquis, pelouses. Formations forestières continues et de belle tenue. Relief accentué traversé par de nombreux ruisseaux et rivières plus ou moins temporaires, comme le Réal Collobrier. La structure géologique et le couvert forestier entretiennent de nombreuses sources. L'entomofaune (insectes) est l'une des plus riches et des plus originales de France. Un bon nombre d'espèces végétales et animales sont protégées au plan national (la plus connue étant la tortue d'Hermann, les Maures représentant l'unique station française). L'ensemble du massif est en permanence menacé d'être ravagé par les incendies.

Les secteurs les plus intéressants ont été mis en évidence dans les sous-zones :

5 855 ha sur les 75 425 ha de cette ZNIEFF sont localisés à Bormes



¹ Les ZNIEFF de type I sont généralement d'une superficie limitée. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

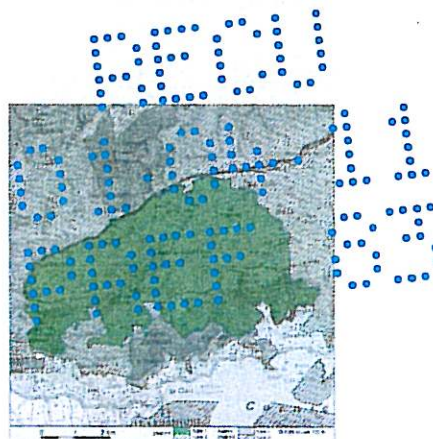
Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

▪ **Forêt du Dom (ZNIEFF de type 1, n° 83 200 123) :**

Remarquable massif forestier littoral, d'une grande superficie et encore intact, nombreux vallons pittoresques avec des ruisseaux saisonniers. Crêtes ménageant de superbes points de vue sur la mer et les îles d'Hyères. (1 924 ha sur les 2 773 ha de cette ZNIEFF sont localisés à Bormes)

Flore et habitats naturels : Grande diversité de groupements végétaux caractéristiques de la Provence siliceuse : brousse à Oléolentisque, formations à Andropogonées, végétation typique des berges ou des ruisseaux saisonniers. Ensemble floristique à affinités thermophiles masqué par l'importance du Lentisque et l'indigénat de l'Oléastre. Beau développement de la suberaie en fond de vallon et au bas de pente. Châtaigneraies discrètes et anthropogènes. Nombreuses espèces rares et menacées en sous-bois ou sur rochers ombragés dont l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) et d'avantage au soleil la fougère *Notholaena marantae*. Belle concentration d'espèces rares dans les milieux temporairement humides avec : *Aira provincialis*, *Spiranthes aestivalis*, *Anagallis tenella*, *Isoetes*, *Geranium lanuginosum* etc....

Faune : Cette zone présente un intérêt faunistique assez marqué sur le plan patrimonial puisqu'on y recense 13 espèces animales patrimoniales dont 12 correspondent à des espèces déterminantes.

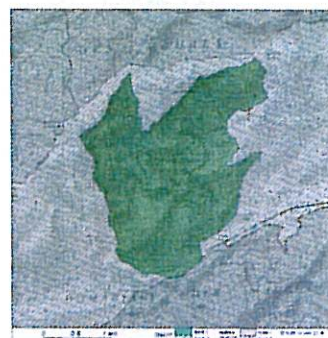


▪ **Grand Noyer – Petit Noyer (ZNIEFF de type 1, n° 83 200 155) :**

Le Grand et le Petit Noyer est un secteur du flanc exposé sud de la vallée de la Môle comprenant en particulier un réseau hydrographique, une retenue d'eau et de nombreux escarpements rocheux.

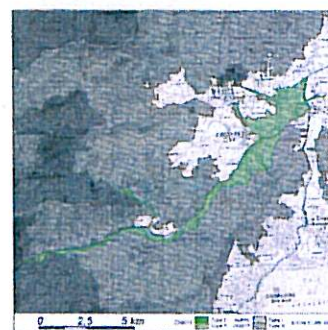
Flore et habitats naturels : Secteur d'une grande richesse biologique. Un réseau de petits ruisseaux temporaires constitue l'habitat d'une flore rare et protégée : *Isoetes duriaei*, *Spiranthes aestivalis*. Une ripisylve à Aulne et Tilleul abrite l'Osmonde royale, une très rare fougère. Les affleurements rocheux sont occupés par des pelouses très précoces et éphémères avec l'Ail petit-Moly, les Romulées, les Gagées etc.

Faune : Cette zone présente un intérêt faunistique relativement marqué : 7 espèces animales patrimoniales ont été ici recensées.



▪ **Vallées de la Giscle et de la Môle (ZNIEFF de type 2, n° 83 132 100) :**

Le site est localisé au sud du Massif cristallin des Maures et est parallèle au littoral. Ce site porte sur le cours de la Môle, de quelques affluents et des plaines connexes. Le cours d'eau permanent est bordé d'une belle ripisylve à peupliers, aulnes et ponctuellement platanes. Il s'inscrit dans une vallée étroite, occupée par des prairies et des vignes, puis s'élargit largement peu avant Cogolin. Seul la partie amont de la vallée de la Môle concerne la commune de Bormes-les-mimosas (77 ha sur les 1240 ha de cette ZNIEFF).

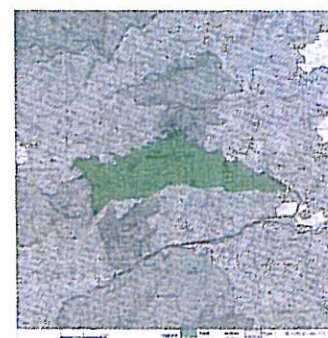


▪ **La Verne (ZNIEFF de type 1, n° 83 200 120) :**

Zone composée d'une prestigieuse forêt domaniale entourant la Chartreuse de la Verne, important ensemble roman et 18ème, partiellement ruiné, en restauration permanente due à une initiative privée.

Les altitudes, expositions et biotopes de ce vaste territoire sont très variés comme en témoigne la diversité des peuplements de valeur assez inégale de cette série domaniale de la Verne. Plusieurs sources pérennes favorisent l'existence d'une belle ripisylve le long de la Verne, dont certaines portions sont alimentées en eau toute l'année.

Cette ZNIEFF est en bordure du territoire communal et ne concerne Bormes que très marginalement (28 ha sur les 1538 ha de cette ZNIEFF)



Les ZNIEFF intéressant le Cap Bénat

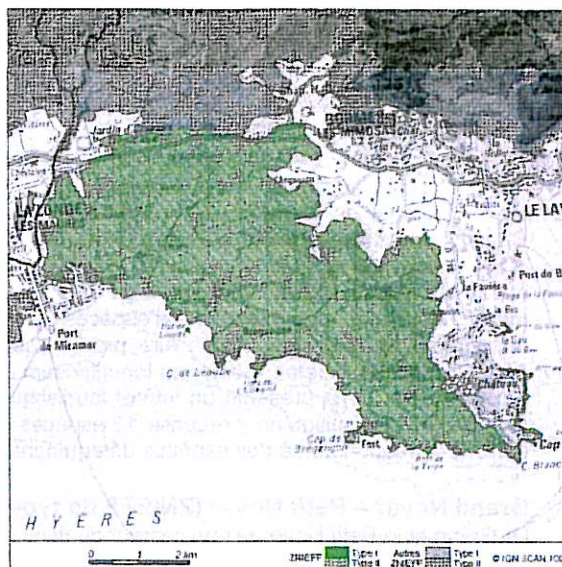
Mauges littorales (ZNIEFF de type 2, n° 83 101 100) :

Vaste ensemble encore préservé qui comprend la portion occidentale du Cap Bénat et les reliefs et littoraux attenants. L'ensemble est constitué de maquis et boisements entrecoupés de parcelles de vignes. L'urbanisation y est très limitée.

Flore et habitats naturels : Cette zone présente un ensemble de milieux littoraux variés avec rochers, falaises, pelouses humides et petites dunes dans lesquels se rencontrent de nombreuses espèces végétales rares ou menacées de disparition dans notre région. On y retrouve notamment des euphorbes arborescentes sur l'îlot de Brégançon et à l'extrémité du Cap Bénat, les seules populations mondiales, avec celles du Levant et de Port-Cros, de la petite Romulée de Florent, ici malheureusement bien menacée par le piétinement, l'urbanisme du Cap-Bénat et la prolifération des espèces exotiques qui l'accompagne (Griffes de Sorcières, Pittosporum ...). Plus à l'ouest on trouve aussi des formations dunaires intéressantes qui persistent malgré d'importants dégâts anthropiques. L'intérieur de la zone est constitué par des collines siliceuses où se mêlent subéraies, yeuseraies, cistaies, maquis, oléolentisque. Des ruisseaux temporaires qui sillonnent ces collines favorisent l'installation de pelouses humides à Isoetes. Le Palmier nain est présent çà et là à proximité du littoral.

Faune : Cette zone possède un intérêt patrimonial élevé sur le plan faunistique avec la présence de 29 espèces animales patrimoniales dont 17 espèces déterminantes.

2 310 ha sur les 3 041 ha de cette ZNIEFF sont localisés à Bormes



D'une manière générale, les recommandations de gestion de ces Z.N.I.E.F.F. concernent le maintien de la vocation forestière des lieux, le maintien des écosystèmes originaux, le contrôle de la pénétration du public, notamment dans les lieux peu perturbés, et le contrôle de l'extension de l'urbanisation de certains secteurs.

Les ZNIEFF marines

Six Z.N.I.E.F.F. marines intéressent le littoral de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou.

ZNIEFF marines de type I	NOM	SUPERFICIE (ha)
83 000 010	Du Cap de Brégançon au Cap Bénat	610
83 000 015	Sèche de la Fourmigue	15

ZNIEFF marines de type II	NOM	SUPERFICIE (ha)
83 013 000	Rade d'Hyères	8 789
83 016 000	du Cap Bénat à la pointe de l'Esquillette	292
83 017 000	Herbier de posidonies du Lavandou et de Bormes-les-mimosas	710

Dénomination	Caractéristiques
83 000 010 Du Cap de Brégançon au Cap Bénat Superficie : 610 ha	<p><u>Commentaires généraux:</u> Zone peu accessible de la côte, éloignée des ports ce qui la protège d'une forte activité humaine. L'herbier de posidonies présente de bons signes de vitalité. Zone remarquable pour la diversité de ses paysages et des espèces que l'on y rencontre.</p> <p><u>Conditions de conservation du milieu:</u> Zone à protéger d'éventuelles constructions littorales</p>
83 000 015 Sèche de la Fourmigue Superficie : 15 ha	<p><u>Commentaires généraux:</u> Site d'une valeur esthétique notable, paysage sous-marin de grand intérêt, relief très découpé avec des parois verticales et des concrétionnements type "bronde rocheuse" dans l'herbier, présence d'une épave (petit vapeur fin XIXe siècle en excellent état). Zone riche, présence d'espèces rares. Herbier à Posidonia oceanica très riche, présent à la fois sur substrat meuble et sur substrat rocheux.</p> <p><u>Conditions de conservation du milieu:</u> Gestion de la fréquentation mais surtout de la pêche à certaines périodes pour les espèces de passage.</p>
83 013 000 Rade d'Hyères Superficie : 292 ha	<p><u>Commentaires généraux:</u> La rade présente un vaste herbier à posidonies. Zone de pratique de la pêche aux arts trainants (gangui) réglementée. L'herbier est fortement endommagé par cette pratique qui devait disparaître en 2002 (réglementation européenne). Plan d'eau très fréquenté, nombreux mouillages. Caulerpa taxifolia présente dans l'anse de la Potinière (1992), les Pesquiers (1994), la capte (1997), Cap de l'Estérel (1997), la Pointe de la Badine (1997), sud ouest des Médes (1995).</p> <p><u>Conditions de conservation du milieu:</u> Une protection de l'herbier vis à vis des pratiques telles que la pêche aux arts trainants et les nombreux mouillages doit être mise en place. Surveillance de l'extension de Caulerpa taxifolia.</p>
83 016 000 du Cap Bénat à la pointe de l'Esquillette Superficie : 8789 ha	<p><u>Commentaires généraux:</u> Le paysage sous-marin de cette zone est très varié et de grande qualité ce qui en fait un site très recherché pour la plongée sous-marine. On trouve des tombants rocheux, des surplombs et des arêtes. L'herbier à posidonies est dense et dynamique vers le Cap Bénat, plus dégradé dans la baie. Il est malgré tout en bon état, présent sur roche et sur substrat meuble, il abrite de nombreuses grandes nacres (Pinna nobilis).</p> <p><u>Conditions de conservation du milieu:</u> Il est important de surveiller la qualité de l'eau ainsi que la pratique des sports sous-marins et de la pêche.</p>
83 017 000 Herbier de posidonies du Lavandou et de Bormes-les-mimosas Superficie : 8789 ha	<p><u>Commentaires généraux:</u> Herbier de posidonies important, constituant une construction monumentale. Zone de recrutement et de nurserie. Nombreux affleurements rocheux au sein de l'herbier, augmentant la diversité biologique. Zone sensible car très fréquentée. Herbier en progression à la limite supérieure et en régression à sa limite inférieure. Pêche aux arts trainants, station d'épuration devant le Lavandou, présence de Caulerpa taxifolia au Lavandou.</p> <p><u>Conditions de conservation du milieu:</u> Surveillance et gestion nécessaire, présence de deux ports de plaisance (Bormes les Mimosas et Lavandou), zone atteinte par Caulerpa taxifolia, la progression de la surface atteinte est connue, dans le port du Lavandou puis dans les zones de matie morte.</p>

1.2 Le réseau Natura 2000 (directive Habitats)

Le projet Natura 2000 vise à instaurer, dans l'Union Européenne, un réseau de sites remarquables par la diversité de leur faune et de leur flore sans pour autant bannir toute activité humaine. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre. En effet, les espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Ce réseau écologique européen cohérent de sites naturels est mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ce réseau est actuellement en cours de construction.

L'ordonnance du 11 avril 2001 donne un véritable cadre juridique aux directives « Oiseaux » et « habitats » et achève leur transposition dans le droit français. Ce texte intégré au code de l'environnement poursuit 4 buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas,
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie réglementaire,
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site,
- instaurer un régime d'évaluation des programmes et des projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

La commune de Bormes-les-Mimosas est concernée par la directive « Habitats » 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Désignation qui se fait en 4 étapes :

- **ETAPE 1 Sites éligibles [inventaire des]**

Inventaire scientifique global identifiant les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». Les périmètres proposés délimitent des territoires où sont présents les habitats et les espèces qui font leur intérêt patrimonial. Les études ultérieures permettront de préciser les emprises spatiales et fonctionnelles des éléments qui nécessitent une gestion conservatoire. Dans l'attente, il faut considérer les périmètres proposés comme des enveloppes de référence susceptibles d'évoluer avec l'approfondissement des connaissances.

C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

- **ETAPE 2 propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque Etat membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». L'évaluation de chaque site se fait au regard de son importance en tant que voie de migration ou site transfrontalier, de sa superficie totale, de la coexistence des divers types d'habitats ou d'espèces visés, de l'unicité de son caractère pour une région biogéographique.

- **ETAPE 3 Sites d'Importance Communautaire (SIC)**

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ».

La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Une fois un site sélectionné comme site d'importance communautaire, les Etats membres disposent d'un délai de six ans pour le désigner comme Zone spéciale de conservation. Au cours de cette période de six ans, les Etats membres sont chargés de mettre progressivement en place les mesures assurant la protection et une gestion efficace de ces sites.

La France a choisi de faire établir, pour chaque site proposé au réseau, un document d'objectifs (DOCOB), qui sera le document de référence pour la préservation du site. Ce document est élaboré localement, sous la direction du représentant de l'Etat, et en concertation avec les représentants des acteurs locaux (élu, socioprofessionnels,

habitants, associations ...). Ce « document d'objectifs » est à la fois un état des lieux du milieu naturel et des activités humaines et la définition des objectifs et des moyens de la gestion la plus adaptée au territoire. Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires impliqués. Sur chacun des sites, un Comité de Pilotage du document d'objectifs associera à la démarche les représentants des acteurs de terrain : élus locaux, représentants des organisations socioprofessionnelles, des syndicats agricoles, des associations et fédérations de propriétaires, d'usagers, de protection de la nature, des établissements publics.

• **ETAPE 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats A l'issue de la réalisation du document d'objectifs et de la désignation du site un Comité de Pilotage du site veillera à l'application des actions proposées. L'évaluation du document d'objectifs se fera tous les 6 ans environ, en concertation avec le Comité de Pilotage, afin de réajuster la gestion en fonction des résultats déjà obtenus.

Natura 2000		
Directive habitat ZCS (Zone Spéciale de conservation)	Néant	
Directive habitat SIC (Site d'Importance Communautaire)	1	FR9301622 (la plaine et le massif des maures)
Proposition de Site d'importance Communautaire (pSIC)	1	FR9301613 (Rade d'Hyères)
Directive Oiseaux (ZPS)	1	FR9310020 (Iles d'Hyères)
Directive Oiseaux (ZICO)	Néant	

Sites éligibles (inventaire préalable)

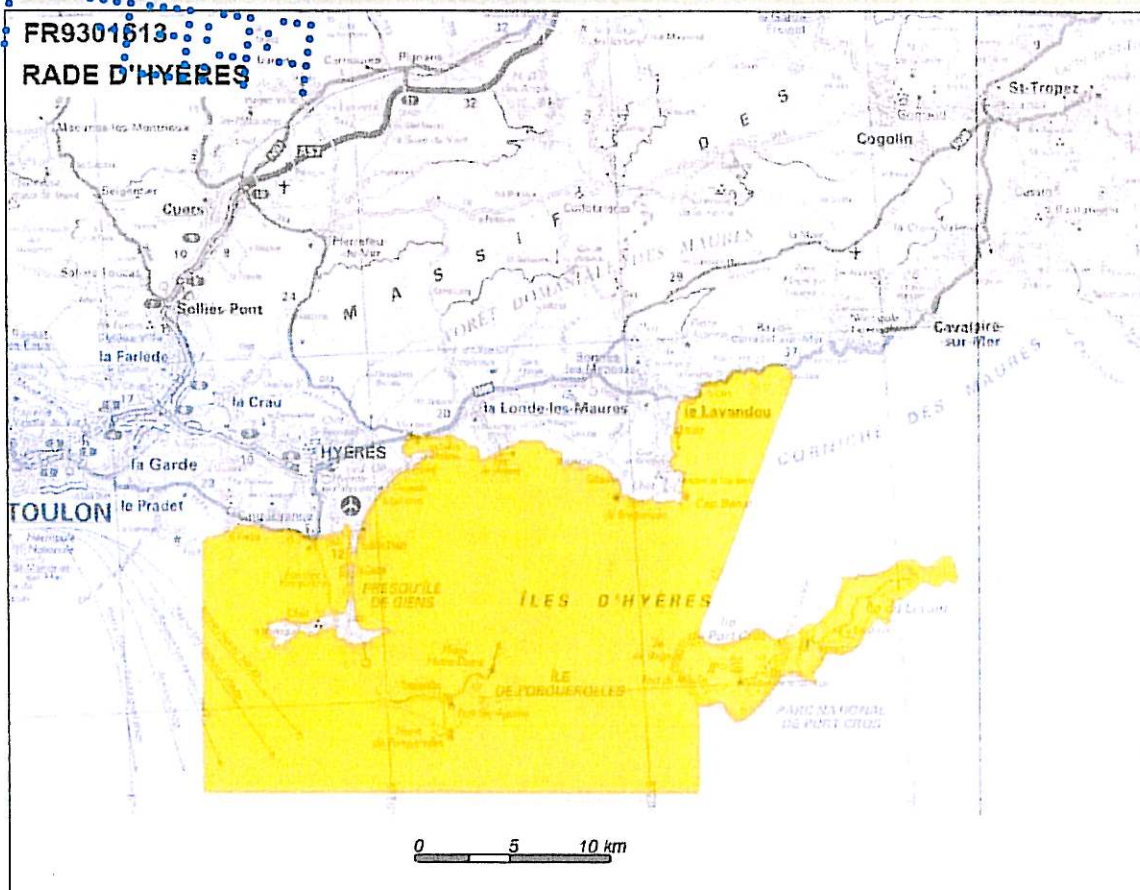
(source : DIREN PACA : Inventaire Scientifique C.B.N.A. - C.B.P. - C.E.E.P. - C.S.R.P.N.)

Dénomination	Caractéristiques
PR 117 La côte d'Hyères et son archipel, domaine terrestre et maritime 5504 ha	<u>Eléments majeurs :</u> Extraordinaire écosystème associant milieux terrestres et marins, continentaux et insulaires, forestiers, littoraux de côtes rocheuses ou sableuses. Le secteur continental du site possède un assortiment de milieux humides de salinités diverses, qui confère à ce périmètre une richesse en habitats et en espèces rarement égalée. Seule zone humide de cette importance située entre la Camargue et l'Italie. La rade abrite un des plus beaux herbiers à Posidonies de la région.
PR 126 La plaine et le massif des Maures 26477 ha	<u>Eléments majeurs :</u> Ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique qu'esthétique. Zone cristalline très diversifiée en biotopes bien préservés : paysages rupestres, cultures et friches, ripisylves, taillis, maquis, pelouses, mares temporaires méditerranéennes, ruisseaux et rivières, sources. La géologie distincte de la dépression permienne (grès permien, pélites, rhyolithes...) permet d'accroître encore la diversité des habitats et des espèces présentes sur cette zone remarquable. La plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens, prioritaires, riches en espèces rares et menacées. Cortège très intéressant d'espèces animales des annexes II et IV de la Directive Habitats.

Proposition de Site d'Importance Communautaire (PSIC)

(source: DIREN PACA : Inventaire Scientifique C.B.N.A. - C.B.P. - C.E.E.P. - C.S.R.P.N.)

proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)



Fiche créée le :26/03/2010

©IGN scan 2509

Appellation :	RADE D'HYERES
Statut :	Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
Code :	FR9301613
Région :	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (8.00 %)
Départements :	Domaine maritime (92 %), Var (8 %)
superficie :	48978 ha La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes : FR9310020 : Iles d'Hyères FR9312008 : Salins d'Hyères et des Pesquiers
Altitude minimale :	-900 m
Altitude maximale :	190 m
Région biogéographique :	Méditerranéenne
Mise à jour des données :	03/2009
Vie du site :	Date de proposition comme SIC : 04/2002 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Éco complexe remarquable, associant milieux terrestres et marins, continentaux et insulaires, forestiers, littoraux de côtes rocheuses ou sableuses, et zones cultivées.

Cet important espace maritime et terrestre présente une diversité biologique exceptionnelle : diversité d'habitats (groupements végétaux marins d'une qualité exceptionnelle, ceintures de végétation

halophile et/ou psammophile le long des côtes, forêts littorales étendues..) et diversité d'espèces (forte richesse en poissons, nombreuses espèces rares, plus de 1500 espèces animales et végétales recensées).

Le site présente plusieurs caractéristiques :

- baies abritant des herbiers de Posidonies ;
- continuités préservées avec les plages ;
- littoral rocheux et îles se prolongeant par des plateaux ou tombants très diversifiés et riches ;

La zone marine est fréquentée en toutes saisons par de nombreux oiseaux et mammifères marins. Le caractère préservé de l'ensemble lui confère un grand intérêt patrimonial. Vaste site marin ceinturant les îles d'Hyères. Archipel constitué de trois îles principales et de divers îlots. Vestige des premiers mouvements géologiques de l'ère primaire, l'insularité de ces terres date des dernières glaciations du quaternaire, il y a 20 000 ans.

Port-Cros : Couvrant un territoire à la fois terrestre et marin, le parc national de Port-Cros, créé en 1963, fut le premier du genre en Europe. Il est constitué de l'île de Port-Cros, de celle de Bagaud ainsi que de deux îlots : la Gabinière et le Rascas. Son périmètre inclut d'autre part une ceinture marine de 600 m de large autour de ses rivages. Le sud de l'île offre des falaises escarpées et des vallées étroites orientées vers le nord, où elles atteignent la mer pour s'y fondre en de nombreuses criques.

Porquerolles : Le massif de Porquerolles comporte l'île de Porquerolles et les îlots du Gros Sarranier, du Petit Sarranier, du Petit Langoustier et du Cap Rousset. L'île de Porquerolles se présente comme un croissant de 8 km de long et de 2 à 3 km de large, orienté est-ouest. Sa superficie est de 1257 ha. Quatre grandes plaines cultivées orientées nord-sud s'intercalent avec les reliefs forestiers. De hautes falaises entrecoupées de calanques forment la côte sud. Au nord, les plaines s'évasent en vastes plages de sable clair, entrecoupées d'escarpements rocheux peu élevés.

Levant : L'île du Levant est la plus orientale. D'une superficie de 1010 hectares, elle est principalement recouverte d'un maquis élevé. Des pare-feux entretenus au fil des ans sont répartis sur l'île aux alentours des zones utilisées par la défense, dans le cadre général des mesures de protection incendie de l'île. Ces zones ouvertes de faible superficie, rompent l'uniformité et la monotonie du paysage.

Site présentant des recouvrements d'habitats :

L'habitat 1160 "Grandes criques et baies peu profondes" couvre 40 % de la superficie du site.

Habitats naturels présents	% couv.	SR ⁽¹⁾
Herbiers à Posidonia (<i>Posidonia oceanica</i>)	26 %	B
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	6 %	C
Récifs	5 %	C
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1 %	C
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	1 %	C
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocometea fruticosi</i>)	1 %	C
Dunes mobiles embryonnaires	1 %	C
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1 %	C
Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	1 %	C
Végétation annuelle des laissés de mer	1 %	C
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	1 %	C
Lagunes côtières	1 %	C
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1 %	C
Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	1 %	C
Formations basses d'euphorbes près des falaises	1 %	C
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1 %	C
Galeriers et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	1 %	C
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	1 %	B
Forêts à <i>Quercus suber</i>	1 %	C
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	1 %	C
Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp.	1 %	C
Mares temporaires méditerranéennes	1 %	C
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	1 %	C

Habitats naturels présents	% couv.	SR ⁽¹⁾
Grottes marines submergées ou semi-submergées	1 %	B
Phygalies ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (Astralago-Plantagnetum subulatae)	1 %	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.	1 %	C
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1 %	C
Foufres halo-halophiles (Pegano-Salsoletea)	1 %	B
Parcours subalpinaux de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	1 %	
Grandes criques et baies peu profondes		C

Espèces végétales et animales présentes	
Amphibiens et reptiles	PR ⁽²⁾
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	D
Discoglosse Sarde (<i>Discoglossus sardus</i>)	B
Phyllodactyle d'Europe (<i>Phyllodactylus europaeus</i>)	B
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	D

Invertébrés	
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	PR ⁽²⁾
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)	D
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	D
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	D

Mammifères	
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>)	Etape migratoire. C
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Reproduction. Etape migratoire. C
Vespertillon à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Reproduction. Etape migratoire. C

⁽¹⁾**Superficie relative** : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

A =site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);

B =site très important pour cet habitat (2 à 15%);

C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾**Population relative** : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

A =site remarquable pour cette espèce (15 à 100%);

B =site très important pour cette espèce (2 à 15%);

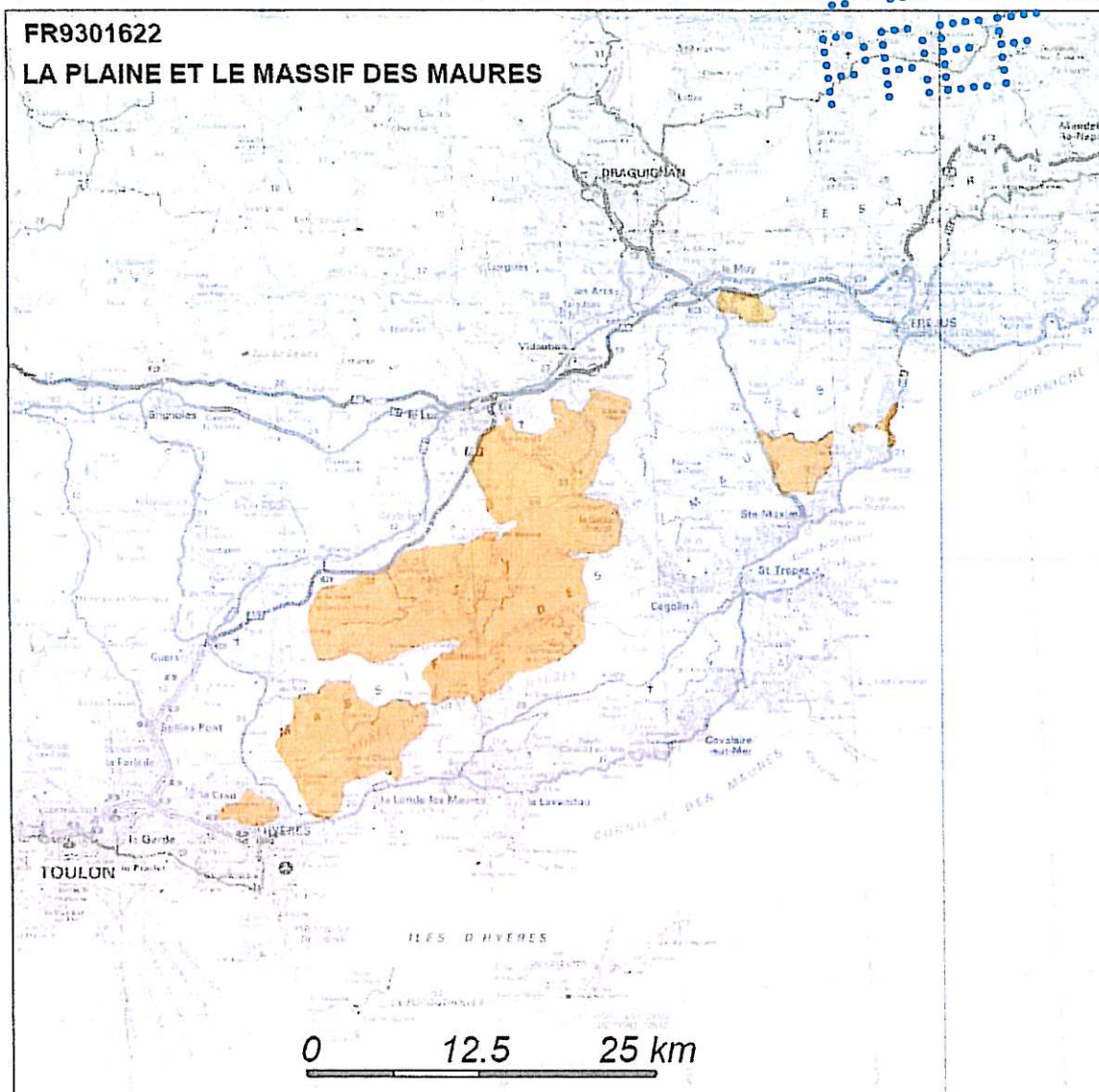
C =site important pour cette espèce (inférieur à 2%);

D =espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Site d'Importance Communautaire (SIC)

(source : DIREN PACA : Inventaire Scientifique C.B.N.A. - C.B.P. - C.E.E.P. - C.S.R.P.N.)

Site d'Importance Communautaire (SIC)

Fiche créée le :26/03/2010

©IGN scan 2508

Appellation :	LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES
site éligible d'origine	Le site PR126 « La plaine et le massif des Maures »
Statut :	Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
Code :	FR9301622
Région :	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Département :	Var
Superficie :	33950 ha La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :FR9310110 Plaine des Maures
Altitude maximale :	766 m

Région biogéographique	Méditerranéenne
Mise à jour des données	08/2005
Vie du site :	Date de proposition comme SIC : 12/1998 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

Le site accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.

Habitat 3120 : Pelouses mésophiles à Sérapias présent sur la Plaine des Maures (56 ha 63)

Habitat 3170* : Mares temporaires méditerranéennes : 313 ha sur la Plaine des Maures (en linéaire cumulé = 115 km) plus en mosaïque avec du maquis à cistes et filaires (32.4).

Zone cristalline très diversifiée en biotopes bien préservés. Paysages rupestres, cultures et friches, ripisylves, taillis, maquis, pelouses, mares temporaires méditerranéennes, ruisseaux et rivières, sources.

Composition du site :	
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Forêts sempervirentes non résineuses	25 %
Forêts mixtes	15 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts de résineux	8 %
Pelouses sèches, Steppes	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

Habitats naturels présents :	% couv.	SR ⁽¹⁾
Forêts à <i>Quercus suber</i>	30 %	B
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	20 %	B
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	10 %	B
Landes sèches européennes	10 %	C
Forêts de <i>Castanea sativa</i>	3 %	B
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i>	3 %	B
Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	2 %	B
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> *	2 %	C
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1 %	C
Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (<i>Astralago-Plantaginietum subulatae</i>)	1 %	B
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1 %	C
Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	1 %	A
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 %	C
Mares temporaires méditerranéennes*	1 %	B
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	1 %	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.	1 %	B
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	1 %	C
Taillis de <i>Laurus nobilis</i>	1 %	A
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1 %	C
Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	1 %	B

Espèces végétales et animales présentes

Amphibiens et reptiles	PR ⁽²⁾
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	C
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	B

Invertébrés		PR⁽¹⁾
Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>)		C
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)		C
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		C
Ecale chinoise (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)		C
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		C
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		C
Taupin violacé (<i>Limoniscus violaceus</i>)		C

Mammifères		PR⁽²⁾
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Etape migratoire.	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	Hivernage. Etape migratoire.	C
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	Etape migratoire.	C
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Etape migratoire.	C
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C
Vespertillon à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C
Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Etape migratoire.	C
Vespertillon de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C

Poissons		PR⁽²⁾
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)		C
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)		C

⁽¹⁾**Superficie relative** : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

- A =site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);
- B =site très important pour cet habitat (2 à 15%);
- C =site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾**Population relative** : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

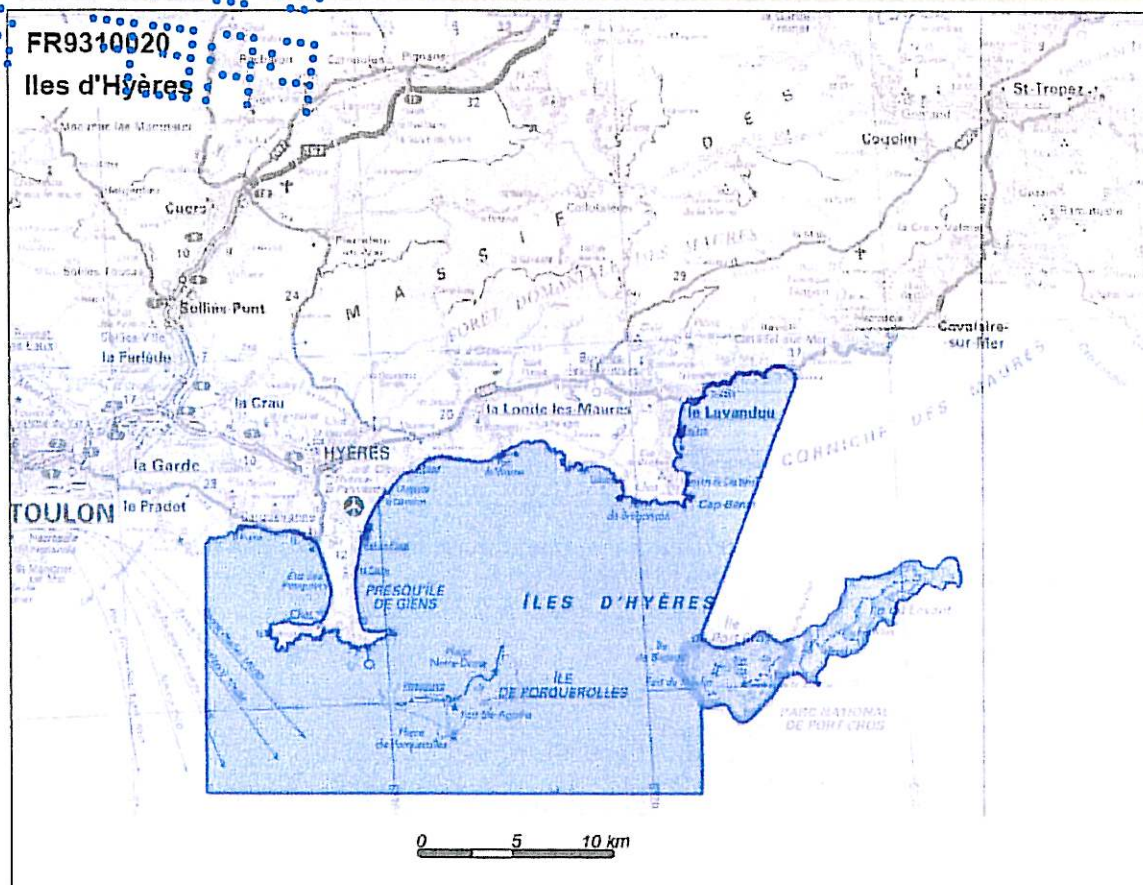
- A =site remarquable pour cette espèce (15 à 100%);
- B =site très important pour cette espèce (2 à 15%);
- C =site important pour cette espèce (inférieur à 2%);
- D =espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

(Source: DIREN PACA : Inventaire Scientifique C.B.N.A. - C.B.P. - C.E.E.P. - C.S.R.P.N.)

Zone de Protection Spéciale (ZPS)



Fiche créée le :26/04/2010

©IGN scan 2509

Appellation :	Iles d'Hyères
Statut :	Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Code :	FR9310020
Région :	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (6.00 %)
Départements :	Domaine maritime (94 %), Var (6 %)
Superficie :	48014 ha La surface de ce site intersecte la proposition de Site d'Importance Communautaire suivante FR9301613 RADE D'HYERES
Altitude minimale :	-900 m
Altitude maximale :	190 m
Région biogéographique:	Méditerranéenne
Mise à jour des données :	10/2009
Vie du site :	Date de classement comme ZPS : 09/1986 La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Le principal enjeu ornithologique concerne l'importante population de Puffins Yelkouans qui s'y reproduit : 360 à 450 couples en 2006 (90% des effectifs nationaux).

A noter également la reproduction de 25% de la population française de Puffin cendré et le premier cas de reproduction du Cormoran de Méditerranée en 2006 sur l'île du Levant.

La zone marine couvre la rade d'Hyères ainsi qu'une partie des eaux profondes au large des îles. Elle complète de manière essentielle (zones d'alimentation, constitution des "radeaux" d'oiseaux pélagiques avant d'accéder à terre) les fonctions assurées par les îles (reproduction).

La zone marine est fréquentée en toutes saisons par de nombreux oiseaux marins.

Les fourrés sclérophylles et les forêts de chênes verts qui recouvrent la majeure partie des îles constituent le milieu de prédilection de nombreuses autres espèces d'oiseaux, telles le Hibou petit-duc (au moins 50 couples), le Coucou-geai, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou. Les falaises, peu accessibles à l'homme, constituent un milieu propice à la nidification du Faucon pèlerin (12 couples), du Martinet pâle, du Martinet alpin et du Merle bleu. Le Faucon d'Eléonore, qui nichait autrefois, y fait halte de manière régulière.

Vaste site marin ceinturant les îles d'Hyères. Archipel constitué de trois îles principales et de divers îlots. Vestige des premiers mouvements géologiques de l'ère primaire, l'insularité de ces terres date des dernières glaciations du quaternaire, il y a 20 000 ans.

Port-Cros : Couvrant un territoire à la fois terrestre et marin, le parc national de Port-Cros, créé en 1963, fut le premier du genre en Europe. Il est constitué de l'île de Port-Cros, de celle de Bagaud ainsi que de deux îlots : la Gabinière et le Rascas. Son périmètre inclut d'autre part une ceinture marine de 600 m de large autour de ses rivages. Le sud de l'île offre des falaises escarpées et des vallées étroites orientées vers le nord, où elles atteignent la mer pour s'y fondre en de nombreuses criques.

Porquerolles : Le massif de Porquerolles comporte l'île de Porquerolles et les îlots du Gros Sarranier, du Petit Sarranier, du Petit Langoustier et du Cap Rousset. L'île de Porquerolles se présente comme un croissant de 8 km de long et de 2 à 3 km de large, orienté est-ouest. Sa superficie est de 1257 ha. Quatre grandes plaines cultivées orientées nord-sud s'intercalent avec les reliefs forestiers. De hautes falaises entrecoupées de calanques forment la côte sud. Au nord, les plaines s'évasent en vastes plages de sable clair, entrecoupées d'escarpements rocheux peu élevés.

Levant : L'île du levant est la plus orientale. D'une superficie de 1010 hectares, elle est principalement recouverte d'un maquis élevé. Des pare-feux entretenus au fil des ans sont répartis sur l'île aux alentours des zones utilisées par la défense, dans le cadre général des mesures de protection incendie de l'île. Ces zones ouvertes de faible superficie, rompent l'uniformité et la monotonie du paysage.

Composition du site :	
Mer, Bras de Mer	94 %
Forêts sempervirentes non résineuses	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Forêts (en général)	

Espèces végétales et animales présentes

Oiseaux	
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	Hivernage.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Hivernage.
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	Etape migratoire.
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Etape migratoire.
Cormoran huppé méditerranéen (<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>) ⁽³⁾	Résidente
Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>)	Reproduction.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Etape migratoire.
Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)	Etape migratoire.
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Reproduction.
Faucon d'Eléonore (<i>Falco eleonora</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.

Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Etape migratoire.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	Reproduction.
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Fou de Bassan (<i>Sula bassana</i>)	Hivernage.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Reproduction.
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Hivernage.
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	Etape migratoire.
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Reproduction.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Etape migratoire.
Guépier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Etape migratoire.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Etape migratoire.
Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	Etape migratoire.
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Macareux moine (<i>Fratercula arctica</i>)	Hivernage.
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>)	Reproduction.
Martinet pâle (<i>Apus pallidus</i>)	Reproduction.
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) ⁽³⁾	Hivernage. Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>)	Etape migratoire.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Hivernage.
Océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	Etape migratoire.
Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>)	Reproduction.
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Etape migratoire.
Pingouin torda (<i>Alca torda</i>)	Hivernage.
Puffin cendré (<i>Calonectris diomedea</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Puffin des Baléares (<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	Reproduction.
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Tadome de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	Reproduction.
Torcol fourmillier (<i>Jynx torquilla</i>)	Reproduction. Hivernage.
Traquet oreillard (<i>Oenanthe hispanica</i>)	Etape migratoire.

(3) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

1.3 - Les sites inscrits et classés en application de l'art. 17 de la loi du 2 mai 1930

Les sites classés et inscrits sont des mesures de protection fortes du patrimoine naturel ou bâti. Le classement, et dans une moindre mesure l'inscription, garantit le maintien en l'état des lieux et évite toute opération d'aménagement et la réalisation de travaux lourds et dégradants sauf autorisation expresse du ministre concerné ou du préfet pour les travaux soumis à permis de construire.

Pratiquement tout le versant occidental de la presqu'île de Brégançon est classé, le reste du massif est inscrit (versant oriental et côte orientale jusqu'à la pointe du « Port-qui-pisse », située un peu à l'ouest du Cap Bénat et du Cap Blanc qui constitue l'extrémité méridionale). Les limites correspondent généralement aux lignes de crête et au rivage. Les terrains en site inscrit englobent tous les lotissements situés au sud du quartier de la Favière.

Sites inscrits	Sites classés
Ancienne propriété Haardt, domaine de Brégançon et domaine de Léoube au Cap Bénat (03/07/1942)	Cap Bénat (23/07/1975)
Cap de Bormes composé de la pointe de Gau, de la pointe de l'Esquillette, du Cap de Brégançon et du Cap de Léoube (18/12/1970)	Chapelle ND de Constance et plateau (13/07/1926)
Domaine de la Reine Jeanne au Cap Bénat (08/04/1943)	Chapelle St François de Paule, jardin qui la précède, ancien cimetière contigu, place de la

Sites inscrits	Sites classés
	liberté et son vieux moulin (13/07/1926)
Parties du Cap Bénat : la Favière, la Soubière, le Cardenon (09/07/1943)	Ilot et fort de Brégarçon (27/12/1924)
Village et ses abords (12/02/1962)	Vieux château dit « le couvent et son enclos » (18/01/1926)

- **Le village**

Le village perché de Bormes constitue un site d'une grande qualité qu'il est nécessaire de préserver et de mettre en valeur. Cela implique que les secteurs particulièrement visibles et sensibles qui ont légitimé l'inscription du site soit totalement inconstructibles comme notamment :

- la grande parcelle n°580 escarpée et très perçue,
- l'ensemble des parcelles bordant la RD 241 dans la montée du village,
- les parcelles situées au sud-est de la chapelle St François lieudit les Moulins.

La qualité des paysages et de l'ensemble du Patrimoine du village mérite une étude détaillée du village et de ses abords afin d'en assurer la protection par des dispositions complétant et précisant celles du PLU en terme qualitatif. D'ailleurs, une opération « au cœur du village » mise en place en juin 2001 par DCM du 24/09/01 a permis la réhabilitation des façades dans le site inscrit du village. Cette opération a été validée par l'ABF et effectuée en partenariat avec le Pact Arim.

- **La chapelle Notre-Dame de Constance**

Au sommet de la colline qui domine le village, se détache une petite chapelle de style roman que les navigateurs peuvent apercevoir de loin. Elle fut construite au XIIe siècle par les Chartreux de la Verne à la demande de Constance de Provence, fille de Robert le Pieux et remise en état dans la seconde moitié du XXe siècle.

- **Le cimetière et l'église du château**

A l'Est du château, s'étend un cimetière qui reçut des morts jusqu'en 1775. Le pan de mur épais et incurvé qui subsiste à l'extrémité Est constitue le dernier vestige de la première église de Bormes.

1.4 - Les bois et forêts soumises au régime forestier

Sur le territoire communal, trois forêts domaniales impliquent des servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151.1 à L.151.6, L. 342.2 et R.151.1 à R.151.5 du Code forestier.

Il s'agit de :

- la forêt domaniale des Maures,
- la forêt domaniale du Lavandou,
- la forêt domaniale et communale de Bormes-les-Mimosas.

1.5 - Les dispositions du P.O.S.

Le cumul des protections existantes, présentées ci-dessus, encadre très fortement les possibilités de développement de l'urbanisation sur le territoire de Bormes, préservant ainsi de façon très significative les qualités de son grand paysage. Les Z.N.I.E.F.F. sont pratiquement entièrement reprises au P.O.S. s'inscrivant dans un zonage de type ND grevé d'une servitude d'espaces boisés classés. Leur reconnaissance s'ajoute aux autres moyens de protection du paysage.

2. Les espaces à préserver dans le cadre de la loi littoral

Au titre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 (et notamment le décret n°2004-310 du 29 Mars 2004 relatif aux espaces remarquables du littoral et modifiant le code de l'urbanisme) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, communément appelée "Loi Littoral", il est fait obligation de préserver les espaces littoraux sensibles "dès qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, s'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique". (article L.146-1 et s. du Code de l'Urbanisme). Il en va de même pour les espaces qui constituent des "coupures d'urbanisation" (article L.142.2).

Ainsi, différents dispositifs de la loi participent à la protection du patrimoine et des paysages par :

- la maîtrise de l'urbanisme : extension en continuité ou en hameau nouveau intégré à l'environnement, mais limitée par la création de coupures d'urbanisation et dans les espaces proche du rivage ; non constructibilité dans la bande littorale des 100 mètres (calculée à compter de la limite haute du rivage) en dehors des espaces urbanisés.
- La protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.

2.1. La bande des 100 m

La préservation d'une bande littorale est fondamentale, puisque c'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation.

L'inconstructibilité de ces espaces, les plus fragiles, permet de préserver les ressources naturelles et culturelles, facteurs d'équilibre écologique et d'attrait touristique, mais aussi de préserver la valeur d'usage et économique de ces milieux.

Sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics et aux activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (article L.146-4-III).

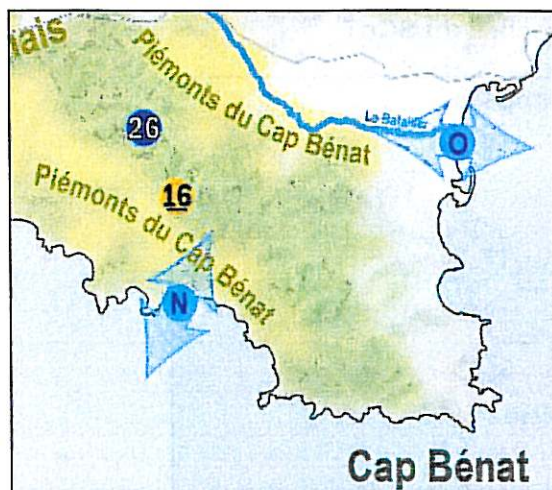
Elle est délimitée par le PLU qui peut l'étendre au delà de 100m si les caractéristiques du milieu ou les risques auxquels il est soumis le justifient (par exemple en cas de forte érosion de la côte).

2.2 - Les coupures d'urbanisation (article L.146-2)

L'article L 146-2 impose aux SCoT et aux PLU de prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation. Leur rôle est d'opposer un obstacle à une urbanisation linéaire continue par mitage successif du littoral.

Une coupure d'urbanisation sépare des zones d'urbanisation présentant une homogénéité physique et une certaine autonomie de fonctionnement. L'étendue de ces coupures doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité (circulaire interministérielle du 24 octobre 1991). Ceci a été confirmé par le Conseil d'Etat dans sa décision du 21 septembre 1992 (assoc. De Juan-les-Pins et de ses pinèdes, recueil Tables p. 1372).

Le DOG du SCoT de Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 identifie comme coupure d'urbanisation sur le secteur Borméen la frange sud des espaces naturels compris entre la mer et les espaces agricoles identifiés comme remarquables entre les espaces urbanisés de l'Argentière à la Londe et le lotissement du cap Bénat à Bormes (noté N sur la carte)



Les espaces définis à l'article

L.146-2 du code de l'urbanisme

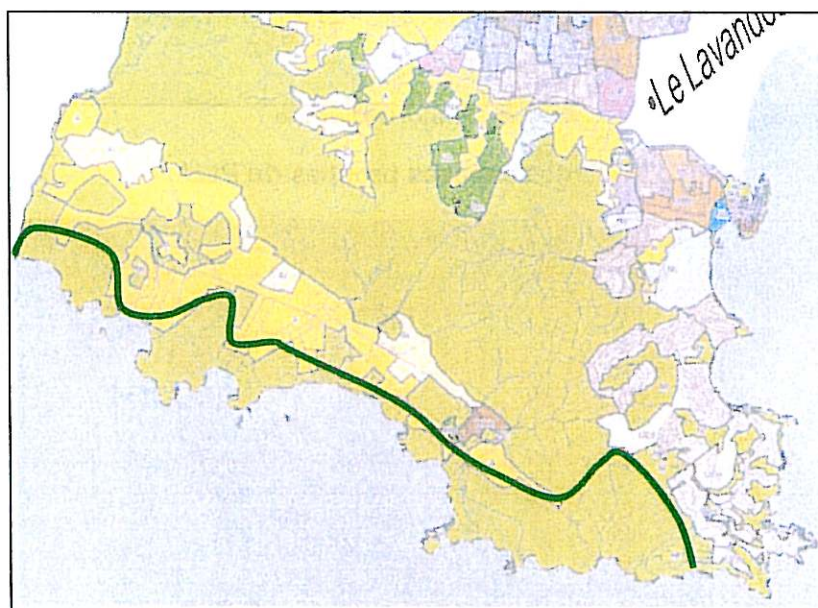
La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

Cette représentation est schématique :

- elle ne représente ni la largeur, ni la profondeur de la coupure d'urbanisation
- elle n'implique pas forcément que la coupure d'urbanisation soit perpendiculaire au littoral



Le PLU de Bormes identifie la même coupure d'urbanisation que celle du SCoT et classe en zone naturelle la frange littorale du massif du Cap Bénat, comprise entre la mer et la zone agricole.



2.3 - Les espaces proches du rivage (article L. 146-4)

Les espaces proches du rivage sont les plus convoités et l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage permet d'éviter le plus possible l'atteinte à l'environnement et aux paysages, en réduisant les nuisances et les dégradations occasionnées par la densification ou la sur-densification dans la bande rétro-littorale (urbanisation plutôt en profondeur) sauf configuration particulière des lieux ou activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

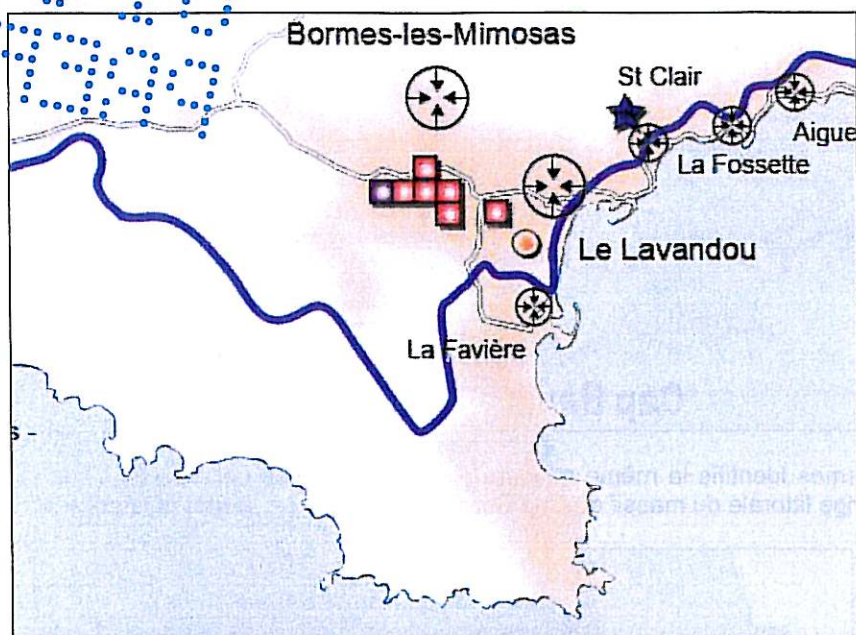
Concernant l'extension limitée de l'urbanisation, le DOG du SCoT de Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 identifie la limite des espaces proches du rivage dans le schéma de l'accueil du développement futur du DOG, sans les énumérer.

En l'état, la limite des espaces proches du rivage est définie à partir des trois critères suivants :

- la distance au rivage,
- la covisibilité terre-mer,
- la séparation de zones urbanisées ainsi que les caractéristiques, la morphologie et l'ambiance des espaces considérés.

Une délimitation précise des espaces proches du rivage peut être présentée dans les PLU ou dans les schémas de secteur.

Limite des espaces proches du SCoT



cartographie extraite du DOG du SCoT de Provence Méditerranée

Limite des espaces proches du PLU



La cartographie des espaces proches du SCoT montre que la plaine du Batailler en partie urbanisée et située au sein d'une conurbation largement constituée ne se situe pas en espaces proches du littoral. Il en est de même dans le P.L.U.

Sur le reste du territoire, la limite des espaces proches du rivage définie par le P.L.U. est compatible avec celle définie par le SCoT de Provence Méditerranée.

Au Sud de la plaine, du côté du massif de Brégaillon, une ligne de crête délimite la partie occidentale du site classé, ligne qui après la traversée du chemin de Cabasson se prolonge par la ligne de crête constituant la limite Nord du site classé, jusqu'au sommet du contrefort septentrional du massif. À

partir de ce point (borne altitude 140 m sur carte IGN) la ligne remonte ensuite vers la plaine avec une direction Nord, délimitant le bassin versant du Patelin. Jusqu'à la borne, l'altitude de cette ligne oscille entre 100 et 160 m d'altitude et se situe à une distance de la côte d'environ 2 à 2,5 km.

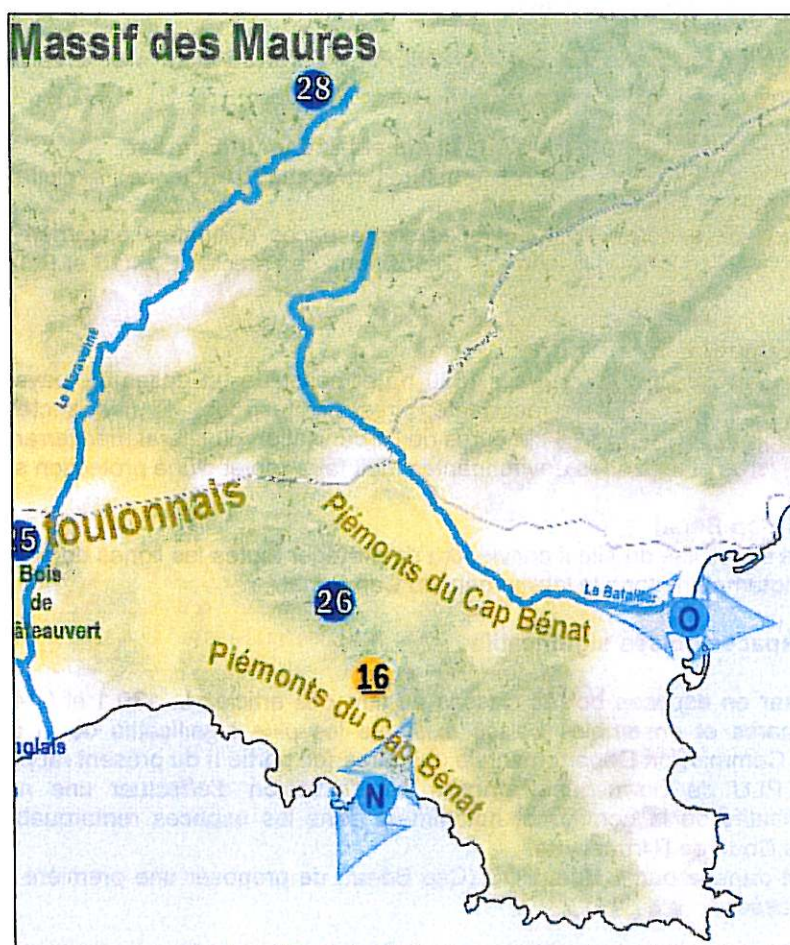
2.4 - Les espaces remarquables (article L. 146-6)

Concernant le territoire de Bormes, le SCoT identifie les espaces remarquables suivants :

L'ensemble des espaces naturels non bâtis du massif du cap Bénat : sur le versant sud ouest, cet espace offre un paysage exceptionnel sur cette partie du littoral méditerranéen français. Sur les versant nord est, ils participent à la grande ligne paysagère naturel encadrant la baie de Bormes - Le Lavandou ainsi que la plaine du Batailler (26) ;

Les espaces naturels non bâtis du massif des Maures :

Ce vaste ensemble couvert de forêts de chênes liège et de maquis, dont la valeur écologique est reconnue, forme le grand arrière-plan paysager de la rade d'Hyères et de la baie Bormes - Le Lavandou. Le chaînon littoral plongeant en corniche dans la méditerranée du haut de ses 400 à 500m d'altitude au dessus du Lavandou crée un paysage exceptionnel et emblématique du littoral varois. C'est un espace remarquable par sa superficie et sa forte naturalité ; en dehors des espaces du site de Saint-Eulalie, des espaces dédiés aux lignes électriques, des espaces dédiés aux retenues d'eau, des déchetteries, des carrières et des espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs (28).



Le projet de PLU de Bormes est en compatibilité avec le DOG du SCoT approuvé de TPM en ce qui concerne les espaces remarquables au titre du L.146-6.

Les espaces naturels remarquables du PLU sont définis dans le rapport de présentation et classés en zone NL au PLU. Ils recouvrent notamment :

La Forêt du Dom

Cette zone présente plusieurs intérêts :

D'un point de vue paysager :

- versant et reliefs constituant l'ossature du paysage littoral de Bormes au Lavandou, amorce de la corniche des Maures, contact Massif Rivage ;
- richesse et variété du couvert végétal qui détermine des secteurs d'ambiance très typés ;
- belvédère au-dessus de la plaine littorale et du rivage ;
- unité paysagère cohérente et préservée malgré une emprise des urbanisations sur les versants Sud.

D'un point de vue écologique :

- ensemble forestier remarquable avec des formations à chêne vert, chêne liège et châtaignier ;
- brousses à oléo-lentisque, formation à euphorbe arborescente ;
- friches humides et végétation des berges ou ruisseaux saisonniers ;
- nombreuses espèces rares ;
- avifaune très diversifiée ;
- espèces protégées : *Spiranthes aestivalis*, avifaune, circaète Jean-le-Blanc, tortue d'Hermann, cistude, couleuvre d'Esculape, couleuvre de Montpellier.

D'un point de vue culturel, les sites archéologiques de :

- Manjastre : habitat et four gallo-romain (1^{er} siècle av JC et 1^{er} siècle après JC) ;
- Cros de Carles : cabanes et citernes médiévales ;
- Notre Dame de Constance : oppidum fin de l'âge de fer ;
- Cadeniers : oppidum protohistorique.

Cette zone est également concernée par les ZNIEFF « Forêt du Dom » et « Vallon de la Femme Morte ».

Les espaces collinaires en arrière plan du village et la zone du Baguier

Il est à souligner dans cette zone, l'impact visuel très important d'anciennes exploitations de carrière incluse dans la ZNIEFF « Forêt du Dom ».

Les caractéristiques paysagères et écologiques des espaces collinaires en arrière plan du village imposent leur préservation en application des dispositions des articles L.146.6 et R.146.1 du code de l'urbanisme.

Le site classé du Cap Bénat

Le site classé du Cap Bénat qui porte sur 1530 ha et constitue un ensemble paysager de qualité, comportant à la fois des secteurs accidentés très pittoresques, et des secteurs ruraux très harmonieux, présentant une des rares coupures de l'urbanisation du littoral méditerranéen, très visible depuis les îles d'Hyères et les zones environnantes, doit faire l'objet d'une protection stricte.

Le site inscrit du Cap Bénat

Compte tenu de la sensibilité du site il conviendra de protéger toutes les lignes de crêtes et les parties les plus pentues notamment dans le lotissement du Cap Bénat.

2.5 - Les espaces boisés significatifs

Le PLU doit classer en espaces boisés classés au titre des articles L. 130.1 et L146.6 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune après consultation de la Commission Départementale des Sites (cf. partie II du présent rapport).

L'élaboration du PLU de Bormes-les-Mimosas est l'occasion d'effectuer une actualisation des boisements significatifs de la commune, notamment dans les espaces remarquables au sens de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit également dans la partie Hors POS (Cap Bénat) de proposer une première délimitation des espaces boisés classés.

IV – ANALYSE DU PAYSAGE

Le paysage résulte d'une interaction entre les activités humaines et le milieu physique, support du paysage. Le socle géomorphologique, la mer, les rivières..., antérieurs au développement urbain, constituent le référent intangible du paysage qui sert de substrat pour donner un cadre spatial aux aménagements.

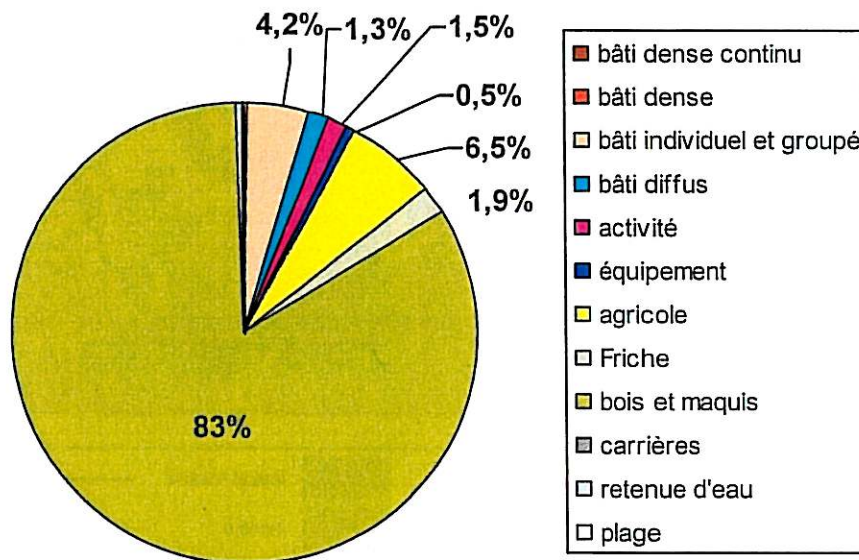
Hormis les sites majeurs naturels, monuments immobiles traversant le temps, les paysages se transforment inévitablement, au rythme des évolutions et des mutations, des activités humaines, ce sont des espaces gérés, voire à gérer.

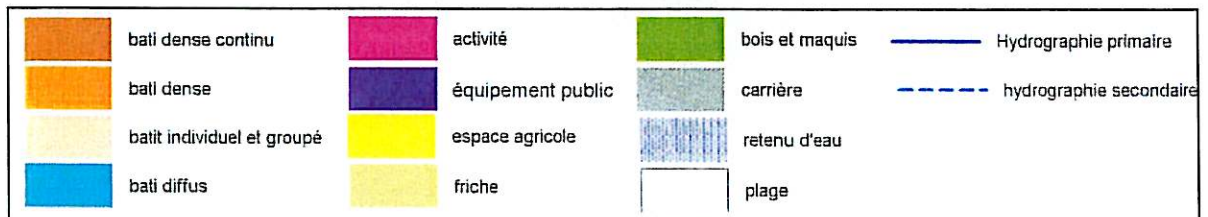
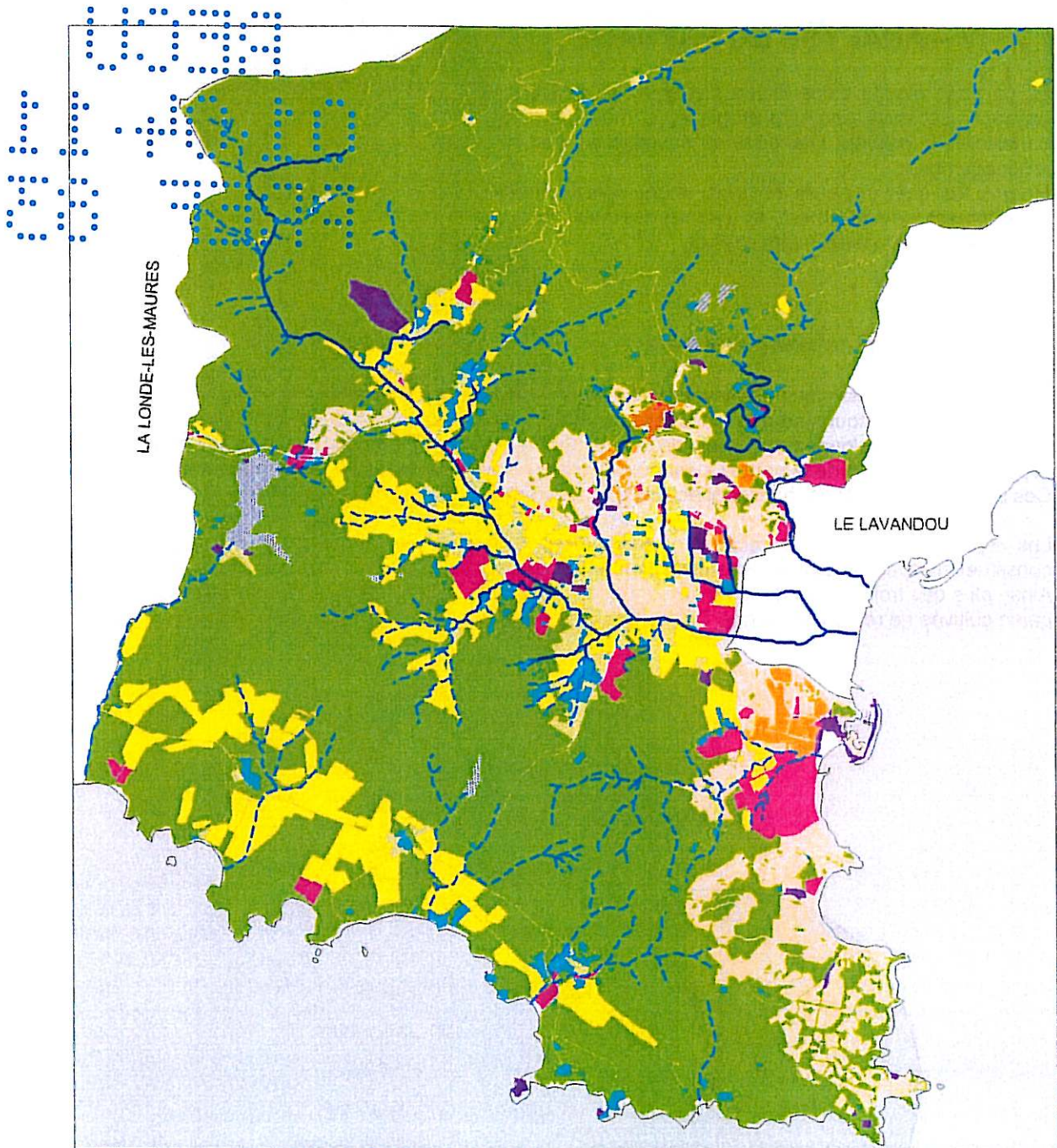
1. L'occupation actuelle des sols

A partir du centre historique médiéval perché, l'urbanisation est descendue à flanc de colline. Puis le développement du tourisme a favorisé les implantations urbaines sur le littoral et le flanc Est du Cap Bénat. Puis, le développement urbain de la commune a gagné peu à peu sur les terrains agricoles de la plaine à l'exception de la partie Ouest où perdurent encore des zones cultivées intègres.

Ces espaces artificialisés (habitat et activités) recouvrent environ 7% de la commune.

Les espaces non urbanisés recouvrent donc la plus grande partie du territoire communal. Ils sont constitués d'espaces naturels essentiellement, de zones agricoles et de terrains en mutation (friches). Ainsi, plus des trois quarts du territoire sont occupés par des boisements et du maquis bas (83%), la partie cultivée ne représentant que 7 % de la surface communale et les terres en friches 2%.



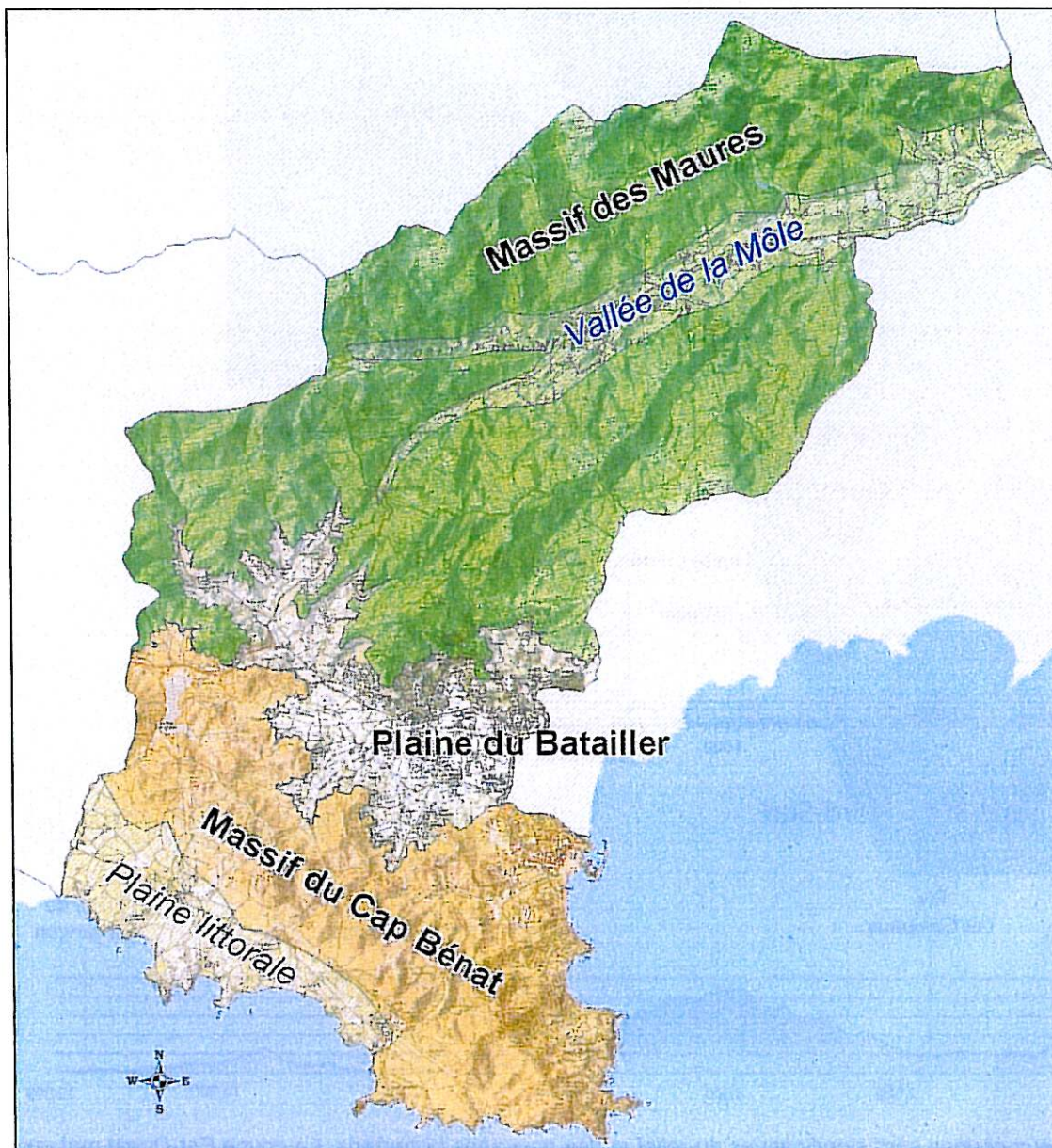


2. Les unités paysagères :

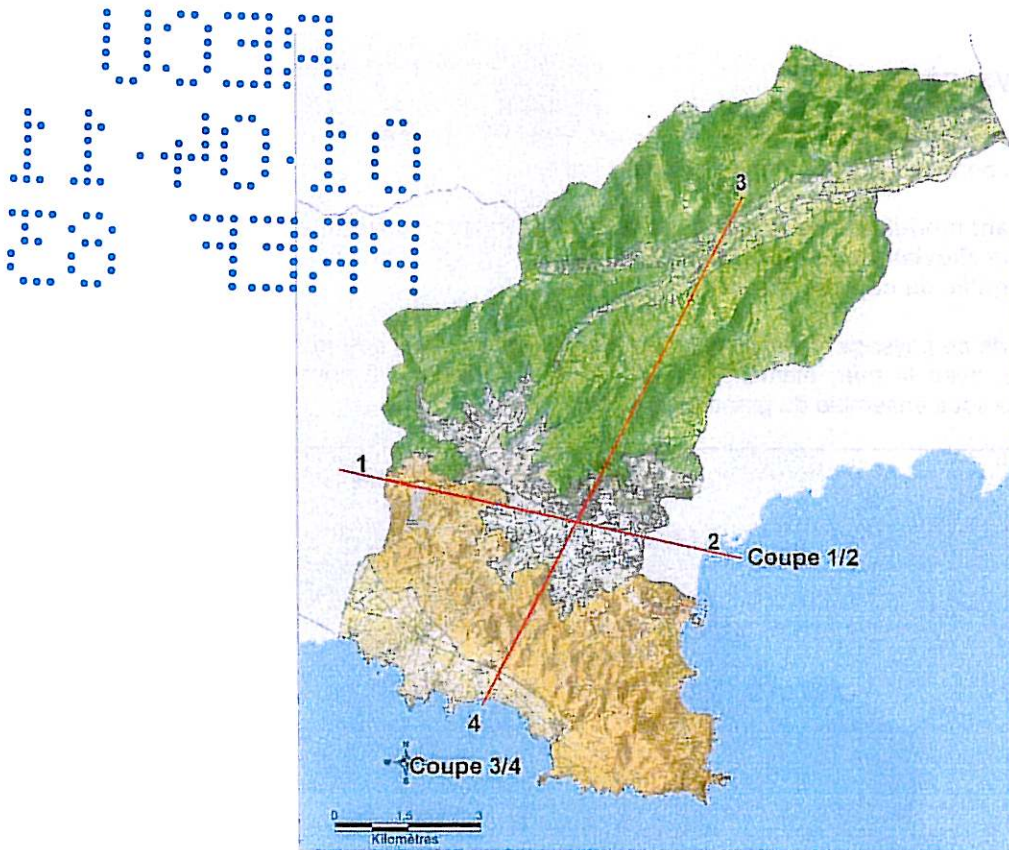
L'analyse géologique nous a fourni le support du grand paysage terrestre, le massif cristallin des Maures dont la partie borméenne est composée de trois unités géomorphologiques :

- Le versant méridional de la chaîne littorale des Maures au Nord,
- La plaine alluviale du Batailler au centre,
- La presqu'île du cap Bénat au Sud.

Les caractéristiques de ce paysage, marqué par les reliefs boisés des Maures sont renforcées par le contact, le contraste, avec la mer, élément liquide, horizontal, infini... qui constitue avec les îles d'Hyères le quatrième sous ensemble du grand paysage.

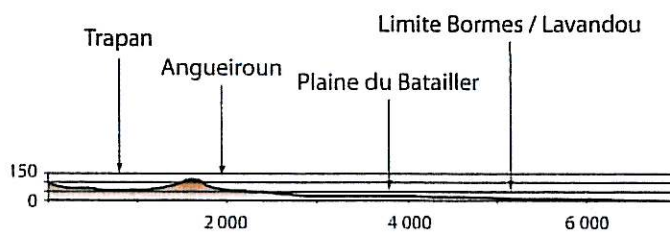


Le grand Paysage

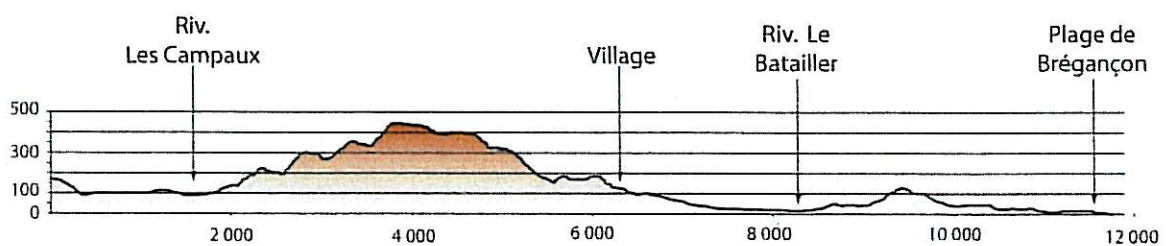


Coupes significatives du relief et des unités paysagères

Coupe 1/2 Ouest-Est



Coupe 3/4 Nord-Sud



Ces deux coupes sont significatives du relief et des paysages borméens. La coupe Est-Ouest met en évidence la plaine du batailler. La seconde, transversale à cette plaine montre l'effet de cloisonnement des vallées de la Môle et du Batailler, par la chaîne littorale des Maures et du Bénat.

2.1 - Au Nord, le massif des Maures

En grande partie intégré à la forêt domaniale des Maures, la flore silicole est dominée par le chêne liège, le chêne vert, le pin maritime et en altitude par le châtaignier et, dans les secteurs plus dégradés, par un maquis à arbousiers, bruyères et cistes.



Cette partie du massif des Maures est traversée par deux voies de communication, la première (RD 98) Est-Ouest permet de relier le golfe de St Tropez via la vallée de la Môle et la seconde (RD 41) Nord-Sud se fraie un chemin plus sinueux car escarpé jusqu'à Collobrières et au delà. Peu d'implantations humaines dans ce secteur au relief marqué, en dehors des maisons forestières et de grands domaines viticoles de la vallée des Campaux.

2.2 - Au centre, la plaine du Batailler

Elle s'étire d'Est en Ouest, et ses abords immédiats, support pendant des siècles de l'activité agricole dominante.

Au débouché de la plaine, le village du Lavandou anciennement village de pêcheurs, fondé par des génois.

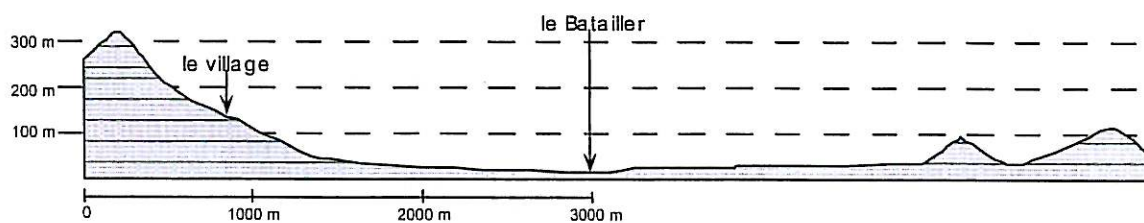
L'examen du cadastre du début du XIX^e siècle atteste d'une agriculture extensive qui occupait cette plaine et tous les coteaux qui la bordent, coteaux aujourd'hui retournés à l'état naturel ou occupés par les extensions urbaines pavillonnaires des dernières décennies.

L'urbanisation, plus ou moins dense, s'est développée en contrebas du village, sur les versants Sud, qui bénéficient d'une exposition très favorable et d'une large vue sur la mer, la presqu'île du Cap Bénat et au-delà sur les îles d'Hyères.

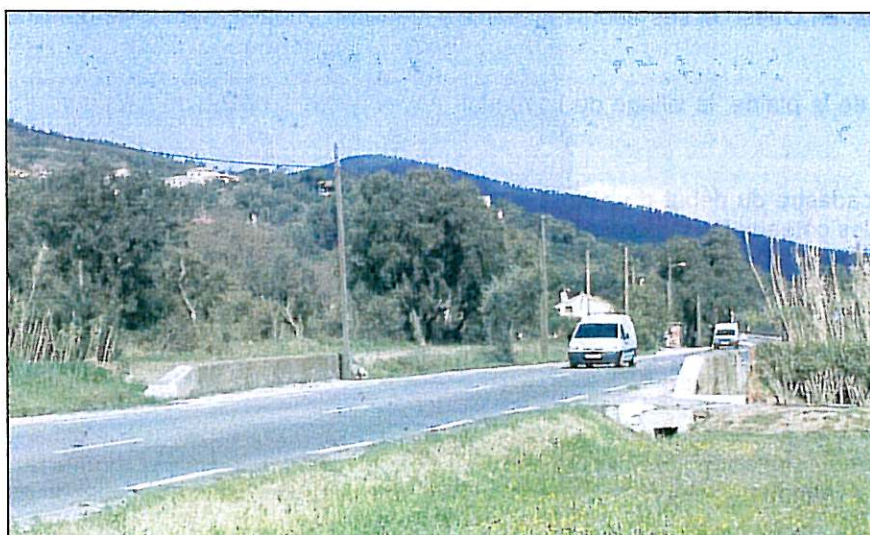
La déprise agricole, encouragée par une forte pression foncière touristique a conduit à l'urbanisation de la plaine sur une profondeur de trois kilomètres, particulièrement dense à proximité du littoral sur la commune du Lavandou où se sont implantés de nombreux immeubles de logements d'occupation estivale.



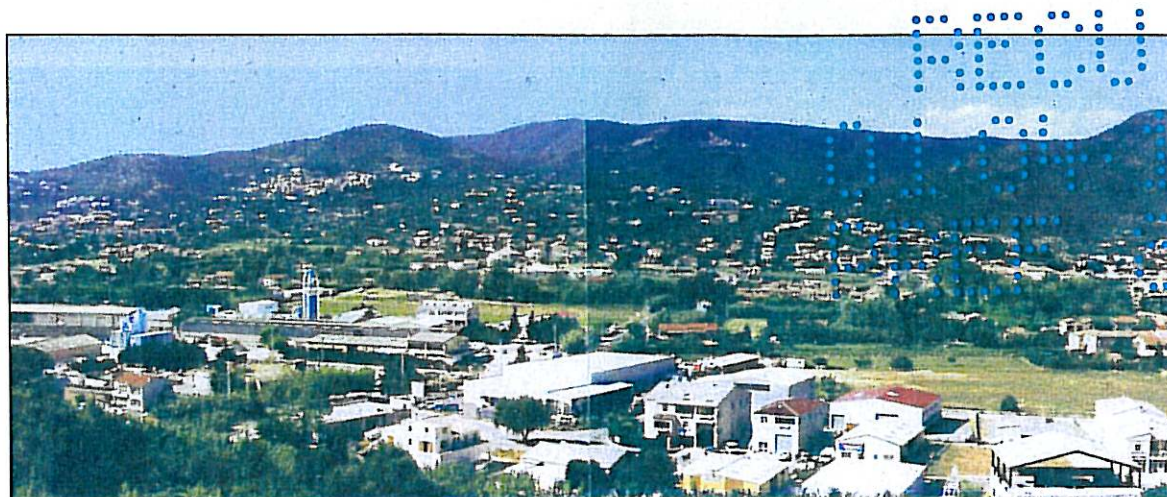
Le débouché de la plaine du Batailler, depuis le château



Coupe NNO - SSE de la plaine du Batailler (Village - Cap Bénat)



La RD 559, en bordure de la plaine du Batailler (au lieu dit la Verrerie)



En bordure du Batailler, en rive gauche, ont été créées les deux zones artisanales de Bormes et du Lavandou.

2.3 - Au Sud, le massif du cap Bénat

Le massif du cap Bénat délimite le Nord-Est de la rade de Hyères. Cette façade maritime d'environ 9 km présente des paysages préservés de l'urbanisation, qui offrent l'image du littoral varois d'il y a 1 siècle.

Le massif du Cap Bénat a été classé en 1975 pour son « caractère pittoresque ». Il est également soumis à la loi littoral, à la fois en tant « qu'espace proche du rivage » et « espace terrestre préservé ». Cela signifie que toute extension d'urbanisation doit être « justifiée et motivée selon la configuration des lieux et l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ». Par ailleurs, ces espaces et milieux (notamment les zones boisées côtières) sont à préserver pour leurs intérêts écologiques et avifaunistique.

La qualité des paysages du Cap Bénat vient de leur lisibilité et de leur diversité :

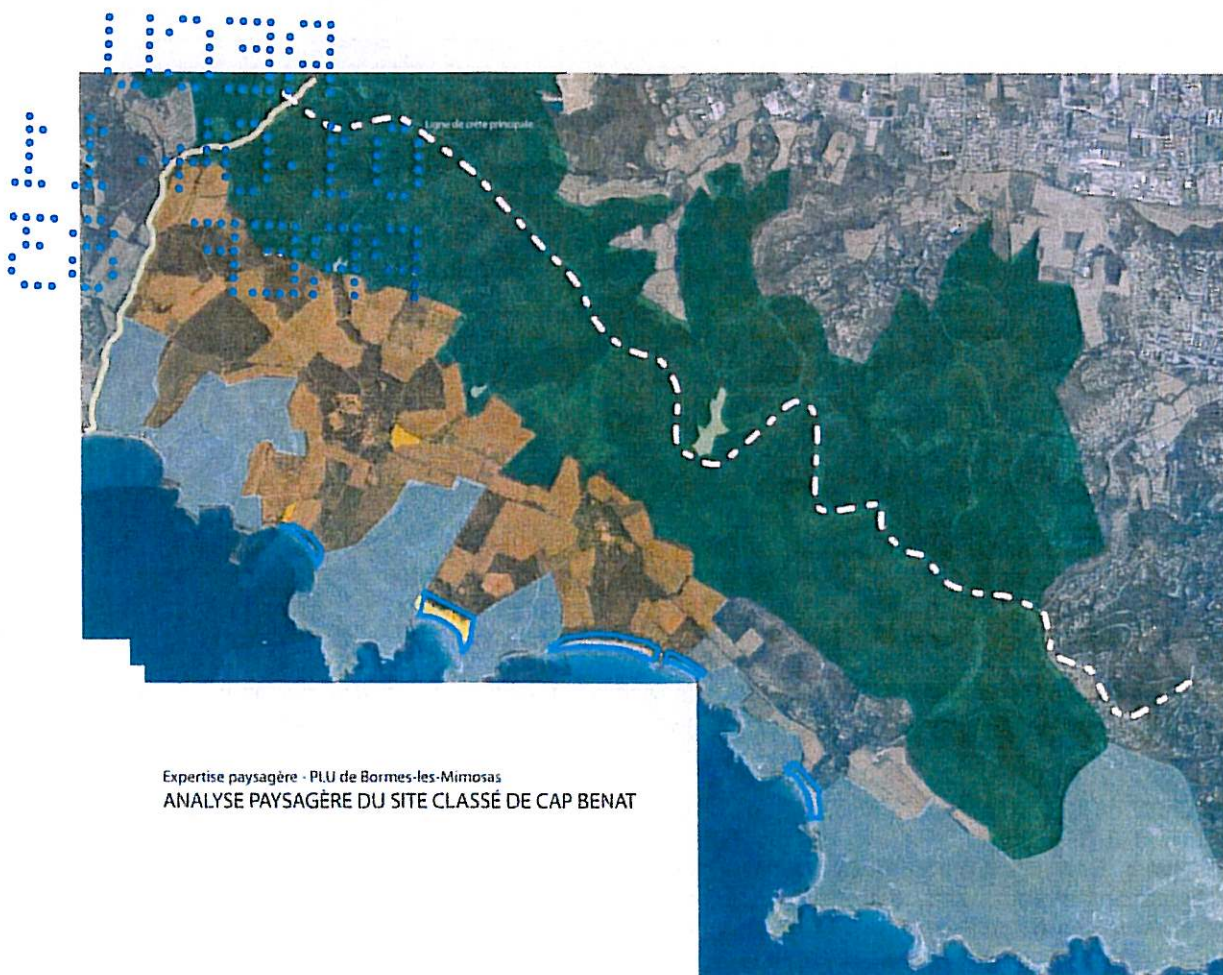
Le littoral préservé se compose d'une alternance de criques, de plages de sable et de falaises sur les 9 km de façade maritime du massif du Cap Bénat qui abrite également le fort de Brégançon sur sa presqu'île. Bâti historique et résidence présidentielle, il constitue un lieu phare du site. La position stratégique de cette portion de côte explique également les vestiges militaires de la batterie construite sur le Cap de Léoube et à proximité la plate-forme immergée datant de la seconde guerre mondiale. Un sentier littoral aménagé doit permettre à terme de découvrir l'ensemble de ce secteur qui dégage des vues vers des îlots situés à quelques centaines de mètres du rivage, et vers le large où les îles d'Hyères barrent l'horizon (le Levant, Port-Cros, Porquerolles).

Des silhouettes de pins d'Alep et pins pignons préservés des incendies, des embruns et des tempêtes de vent d'Est, soulignent la côte. Les cordons dunaires ont peu d'impact visuel car ils sont réduits et imbriqués dans le maquis à l'arrière des plages renommées comme le Pellegriin, l'Estagnol, Léoube, et Cabasson.

La partie orientale, dont la côte est composée de plages et de calanques, voit son versant occupé par de vastes lotissements résidentiels réalisés dans les années 60 et 70, de qualité d'intégration très inégale. À proximité de la plage et du port de plaisance de la Favière s'est développé au début des années 80 un quartier à vocation essentiellement touristique autour duquel de nombreux campings sont également installés.

La partie occidentale est constituée par les versants Sud-Ouest est en grande partie en site classé (au sens de la loi du 2 Mai 1930) et en Hors POS.

Au regard de la sensibilité et de la qualité paysagère et environnementale de ce site, une expertise paysagère, dont le contenu principal est exposé ci-dessous, a permis de cibler les enjeux particuliers inhérents à ce site, enjeux présentés en conclusion de chapitre, afin de mieux définir les dispositions permettant sa préservation et mise en valeur dans le PADD et le règlement du PLU.



Expertise paysagère - PLU de Bormes-les-Mimosas
ANALYSE PAYSAGÈRE DU SITE CLASSÉ DE CAP BÉNAT

- Les reliefs boisés - Assise visuelle sombre des paysages du Cap Bénat - Ombre dense
- Les domaines viticoles associant trois types d'entités, structurées de manière concentrique :
 - le maquis : Espace semi-ouvert - Forme libre - Forte luminosité ;
 - le vignoble : Paysage régulier et ouvert - Forte luminosité ;
 - le cœur bâti : Point d'appel visuel soclé par les vignobles ou émergeant d'une trame boisée ou de jardins inféodés au bâti
- Les pinèdes : Paysages aérés - Ombre légère et transparences
- Les micro-entités "d'eau douce" : Palette végétale de feuillus - Enclave fraîche interrompant ponctuellement la trame boisée de persistants - Luminosité adoucie
- Le littoral sablonneux : Dominante minérale claire - Ouverture visuelle - Double composante : dunes "mouvantes" et plage horizontale
- Les reliefs boisés littoraux : Reliefs couverts de végétation plongeant dans la mer - Élément de rythme, d'animation

La partie occidentale du Cap Bénat compte trois sous-unités paysagères principales :

➤ deux entités paysagères « terrestres » :

- *Les reliefs boisés* qui constituent l'épine dorsale du site. L'ensemble du site classé est adossé à ces collines qui dessinent des ondulations sombres en arrière-plan. Constitués des suberaies, pinèdes à pins d'Alep, et maquis, ils créent un épaulement continu en arrière-plan du littoral et marque la limite avec la plaine de la Londe-Les Maures à l'Ouest. La crête principale du massif est à 2.5 km du bord de mer à l'Ouest, alors qu'à l'Est le relief s'infléchit et plonge dans la mer au droit du Cap Blanc. Le relief culmine à moins de 200 m d'altitude, mais ondule et s'entaille de nombreux talwegs drainant des ruisseaux temporaires. Plusieurs lacs collinaires artificiels sont implantés dans le versant. La couverture végétale à dominante de maquis haut est localement rehaussée de poches forestières

(suberaie...). L'ensemble est néanmoins très homogène, à peine animé de quelques ripisylves plus claires à base de feuillus (voir ci-après les « micro-entités d'eau douce »). Les collines boisées sinistrées lors des incendies de 1990 sont en cours de régénération. Le massif est également sillonné de très nombreux chemins et pistes DFCI. Depuis la crête, il offre des panoramas exceptionnels vers le parcellaire agricole et le littoral au Sud, alors qu'au Nord se développe la plaine du Batailler, de Bormes et du Lavandou.

- *La plaine viticole* se développe du piémont jusqu'au littoral. Le parcellaire s'organise autour de grands domaines. Le bâti peut alors être mis en scène, figurer en point d'appel comme le château de Brégançon ou au contraire, être calfeutré dans les bois comme le château de Léoube. Elle est composée de 3 types d'entités : vignoble, maquis et espace bâti. Situées entre les reliefs boisés et les unités littorales, elles occupent l'intégralité de cet espace intermédiaire et développent quelques connexions avec le littoral (covoisibilités emblématiques entre les vignobles et la mer). Les vignobles sont la composante principale de cette unité. Ils constituent des paysages ouverts et réguliers. Les alignements des vignes rythment la progression depuis la route départementale 42. Des parcelles enclavées de maquis, souvent arborées, créent des interruptions au sein de l'espace agricole. Ces espaces semi-ouverts à fermés, aux formes libres, animent le territoire en rompant la monotonie engendrée par la régularité des vignobles. En particulier, de par leur fonction d'écrans visuels et en fonction de leur proximité par rapport à l'observateur, ils sont à l'origine des variations de profondeur de champs dans les points de vue depuis la route départementale et les chemins. Enfin, les espaces bâtis constituent des points d'appel visuels. Ils sont mis en scène par les espaces jardinés qui les entourent et les dissimulent en partie. C'est essentiellement la variation de la palette végétale (plus horticole aux abords du bâti : eucalyptus, mimosas, agaves, lauriers roses, palmiers...) qui signale le bâti.

➤ une entité paysagère littorale :

- *Les reliefs boisés littoraux*, couverts de maquis, plongent de manière abrupte dans la mer. Leur formes, plus ou moins caractéristiques, peuvent constituer des amers (site emblématique du Fort de Brégançon).

Les autres sous-unités sont plus ponctuelles, sans être pour autant anecdotiques :

- *le littoral sablonneux* ; constitue une transition plus progressive de la terre à la mer, grâce, notamment, à une végétation de transition : végétation dunaire basse, pinèdes littorales (voir ci-après les « pinèdes »)... ainsi que des échanges visuels permis par les dépressions situées à l'arrière de ces espaces littoraux.
- *Les pinèdes* ; sont à l'origine de paysages aérés, associant ombre légère et transparence. Elles se signalent de loin par la hauteur des pins d'Alep et occupent souvent des positions arrière - littorales. Elles sont ponctuellement en situation « terrestre » : aux abords du bâti (pinède du parc de Léoube), en bosquet au cœur des vignobles (ces très petits ensembles ne sont pas cartographiés)...
- *les micro-entités d'eau douce* forment de petites enclaves dans la trame de maquis des collines et des domaines viticoles. Ce sont des entités de petites tailles, parfois linéaires (ripisylves). Elles créent des ambiances fraîches en raison de la présence de feuillus (peupliers, saules...).

Par ailleurs, l'alternance des espaces littoraux rocheux et sablonneux, d'éminences et de dépressions... diversifient la physionomie du littoral du site classé, créent une succession de vues fermées (arrêtées par les reliefs) et ouvertes profondément sur l'espace terrestre et les vignobles.

À proximité du fort de Brégançon, résidence présidentielle, est implanté le hameau de Cabasson qui a été conforté récemment : il n'existait au début du XIX^e siècle qu'un groupement de quatre à cinq maisons accolées occupées par des paysans pêcheurs. Ce bâti résidentiel est, pour l'instant bien circonscrit.

Expertise paysagère - PLU de Bormes-les-Mimosas
ANALYSE PAYSAGÈRE
DU SITE CLASSÉ DE CAP BENAT
> Reportage photographique
Les unités paysagères



Amère - plan de collines



Littoral rocheux



Maquis



Pinède littorale

Des motifs paysagers récurrents : les obstacles visuels arborés animant l'espace agricole



Vignes



Ripisylve



Halle de chênes lièges



Bât et espaces jardinés Château de Lécoubé



Littoral sablonneux



Patte pinède au milieu du vignoble

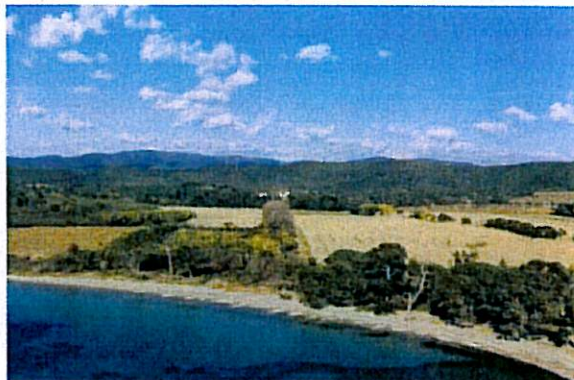
L'expertise paysagère a mis en évidence des éléments paysagers remarquables qui seront intégrés au règlement du PLU au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme :

Les quatre axes majeurs composant le revers du coteau du site classé :

- Un axe Nord-Sud qui relie le château de Brégançon à la mer
- Un second axe Nord-Sud, entre le château de Léoube et la mer, ancien accès entre La Londe et Bornes le long du chemin littoral.
- Un axe Ouest- Est, entre Léoube et Brégançon, séculaire, marquant les premières grandes perspectives entre les domaines côtiers.
- Un second axe Ouest-Est qui part de Brégançon, en direction de l'accès au fort du même nom.



Axe Ouest-Est - Domaine de Léoube



Axe Nord-Sud – Domaine de Léoube



Axe Est-Ouest- Domaine de Brégançon

Les alignements d'arbres :

- L'axe Léoube - la mer est partiellement encadré de platanes, que l'on pourrait poursuivre jusqu'à la mer
- L'axe Léoube – Brégançon est complanté de palmiers (côté Léoube, ils encadrent l'ancienne route qui passait autrefois au pied du château avant son dévoiement au Nord.

Les Ripisylves :

Elles sont peu nombreuses sur le site classé, il faut souligner

- La ripisylve du Pellegrin dont l'étude botanique réalisée en 2006 révèle une diversité floristique intéressante
- Les végétaux du bord des eaux (platanes, peupliers...), en plein cœur de la colline, autour des 2 bassins de rétention qui régulent les deux principaux ruisseaux d'orage du bassin versant côté Ouest.

Pinèdes littorales

Les pinèdes artificielles du littoral ont désormais créé des points d'appel et un couvert homogène emblématique.

Sur la plage de Léoube, au droit de la Villa Maria

Le long de la plage de l'Estagnol.

Autre pinède

La pinède du parc du château de Léoube joue également un rôle signal, associée au château proprement dit.



3. Les parcours routiers

Le PLU est l'occasion de rechercher des solutions et d'instaurer des règles permettant la protection des paysages d'entrée de ville.

Une partie des données suivantes sont issues du document élaboré par l'Etat : *Informations utiles, enjeux et positionnement de l'Etat dans le cadre de son association à l'élaboration du PLU* (février 2003) et de l'étude Entrée de Ville (RD 559)

3.1 - La section entrée Ouest de Bormes via la RD 559 jusqu'au croisement avec la RD98

L'accès principal depuis l'agglomération toulonnaise se fait principalement depuis l'itinéraire RD 98 – RD 559.

L'arrivée par la Verrerie permet de découvrir des collines boisées, replantées d'alignements de pins, proposant des paysages d'arrière plan d'un grand intérêt, notamment des perspectives remarquables sur le Trapan en premier plan, et sur le site classé du Cap Bénat.

Ce secteur, de par les activités, et les zones d'habitat qui s'y sont développées mériterait par conséquent une plus grande organisation de son urbanisation, en limitant notamment les accès sur la RD 559 et RD 98.

Un arrêt de l'urbanisation au Sud de la RD 98, en la limitant au Nord, pourrait participer à la rationalisation de l'urbanisation dans ce secteur.

Le carrefour entre la RD 98 et la RD 559 permet une perspective majestueuse sur le massif des Maures, dans l'axe de la route, qui par conséquent est à conserver voire accentuer.

Une attention particulière devrait aussi être apportée à l'impact des carrières en surplomb du village.

3.2 - Depuis la RD 98 (ex RN 98) vers Cogolin

La poursuite de la RD 98 vers Cogolin pénètre le massif des Maures. Elle propose des paysages remarquables composés de vallons plantés de vignes avec comme arrière-plans des collines boisées de pins parasols et/ou replantées en alignements de pins. La route est également bordée par séquences d'alignements de chênes remarquables, donnant à cette route un caractère touristique à préserver.

Cet ensemble confère ainsi à ce secteur un paysage post littoral, typiquement méditerranéen, et que le futur PLU devrait s'attacher à préserver. Une telle qualité de paysages (ainsi que l'application de la loi Littoral) ne peut qu'interpeller la commune quant au maintien de la zone IVNA de Manjastre, voire la poursuite de l'urbanisation de la zone NB de ce secteur, dans le futur PLU.

3.3 - La RD 559

Soumise à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, et au vu des enjeux de développement de la plaine de Bormes dont la RD 559 est la colonne vertébrale, cette dernière nécessite une étude d'entrée de ville approfondie qui est intégrée au PLU.

A partir du carrefour avec la RD 98, la RD 559 est la voie d'accès vers l'agglomération borméenne. Elle traverse trois séquences distinctes : un espace de rase campagne, un espace périurbain et un espace urbain. Chaque section, par ses atouts et ses caractéristiques paysagères, balise le parcours et accompagne l'automobiliste vers la ville.

- **Du carrefour entre la RD 98 et la RD 559 jusqu'au carrefour des Impatiences : espace de rase campagne**

Cette première section paysagère de la route est bordée par de l'habitat individuel très diffus, inséré dans des terroirs agricoles cultivés et des espaces naturels composés de boisements, maquis bas et pelouses. Elle présente un caractère naturel remarquable avec des perceptions assez ouvertes sur

les espaces viticoles des piémonts des Maures au Nord, notamment dans le sens Le Lavandou-Hyères.

Le hameau de Maudroume

Composé d'activités au Sud de la RD 559 et d'habitat individuel au Nord, le hameau de Maudroume est un point singulier dans ce cadre naturel et paysager. Il constitue un enjeu important pour l'entrée de ville Ouest en termes de paysage urbain puisque c'est la future entrée d'agglomération mais aussi la première concentration bâtie lisible du territoire communal en arrivant de l'Ouest.

- **Du carrefour des Impatiences au carrefour du Niel : espace périurbain**

Cette section périurbaine présente des atouts paysagers remarquables disséminés le long de la RD 559 : alignement d'arbres, percées paysagères vers la plaine...

Côté Nord, les perceptions sont limitées par les piémonts des Maures. On trouve le plus généralement un tissu urbain pavillonnaire, plus ou moins dense selon les sections.

Côté Sud, l'espace est agricole avec des perceptions lointaines au travers de la plaine cultivée et des collines boisées en arrière plan, proposant des paysages de qualité.

Il est à noter la présence, en bordure de la RD 559 côté Sud, d'un alignement de pins parasols remarquables qui concourent à tenir le paysage et à souligner la limite entre l'urbain et le rural, qui mérite une protection particulière.

En arrivant sur le carrefour du Niel, une courte section (200 à 300 m) non construite de part et d'autre de la route est marquée par la présence en bordure de voie, côté Nord, d'une propriété mise en valeur par son alignement de palmiers.

Ces deux alignements sont, parmi d'autres, des atouts à exploiter pour parvenir à un projet urbain d'entrée de ville de qualité.

- **Du carrefour du Niel au carrefour de la Baou : espace urbain**

Du Niel au Pin

Le quartier du Pin marque aujourd'hui encore le début du territoire urbain de Bormes, qui s'étire jusqu'à la Baou vers l'Est et le vieux village au Nord, que l'on peut rejoindre depuis le giratoire du Pin. Composé d'habitat collectif et individuel, d'activités et d'équipements, cette section offre un paysage urbain qui tend à fermer l'espace perçu depuis la route.

De Cabasson à Bénat

En séquence suivante, les grandes zones AU de la plaine, encore viticoles pour partie sont bien entendu l'enjeu majeur en termes de paysages et d'aménagement pour Bormes-les-Mimosas. Leurs qualités paysagères et les perspectives qu'elles offrent ponctuellement sur les piémonts des Maures et sur le village devront être valorisées dans le cadre de leur aménagement.

Les grands espaces naturels au Nord de la commune, qui notamment créent l'arrière-plan du village sur les piémonts des Maures gagneraient également à être préservés si l'on veut conserver l'identité paysagère remarquable dont jouit aujourd'hui la commune.

3.4 - La RD 241

La RD 241 qui permet l'accès au village permet des vues remarquables sur la plaine, sur la mer qu'il conviendra de préserver au PLU (transparence des clôtures, hauteurs de constructions...).

Cette route très bien paysagée propose aussi à son arrivée des très belles perspectives sur le village et son architecture provençale, à conserver bien entendu.

3.5 - La RD 298

La RD 298 permet de desservir la partie littorale de la commune : La Favière, Cap Bénat...

Cette route permet de découvrir en son aspect Ouest des paysages post-littoraux faits de champs de roseaux, de vignes mises en valeur par des collines boisées entre autres de pins parasols remarquables.

La qualité de ces paysages (ainsi que l'application de la loi Littoral) peuvent interpeller la commune quant au développement de certaines zones au POS approuvé (zones U1NA, U13...).

La RD 298 permet dans le sens Sud-Nord des perspectives très intéressantes sur les Maures et le village, qu'il y aura lieu, à travers l'aménagement de la plaine, de maintenir voire de renforcer.

3.6 - La route de Cabasson (RD 42)

Le chemin de Brégançon possède dans la plaine à peu près les mêmes particularités que la RD 298. Il permet ensuite de pénétrer les collines boisées du Sud de la commune pour desservir les secteurs de Cabasson, Brégançon, Léoube, offrant ainsi un itinéraire touristique à préserver.

3.7 - Les routes du littoral

L'avenue Tezenas permet de découvrir de magnifiques paysages littoraux mêlant jusqu'à Cabasson des vignes, des bois plantés de chênes, de pins, mis en valeur par les collines d'arrière plan et proposant de très belles perspectives sur la mer.

La route de Léoube dessert les grands domaines viticoles et oléicoles, avec là aussi quelques perspectives précieuses sur la mer. Les grandes bastides de ces domaines mériteraient sans nul doute une plus grande mise en valeur depuis cette route (Châteaux de Brégançon, de Léoube). Les alignements d'oliviers, de palmiers, rencontrés sont remarquables et méritent une protection particulière.

L'ensemble de ce secteur du territoire communal, non zoné au POS approuvé mérite, en y intégrant le quartier construit de Cabasson, une protection particulière, et absolue quant aux espaces naturels ou cultivés (application aussi de la loi Littoral).

Par ailleurs, le PLU doit aussi être l'occasion d'une réflexion quant à la nécessité de proposer des accès au littoral, ainsi qu'une gestion publique et régulée du stationnement, actuellement complètement privée.

4. Les paysages en perspectives

Le paysage borméen constitue un des paysages majeurs du Var, l'inscription et le classement du Cap Bénat en attestent. Ce site préfigure la côte rocheuse du Massif des Maures, si appréciée, qui se développe jusqu'à la presqu'île de St Tropez et au-delà.

Le village niché sur les premiers versants du massif boisé des Maures est unique (site inscrit), il offre sur les îles et la rade d'Hyères un panorama de grande qualité.

Entre ces deux composants forts du grand paysage dont les éléments remarquables paysagers et naturels sont protégés par le P.O.S., s'inscrit la plaine du Batailler. Cette plaine n'est plus, comme certains ont pu l'écrire, et loin s'en faut, "la seule plaine littorale encore à peu près vierge de béton". Il faut regretter les excès de densité et de hauteur qui ont été commis en bordure même de la plage et qui altèrent quelque peu le panorama depuis le village de Bormes. L'interface entre cette plaine, à l'origine agricole, et l'espace côtier a été bétonné supprimant un paysage de qualité comme cela perdure magnifiquement à Léoube ou à l'Estagnol et, à des degrés divers sur d'autres communes proches, comme La Croix Valmer à la Bastide Blanche, Cavalaire à Pardigon, et Ramatuelle à Pampelonne (Nord et Sud).

A l'arrière de l'urbanisation plus ou moins dense qui s'est développée sur la partie lavandouraine, la plaine, jusqu'au ruisseau du Castellan est très largement mitée par l'urbanisation et l'agriculture y est quasiment absente. Les terrains en friche participent d'un phénomène d'altération du site. A l'usage abusif et dégradant des terrains comme dépotoirs durant l'année s'ajoute, l'usage sauvage de ces friches en période estivale.

L'aménagement des terrains de la plaine des secteurs du Ginget et du Batailler, déjà inscrits dans le P.O.S. en zone d'urbanisation future apparaît comme une opportunité pour terminer au mieux l'urbanisation peu organisée qui s'y est développée et donner au paysage de la plaine une meilleure image, construite et plus lisible.

Les enjeux paysagers selon les trois unités paysagères de la commune

Massif des Maures au Nord
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser le développement de la suberaie par une réorganisation de sa fillière d'exploitation. ⇒ Conforter l'agriculture dans la vallée de la Môle tout en limitant son extension sur les pentes boisées. ⇒ Proscrire tout développement urbain ⇒ Préserver les ouvertures paysagères vers la mer.
Plaine du Batailler
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver la plaine agricole par une délimitation franche entre l'espace urbain et l'espace agricole. Éviter l'extension agricole sur les versants très pentus. ⇒ Créer les conditions favorables pour un développement urbain de qualité intégrant les contraintes topographiques, paysagères et naturelles (risques). ⇒ Aménager les entrées de ville et préserver les cônes de vue significatifs vers le village et les versants du massif du Cap Bénat, ainsi que les éléments végétaux majeurs (grands pins en bordure de la RD 559). ⇒ Conserver et mettre en valeur les ripisylves qui accompagnent les vallons
Cap Bénat
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Retrouver la « grande fenêtre » vers la mer de part et d'autre de l'allée des platanes du château de Léoube, espace ouvert correspondant à la dépression naturelle du site. ⇒ Ne pas déboiser au-delà du pied de versant (cote 50m d'altitude) afin de limiter les travaux de défrichements et de conserver une cote moyenne - interface entre vigne et milieu naturel - commune à l'ensemble du Cap Bénat. ⇒ Conserver et mettre en valeur les ripisylves qui accompagnent les creux des vallons. ⇒ Travailler les remises en culture sur l'ensemble du site dans un souci d'interprétation des différents espaces - agricoles et naturels - et de diversification des milieux. ⇒ Garder des espaces ouverts - prairies - au sein des cultures, afin de favoriser la diversité biologique du site. ⇒ Entretien des lacs collinaires et planter en périphérie des feuillus qui signalent le site et contrastent avec les suberaies. ⇒ Replanter la suberaie, paysage typique du massif des Maures et l'exploiter. ⇒ Réhabiliter la multitude de chemins qui sillonnent le massif naturel après avoir établi un plan cohérent de desserte parcellaire et de pistes DFCL avec des pentes raisonnables. ⇒ Renforcer le dégagement visuel vers la mer depuis la route au droit de la dépression de Léoube – végétation basse ou rasante – en préservant malgré tout une parcelle de cannes de Provence pour la diversité des cultures. ⇒ Amener plus de parcelles agricoles jusqu'au bord de la route pour rétablir un équilibre et une alternance entre « couloir végétal fermé » et paysage agreste et améliorer ainsi l'image et la scénographie de découverte du Domaine de Léoube. ⇒ Améliorer la lisibilité de l'accès « noble » au château de Léoube. ⇒ Mettre en valeur l'allée des palmiers entre le « col », le château de Léoube ainsi que l'allée des cyprès depuis la route communale. ⇒ Protéger les dunes de la surfréquentation par la mise en défens des espaces fragiles et piétinés par le balisage du sentier du littoral au niveau de l'avant-dune. ⇒ Éradiquer les mimosas qui comblent et masquent petit à petit les fonds de vallons et concurrencent par endroit de façon exclusive la végétation indigène.

V – L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1. Une occupation ancienne

Les premières traces d'occupation humaine sur la commune remontent à 400 ans avant J-C. Une tribu celto-ligure, les Bormanis, s'établit alors au Cros de Carle, à l'Ouest du village.

En 115 avant J-C, les Romains envahissent le Sud de la Gaule et s'installent dans la plaine. Des vestiges de cette époque font encore état de cette occupation, notamment dans le quartier de Saint-Pons. On distingue ainsi l'abside d'une vieille chapelle encadrée dans une construction nouvelle. De même, des ossements et des objets divers datant de cette époque ont été identifiés.

La première mention "Borma" apparaît en 1056. Le peuple des Bormani serait à l'origine du lieu qui fut privilégié par les Celtes (centre "d'eaux jaillissantes"). Brégançon était un port d'escale pour le trafic méditerranéen antique, ce qui permet de supposer que la plaine de Bormes était un lieu d'échange commercial.

Les multiples incursions de pirates sarrasins contraignirent les habitants à chercher une position plus stratégique. Ainsi, les habitants décidèrent de s'établir sur la colline, place forte naturelle, difficile d'accès, et d'où l'on peut surveiller les éventuelles invasions maritimes. Ils entreprennent alors de construire un château fort et des remparts au XIIème siècle.

A cette époque, il n'existe alors aucune route. Un chemin étroit et raide est créé pour permettre de relier la colline à la plaine. Il deviendra l'actuelle « Voie Romaine ». Au Moyen-âge, le village est entouré de forêts fort dense seulement trouées par le tracé de quatre sentiers conduisant à Hyères, à Collobrières, au hameau du Lavandou, et dans la plaine.

Malgré les remparts qui entourent la ville, le village subit une multitude d'invasions. Il est investi en 1393 par les Corsaires, en 1529 par les Maures, en 1539 par les Génois d'Andrea Doria, puis par les troupes du comte de Carcès au cours des guerres de religion en 1579.

Bormes eut pour seigneurs successifs les Fos, les Grasse, les Covet de Borgnes, puis les Lenfant, en faveur desquels la seigneurie fut érigée en baronnie (1750), rare exemple d'autogestion communale avant la Révolution. Bormes fut aménagée très tôt en station balnéaire(1890).

Le tourisme, d'abord sous une forme élitiste se développe à Bormes-Le Lavandou dans la dernière décennie du XIX^e siècle, la commune devenant une station balnéaire, accessible par le train à cette époque (en 1891), à l'instar des autres stations réputées de la côte. La réputation d'Hyères fréquentée par la reine Victoria et l'aristocratie anglaise profite à Bormes. Le Grand Hôtel en 1900 est fréquenté par des "touristes" anglais. L'appellation Bormes-les-Mimosas s'impose dans les années 20 et devient officielle en 1968. Cette dénomination conforte l'image de site climatique privilégié de la commune.

Le tourisme de masse se développe ensuite dans les années 60 grâce aux nombreux campings présents à proximité de la mer.

Les opérations résidentielles touristiques s'implantent principalement à proximité de la plage du Lavandou et les résidences secondaires s'installent sur les collines boisées dominant la baie. Des quartiers se structurent notamment celui de la Favière, riverain du nouveau port réalisé en 1982.

En 1913 une partie du territoire communal a été détachée pour former la commune du Lavandou.

2. Les principaux éléments du patrimoine bâti de la Commune

2.1. Les monuments historiques classés et inscrits -

Monument historique inscrit	Monument historique classé
Chapelle Saint-François-de-Paule (11/04/1963)	Ancien fort de Brégançon et îlot qui le supporte (25/09/1968)
Eglise de Bormes (21/11/1973)	
Restes du château des seigneurs de Fos (12/01/1931)	

La chapelle Saint-François de Paule

Bâtie au XV^e siècle, elle représente le type même de la chapelle provençale. De style roman aux murs patinés par les ans soutenus par de lourds contreforts, cette chapelle a tenté tous les peintres venus à Bormes. Elle a été restaurée en 1963, et est aujourd'hui ouverte aux fidèles et aux touristes.

L'église de Bormes (Saint-Trophime)

Cette église fut inaugurée en 1783, pour remplacer l'église paroissiale du château. C'est un robuste édifice à 3 nefs, aux lignes pures et harmonieuses d'inspiration romane. Elle fut dédiée à Saint Trophime, évêque d'Arles au IV^e siècle.

Contrairement aux églises classiques, le clocher est très bas et dépasse à peine les maisons voisines

Le château de Fos

Le château au pied duquel s'étale le village fut bâti aux XI^e-XII^e-XIII^e siècles par les seigneurs de Fos. Aux XIV^e et XV^e siècles, les seigneurs vécurent en mauvais termes avec les Chartreux de la Verne (entre Bormes et Collobrières) qui percevaient des redevances sur les habitants de Bormes. En 1654, le seigneur abandonne le château, qui est cédé à l'ordre des Minimes et occupé par une quinzaine de religieux.

Bormes est alors une baronnie. Elle accueille les seigneuries de Bormes, Brégançon, Léoube, Bénat, la Lavandou, Saint-Clair, les îles du Levant et de Port-Cros. Le dernier seigneur vivant à Bormes jusqu'en 1789 sera Bernard d'Albert.

Après la révolution, le château est vendu comme bien national et sert de casernement. Puis il sera abandonné, à moitié démolit et dilapidé.

Vers 1900, le Capitaine Bruno rachète le château et aménage l'intérieur en luxueux appartements, tout en conservant l'aspect d'une ruine.

Après la deuxième guerre, il est acheté par Lady Cochrane, qui le rénove sur le modèle des plans originaux.

L'ancien fort de Brégançon et le château de Bénat

Le fort de Brégançon, situé au Nord de l'îlot, comporte une grande enceinte flanquée de tours rondes. Les restes de l'ancienne forteresse médiévale ont été remaniés en 1891.

Le château de Bénat, localisé à la pointe du Cap Bénat, faisait partie de la baronnie de Bormes. Fin XII^e siècle, Simon Camille s'en empara. Puis, il devint propriété de la marquise de Retz en 1851. C'est actuellement un lieu de résidence du Président de la République.

2.2. Le patrimoine archéologique

La commune de Bormes possède de nombreux sites d'intérêt archéologiques identifiés.

Les extraits ci-joints de la Carte archéologique nationale et la liste correspondante reflètent l'état de la connaissance au 04/04/20087. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'information ne peut être considérée comme exhaustive. Pour ce qui est de la législation sur l'archéologie, se reporter à la partie IV - point VII - le code du patrimoine Livre V et le décret 0°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Entités archéologiques recensées sur la commune de BORMES-LES-MIMOSAS (83) Base Patriarche - Etat au 04/07/2007

NOTA-BENE

- 1- Dans la colonne "Précision", l'absence d'indication équivaut à une localisation précise de l'information
- 2- Dans la colonne "N°", les numéros manquants correspondent à des informations archéologiques non localisées ou ponctuelles appartenant à des sites à large emprise

ENTITES ENREGISTREES SUR DES COMMUNES PERIPHERIQUES

Nom de la commune	N° d'ordre dans la commune	Nom du site	Vestiges	Précision de l'emprise	Parcelles
LE LAVANDOU	2	Villa de Saint-Pons	villa	loc. connue et limites supposées	AP (38, 39, 40)

ENTITES ENREGISTREES SUR LA COMMUNE DE BORMES

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
1	CAP DE LEOUBE 1		habitat	Premier Age du fer		598;G4;
2	Le Cros de Carles (Belvezin?)	Cuberte	bourg castral	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
2	Le Cros de Carles (Belvezin?)	Cuberte	citerne	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
3	NOTRE-DAME DE CONSTANCE		oppidum	Age du fer		B2(334);
4	MONT DES ROSES		source aménagée	République		
5	L'Hermitage		occupation	Age du bronze Age du fer	localisation approximative	1956 :E(7);
5	L'Hermitage		occupation	Age du bronze Age du fer	localisation approximative	
6	Manjastre Basse		atelier de terre cuite	République Haut-empire	loc. connue et limites supposées	B (662)
6	Manjastre Basse		habitat	République Haut-empire	loc. connue et limites supposées	B (662)
7	Château du castrum	Bormes	château fort	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
7	Château du castrum	Bormes	enceinte	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
7	Château du castrum	Bormes	tour	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
8	MAUDRONNE		habitat	Gallo-romain		BX(35);
9	LES JEANNETS		occupation	Bas-empire		287;CN;
10	Fort de Brégançon	Fort de Brégançon	château fort	Moyen-âge classique Bas moyen-âge	loc. et extension connues	993;F5;
10	Fort de Brégançon	Fort de Brégançon	fossé	Moyen-âge classique Bas moyen-âge	loc. et extension connues	993;F5;
10	Fort de Brégançon	Fort de Brégançon	rempart	Moyen-âge classique Bas moyen-âge	loc. et extension connues	993;F5;

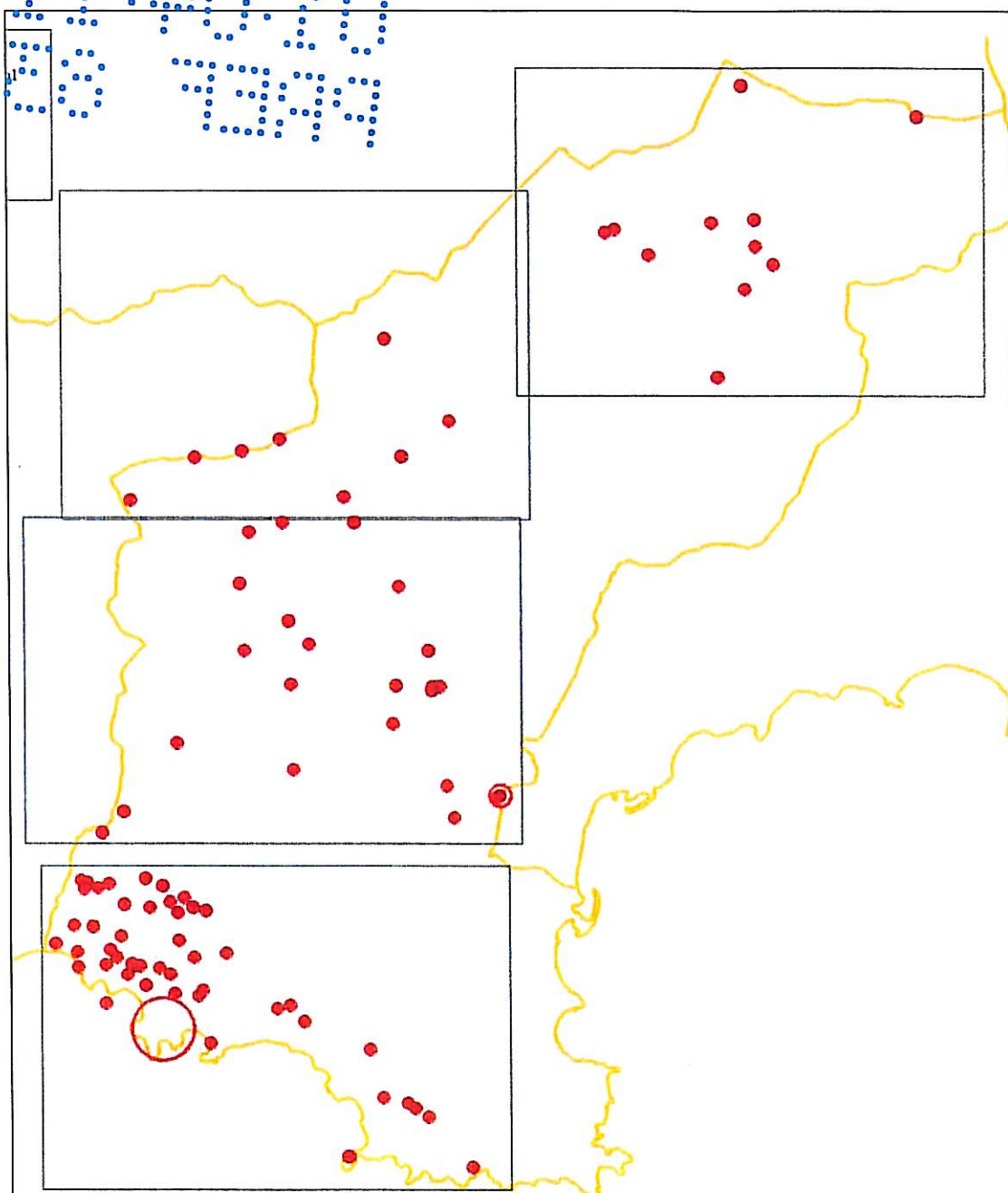
N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
11	LEOUBE 1	LEOUBE	incinération	Haut-empire		
11	LEOUBE 1	LEOUBE	sépulture	Haut-empire		
12	LEOUBE 2	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		1491;G4;
13	LEOUBE 3		occupation	Haut-empire		1356;637;G4;
14	Bloc antique à la chapelle Saint-Georges		bloc ouvragé	Gallo-romain	loc. et extension connues	1983 G4 (635)
14	Bloc antique à la chapelle Saint-Georges		production alimentaire végétale	Gallo-romain	loc. et extension connues	1983 G4 (635)
15	Léoube 5		habitat	Haut-empire	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1529,1532)
15	Léoube 5		mur	Haut-empire	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1529,1532)
16	LEOUBE 6	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		587;G4;
17	LA CADENIERE		enceinte	Age du fer		
18	CAP DE LEOUBE 2	DOMAINE DE LEOUBE	occupation	Premier Age du fer		1086;G4;
19	CAP DE LEOUBE 3	LEOUBE	construction	République		598;G4;
20	L'ESTAGNOL	LEOUBE/BREG ANCON	occupation	Premier Age du fer		574;598;G3;G4;
21	RUISSEAU DU PELLEGRIN 1	LEOUBE	adduction	Gallo-romain		1200;1526;G4;G6;
21	RUISSEAU DU PELLEGRIN 1	LEOUBE	atelier de terre cuite architecturale	Gallo-romain		1200;1526;G4;G6;
22	RUISSEAU DU PELLEGRIN 2	LEOUBE	carrière	Gallo-romain		1497;G4;
22	RUISSEAU DU PELLEGRIN 2	LEOUBE	habitat	Gallo-romain		1497;G4;
23	Les Campaux 1		occupation	Second Age du fer Haut-empire	loc. connue et limites supposées	85;D;
24	Plage de l'Estagnol	Plage de l'Estagnol	occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G3 (1153)
25	POINTE DU PELLEGRIN	LEOUBE	occupation	Néolithique final		1358;G4;
26	La Tripe 1		occupation	Néolithique Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 F5 (968)
27	LA TRIPE 2	LA TRIPE	occupation	Age du bronze Age du fer		934;F5;
28	Léoube 7		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (591)
28	Léoube 7		sépulture	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (591)
29	Le Pont		occupation	Paléolithique Néolithique	loc. connue et limites supposées	A0 (101)
30	LES CATALANES		occupation	Gallo-romain	localisation approximative	
31	La Citadelle		occupation	Néolithique Age du bronze	loc. connue et limites supposées	D (15)
32	LEOUBE 4	LEOUBE	habitat	Gallo-romain		G4(585);
34	Les Campaux 2		enceinte	Age du fer	loc. connue et limites supposées	D3(192);
35	LES CAMPAUX 3		occupation	Gallo-romain		D2(74);
36	Le Grand Noyer 1	Le Grand Noyer (Rnes)	habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	

N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
37	LAC DES CAMPAUX		occupation	Gallo-romain		
38	LEOUBE 8	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		1354;G4;
39	LEOUBE 9	LEOUBE	construction	Haut-empire		1358;G4;
40	PELLEGRIN		occupation	Gallo-romain		1088;G4;
41	Domaine de La Sanglière 1		occupation	Premier Age du fer	loc. connue et limites supposées	1497;G4;
42	LEOUBE 11	LEOUBE	bâtiment	Gallo-romain		1532;G4;
42	LEOUBE 11	LEOUBE	production alimentaire végétale	Gallo-romain		1532;G4;
43	LEOUBE 12	LEOUBE	occupation	Haut-empire		1529;G4;
44	Léoube 13		bâtiment	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1529)
44	Léoube 13		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1529)
45	Ilôt de Léoube	Ilôt de Léoube	occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1626)
46	TRAPAN (LE)		mine	Epoque contemporaine		
47	L'ESTAGNOL 2	LEOUBE/BREGANCON	occupation	Gallo-romain		1086;575;G3;G4;
48	L'ESTAGNOL 3	LEOUBE/BREGANCON	occupation	Premier Age du fer		574;598;G3;G4;
49	L'Estagnol 4		occupation	Second Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G3 (575)
50	CHATEAU DE BREGANCON	BREGANCON	occupation	Gallo-romain		1146-;1150;G3;
51	Léoube 14	Léoube	habitat	Second Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (594)
52	SAINT-GEORGES 1	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		634;G4;
53	Domaine de La Sanglière 2		sépulture	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1492, 1497)
54	Léoube 15		occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1505)
55	LEOUBE 16	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		1505;G4;
56	LEOUBE 17	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		590;G4;
57	LE PELLEGRIN 2	LEOUBE	occupation	Age du bronze Gallo-romain		639-641;G4;
58	LE PELLEGRIN 3	LEOUBE	habitat	Age du bronze final		1358;G4;
59	Le Pellegrin 4		atelier de terre cuite architecturale	Haut moyen-âge Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1354)
59	Le Pellegrin 4		four	Haut moyen-âge Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1354)
60	Domaine de La Sanglière 3		sépulture	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (1496)
61	DOMAINE DE LA SANGLIERE 4	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		1493;G4;
62	Gaubl	Gaubl	occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	
63	Saint-Geoges 2		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (634)
64	Saint-Georges 3		occupation	Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (633)

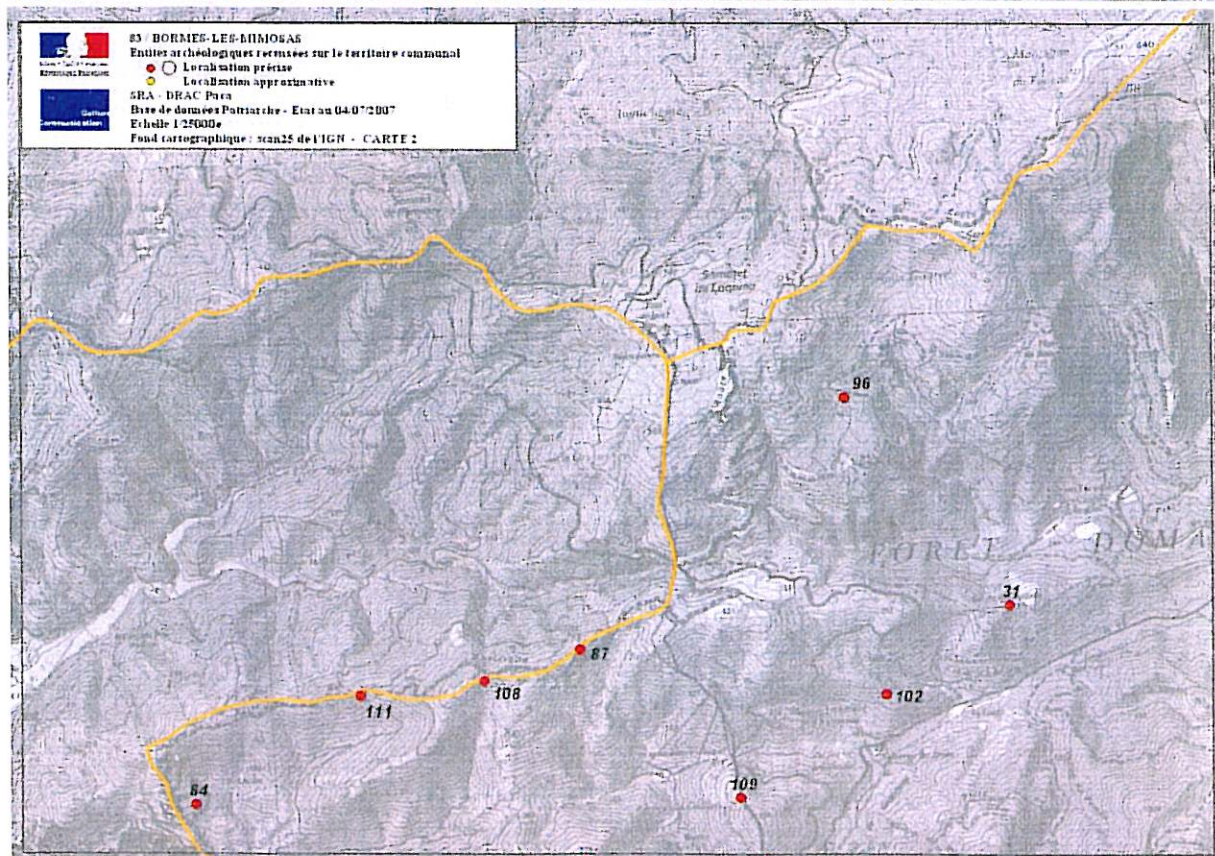
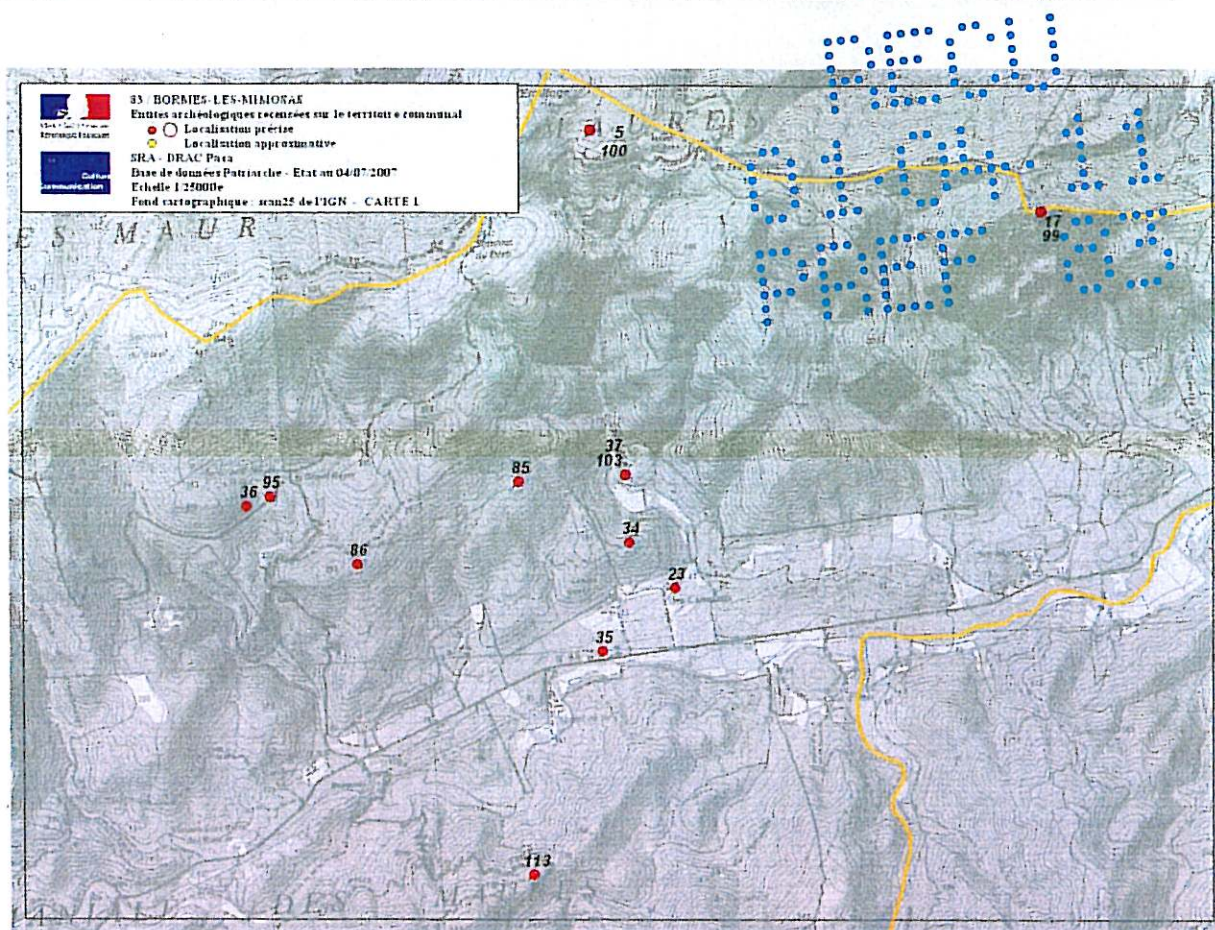
N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
65	LEOUBE 18	LEOUBE	occupation	Gallo-romain		604;G4;
66	LEOUBE 19	LEOUBE	occupation	Age du fer		608;G4;
67	LEOUBE 20	LEOUBE	habitat	Bas moyen-âge		1354;G4;
68	Léoube 21		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (622)
69	CAP DE LEOUBE 4	LEOUBE	occupation	Age du fer		598;G4;
70	Brégançon 1		occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G3 (524)
71	BREGANCON 2		occupation	Age du bronze Age du fer		1050;1051;G3;
72	LA MALHERBE 1	LA MALHERBE	occupation	Gallo-romain		962;964;F5;
73	LA MALHERBE 2	LA MALHERBE	occupation	Age du bronze Age du fer		968;F5;
74	CAP DE LEOUBE 5	LEOUBE/BREGANCON	occupation	République		574;598;G3;G4;
75	CAP DE LEOUBE 6	LEOUBE/BREGANCON	occupation	Second Age du fer		1086;575;G3;G4;
76	CAP DE LEOUBE 7	LEOUBE	occupation	Premier Age du fer		59;G4;
77	CAP DE LEOUBE 8	LEOUBE	occupation	Premier Age du fer		598;G4;
78	PLAGE DU CAP DE LEOUBE	LEOUBE	habitat	Age du fer		598;G4;
79	CAP DE LEOUBE 9	LEOUBE	occupation	Age du fer		598;G4;
80	CAP DE LEOUBE 10	LEOUBE		Epoque indéterminée		598;G4;
81	CAP DE LEOUBE 11	LEOUBE	occupation	Age du fer		598;G4;
82	La Malherbe 3	Malherbe	occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 F5 (968)
83	Cabasson		occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	1983 G3 (1580)
84	Bastide Blanche		occupation	Age du fer	loc. connue et limites supposées	
85	HABITAT DES CAMPAUX		habitat	Gallo-romain		
86	TOMBE DES CAMPAUX		sépulture	Age du bronze Age du fer		
87	La Rougne	La Rougne	coffre funéraire	Néolithique Age du fer	loc. et extension connues	
88	La Petite Berte 1		occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	
89	La Petite Berte 2		occupation	Haut-empire	loc. connue et limites supposées	
90	Gaubi	Gaubi	demeure	Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	
91	Enguilbert	Enguilbert	occupation	Age du fer	loc. connue et limites supposées	
92	NOTRE-DAME DE CONSTANCE		occupation	Gallo-romain		B2(334);
93	NOTRE-DAME DE CONSTANCE		chapelle	Moyen-âge classique		B2(334);
94	Saint-Pons-Zac du Ginget	Le Mourard	fosse	Bas-empire Haut moyen-âge	localisation approximative	AP (38, 39, 40)
95	Le Grand Noyer 3	Le Grand Noyer (Rnes)	occupation	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
96	La Gourre		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	

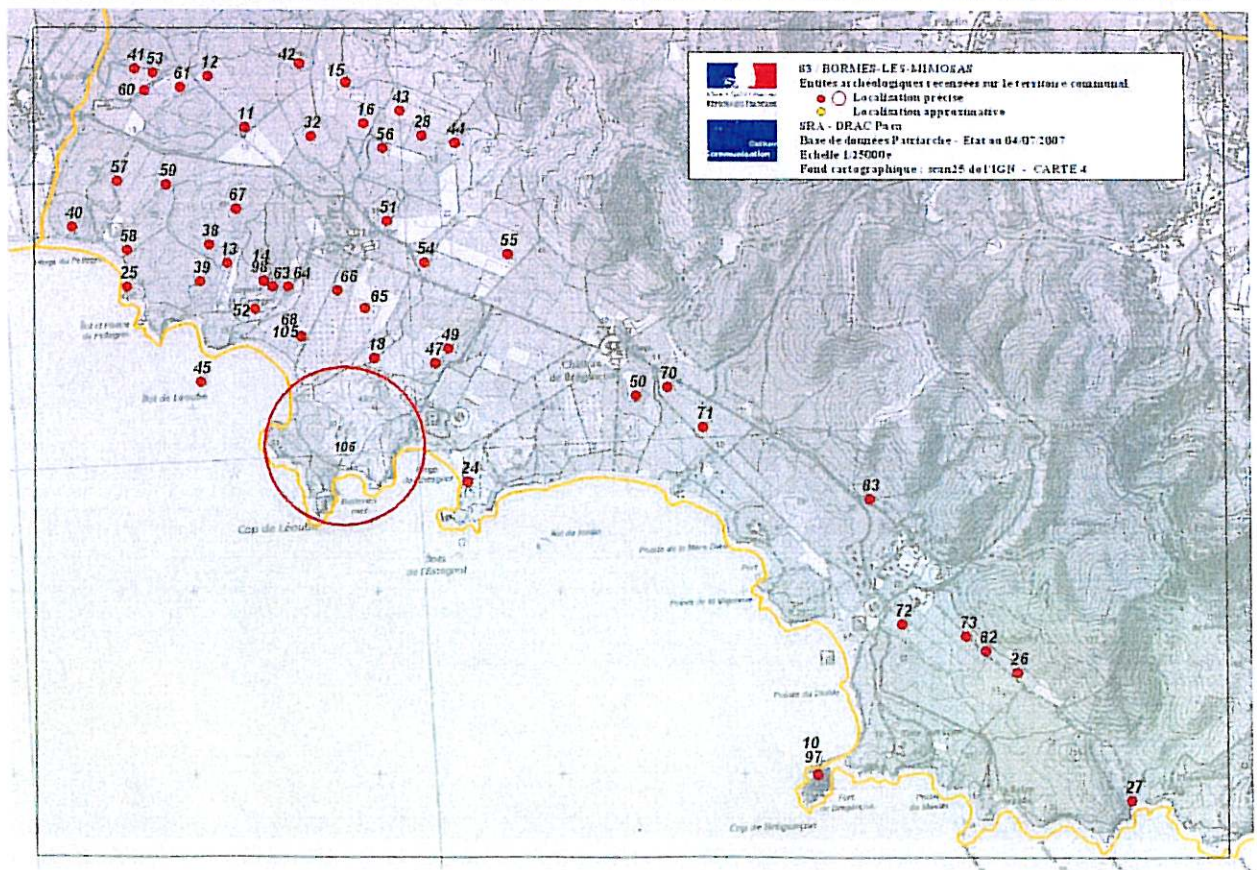
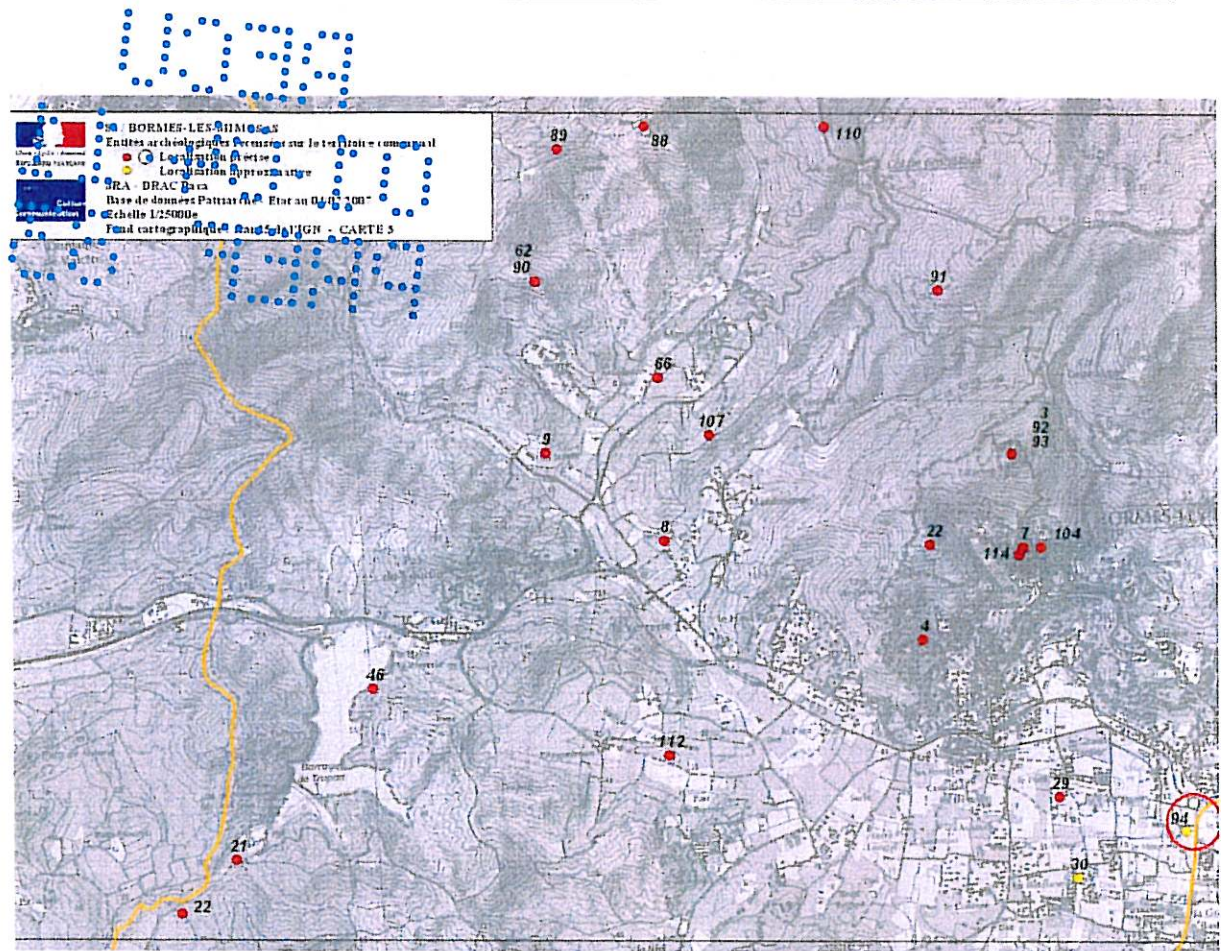
N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Parcelles
96	La Gourre		mur	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
97	FORT DE BREGANCON	BREGANCON	fort	Epoque moderne		.993;F5;
98	Chapelle Saint-Georges		chapelle	Moyen-âge classique Epoque moderne	loc. et extension connues	1983 G4 (635)
99	Castrum de Gibouel (La Cadenière)		bourg castral	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	
99	Castrum de Gibouel (La Cadenière)		enceinte	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	
100	L'Hermitage		établissement de religieux	Epoque moderne Epoque contemporaine	loc. et extension connues	
100	L'Hermitage		four	Epoque moderne Epoque contemporaine	loc. et extension connues	
101	L'ESTAGNOL	LEOUBE/BREGANCON	occupation	République		574;598;G3;G4;
102	Gratteloup		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
102	Gratteloup		mur	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
103	LAC DES CAMPAUX		bergerie	Epoque moderne		
104	Eglise	Bormes	église	Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	
105	Léoube 21		occupation	Bas moyen-âge Epoque moderne	loc. connue et limites supposées	1983 G4 (622)
106	Habitat groupé du Cap de Léoube		habitat groupé	Age du fer	loc. connue et limites supposées	1985 G3 (574,575), G4 (598, 1086)
107	Entre La Colle		habitat	Néolithique Age du bronze	loc. connue et limites supposées	
108	Le Cerisier		occupation	Age du bronze Age du fer	loc. connue et limites supposées	
109	Val de Guillen	Le Val de Guillen	architecture funéraire	Néolithique Age du fer	loc. et extension connues	
110	Col de Gratteloup		mur	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
110	Col de Gratteloup		occupation	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
111	La Bouissède		habitat	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
112	L'Angueiroun		occupation	Gallo-romain	loc. connue et limites supposées	
113	Col du Pommier		occupation	Néolithique Age du fer	loc. connue et limites supposées	
114	Village et enceinte du castrum	Bormes	courtine	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
114	Village et enceinte du castrum	Bormes	enceinte urbaine	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
114	Village et enceinte du castrum	Bormes	porte	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
114	Village et enceinte du castrum	Bormes	tour	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	
114	Village et enceinte du castrum	Bormes	village	Moyen-âge	loc. connue et limites supposées	

Tableau d'assemblage des planches recensant les entités archéologiques du territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas



 **25 - BORMES-LES-MIMOSAS**
Faunes et floréologiques recensées sur le territoire communal
SRL - DRAC PACA
Date de données actualisées : Etat au 04/01/2007
Echelle : 1/25000
Tableau d'assemblage planches à l'échelle 1:25000





3. L'organisation urbaine actuelle

3.1 – Le fonctionnement territorial

La commune de Bormes-les-Mimosas se localise à 42 km de Toulon (40 mn), 22 km de Hyères (20 mn) et 35 km de Saint-Tropez (40 mn). On accède à Bormes par la RD 559 qui permet une liaison rapide entre l'Est de l'agglomération toulonnaise et le Lavandou, ainsi que par la RD 98 qui relie Bormes au golfe de St Tropez, via la vallée de la Môle.

D'une superficie de 9 732 hectares, la commune appartient au massif primaire des Maures. La nature cristalline de ce massif a fortement conditionné les paysages, la flore, et jusqu'à un passé très proche les modes d'occupation du sol.

Le territoire communal peut être divisé en trois parties :

- Au Nord le massif forestier des Maures, très peu urbanisé en dehors des vallons, traversé par deux voies de communication, la RD 98 (Est-Ouest) et la RD 41 (Nord-Sud). C'est sur un versant Sud dominant la plaine du Batailler que s'est implanté le village dans un amphithéâtre naturel.
- Au centre, la plaine du Batailler, orientée Est-Ouest, occupée par l'agriculture puis par des équipements. L'urbanisation de la plaine s'est développée sous deux formes différentes mais tout aussi consommatrice d'espace :
 - une urbanisation linéaire et peu organisée le long de la RD 559
 - une urbanisation se diffusant au pied du village ou au contact du Lavandou avec des secteurs résidentiels plus ou moins denses et une agriculture interstitielle fortement fragilisée
 Elle est desservie principalement par la route départementale RD 559 dont une étude entrée de ville vient d'en préciser les principes d'aménagement. En rive gauche, en limite communale, la zone artisanale de Bormes fait face à celle du Lavandou.
- Au Sud, le massif du cap Bénat. La partie occidentale est en grande partie en site classé, principalement occupée par trois grands domaines viticoles. Le versant oriental est recouvert par de grands lotissements résidentiels. À proximité du port de plaisance de la Favière s'est développé un quartier dense à vocation touristique autour duquel de nombreux campings se sont également implantés.

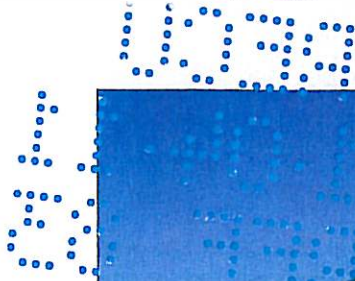
Deux pôles de vie animent le territoire :

- Le centre-village et le quartier du pin : quartier à vocation de résidences principales et services de proximité
- le pôle littoral constitué du quartier de la Favière à vocation touristique, qui malgré une saisonnalité des services et des équipements, tend à recevoir plus de résidences principales

Un pôle de vie est en émergence dans la plaine, notamment au quartier du Ginget. Pôle répondant aux besoins de l'agglomération Bormes-Le Lavandou (collège, gendarmerie, crèche et logements sociaux) et à mettre en synergie avec les pôles de vie du village-le Pin et du littoral. L'implantation de ces nouveaux équipements est la première étape de l'aménagement et de la restructuration de la plaine pour terminer au mieux l'urbanisation peu organisée qui s'y est développée et donner au paysage de la plaine une meilleure image, construite et plus lisible.

3.2 – Les types d'urbanisation

L'image de Bormes est fortement liée à son village traditionnel provençal. Il s'étale en amphithéâtre à flanc de colline face à la mer, avec ses ruelles en pente se croisant en passages voûtés, ses escaliers, ses recoins et ses balcons. Construit au XII^e siècle, ce centre ancien a su garder les caractéristiques urbaines de l'époque : rues étroites et sinueuses, traces de remparts de forme elliptique.



Village de Bormes

Deux types d'urbanisation se disputent le territoire communal : d'une part, une urbanisation à vocation résidentielle constituée en majorité de résidences principales anciennement situées dans le village et dont les développements récents s'effectuent préférentiellement dans la plaine du Batailler ; et d'autre part, une urbanisation à vocation touristique, où dominent les résidences secondaires et structures d'hébergement touristique, localisée essentiellement sur la frange Est du Cap Bénat.



Vue depuis Notre Dame de Constance sur le site de Bormes et du Lavandou, la rade et les îles d'Hyères

- **L'urbanisation résidentielle (majorité de résidences principales)**

A partir des années 60, l'urbanisation résidentielle s'est essentiellement développée entre la Verrerie et le quartier du Pin, suivant l'axe de la RD 559. Elle regroupe principalement :

- **Le quartier du Pin (du Mont-des-Roses à Ravel)**

L'extension urbaine de Bormes a commencé par le quartier du Pin, à proximité immédiate du village, puis s'est étendue vers le Sud-Est et le quartier de Ravel, ainsi que vers le Mont-des-Roses à l'Ouest. Ce quartier tient son nom de la culture des roses au début du siècle.

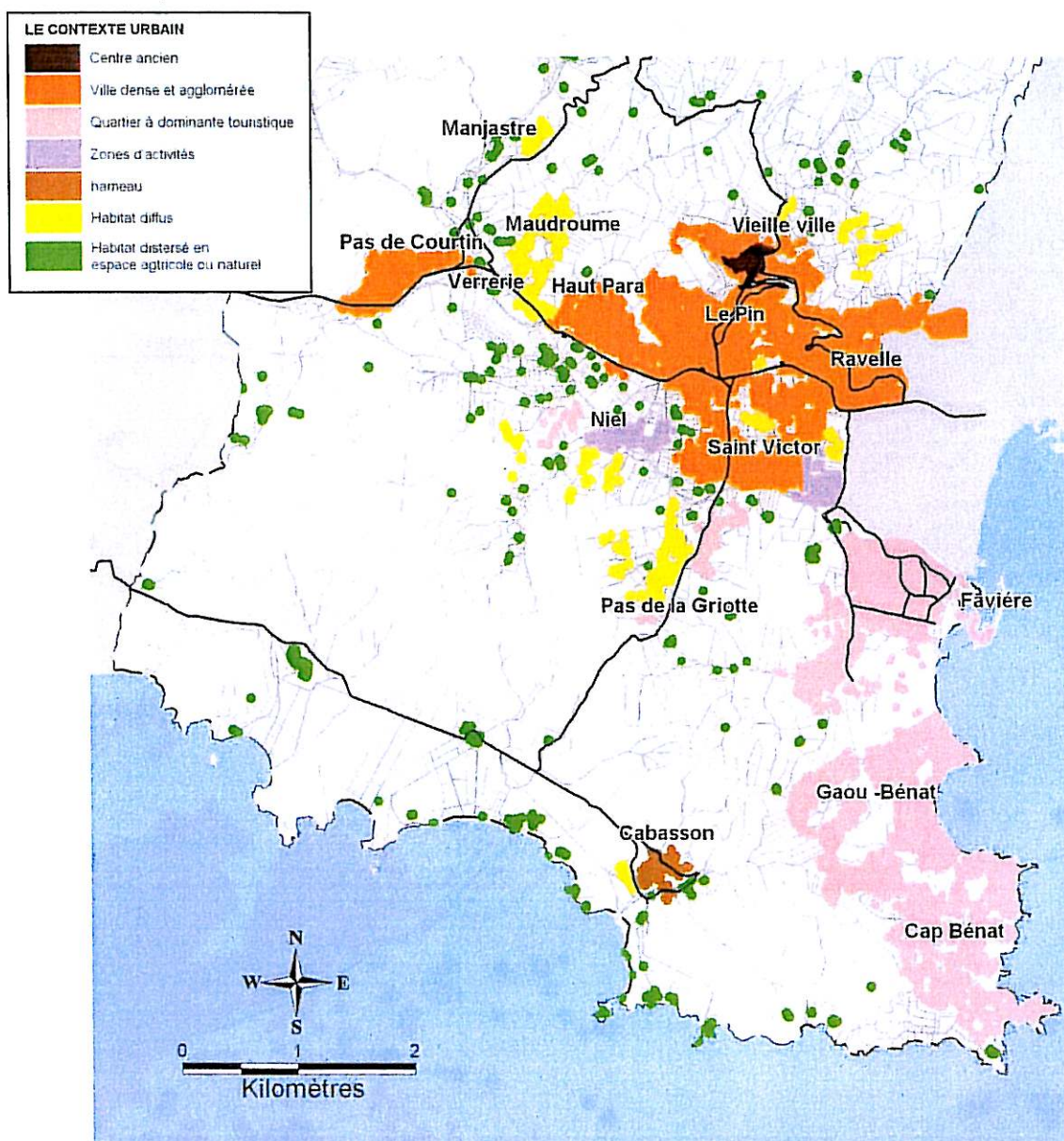
Premier quartier que l'on traverse quand on rentre dans le village par la route de Toulon, le quartier du Pin s'ouvre sur la plaine du Batailler. Il constitue un centre secondaire significatif regroupant commerces et services.

- **La Verrerie (du Pas-de-Courtin au Haut Para)**

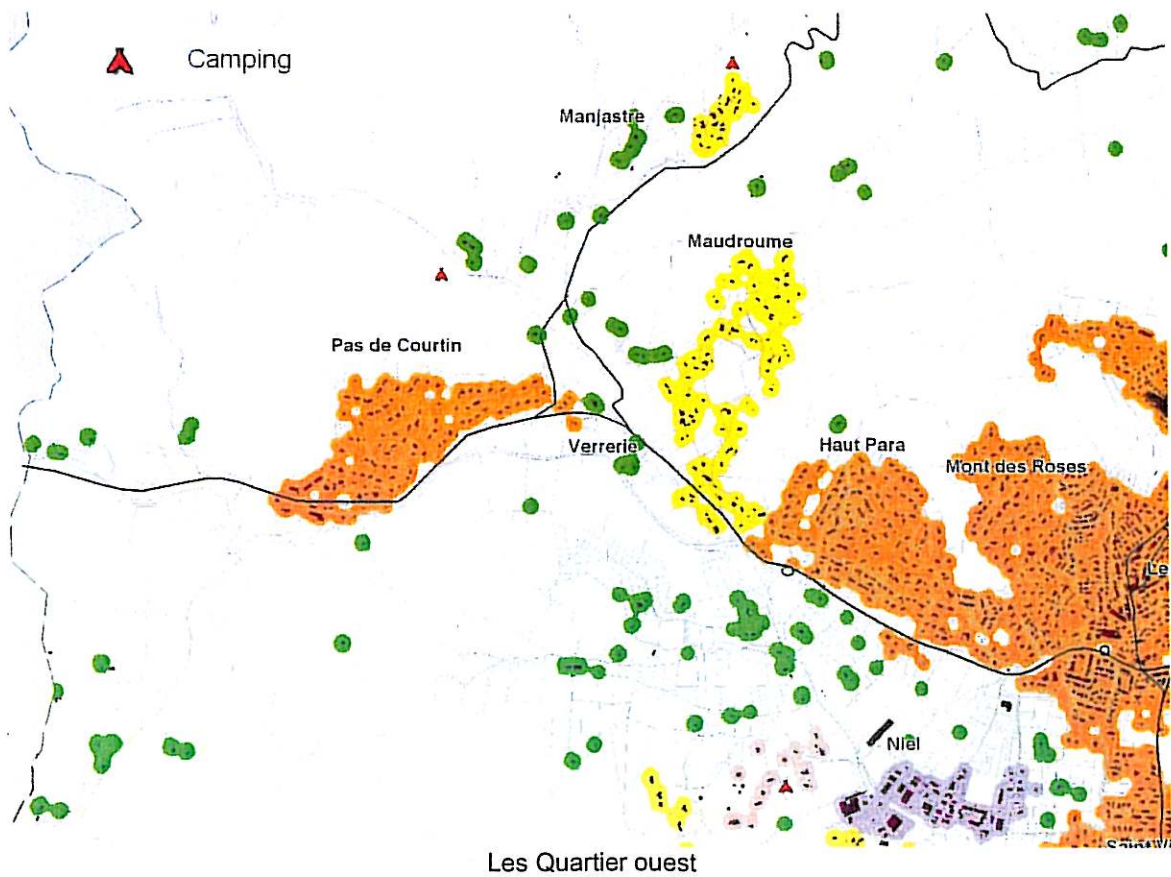
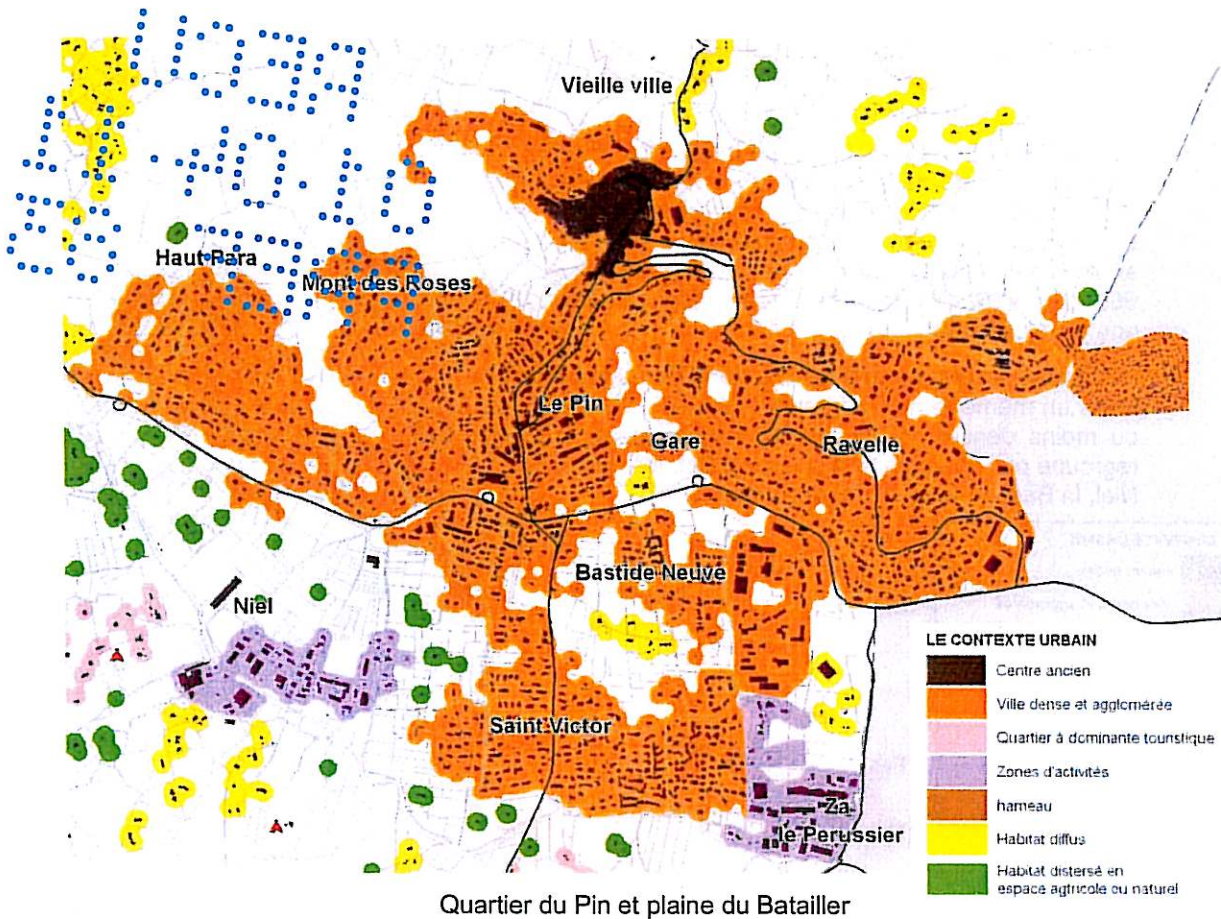
Situé aux abords de la RD 559 en allant vers Hyères, le quartier de la Verrerie se compose de maisons individuelles essentiellement sous forme de lotissements et d'activités économiques. Il regroupe principalement le lotissement de Pas-de-Courtin attenant au lac artificiel du Trapan, ainsi que la zone pavillonnaire du Haut Para située au Nord de la RD 559 en aval de l'ancien passage supérieur SNCF aujourd'hui réhabilitée en voirie mixte avec une piste cyclable.

- **Une urbanisation se diffusant selon l'axe de la RD 559**

Dans un même temps, l'urbanisation s'est développée sous la forme de zones d'habitat plus ou moins denses, d'activités et d'équipements localisées entre la Verrerie et Ravel. Elle regroupe principalement, d'Ouest en Est, les quartiers de : Manjastre, Maudroume, le Para, le Niel, la Bastide-Neuve et Saint-Victor.



Répartition des types d'habitats



• L'urbanisation à vocation touristique

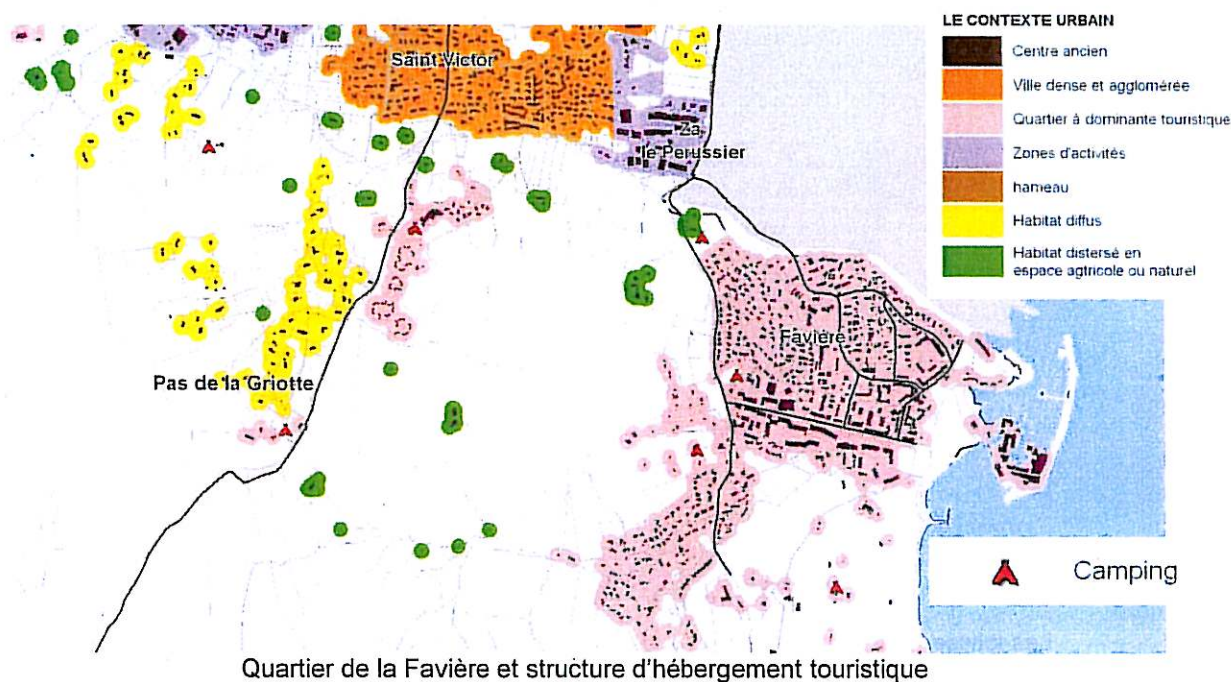
L'urbanisation à vocation touristique a connu un développement important dans les années soixante/soixante-dix. Composée en majorité de résidences secondaires et de structures d'hébergement touristique, elle se localise essentiellement sur la frange littorale Est de la commune.

- Le quartier de la Favière

Né d'une opération immobilière débutée en 1963, le quartier de la Favière représente un parc d'environ 3800 logements destinés à 90% au tourisme. Il regroupe un ensemble mixte composé de collectifs, de logements individuels, d'une marina et de campings. Le site possède la plus grande plage publique de la commune, ainsi qu'un port de plaisance et de pêche située entre la plage de sable fin de la Favière et les trois îles d'Or.

- La structure d'hébergement touristique de la Manne

La structure d'hébergement touristique de la Manne a été réalisée en 1972. Séparé de la Favière par une zone naturelle, elle borde la route de Cabasson. Issue d'un groupement de comités d'entreprises et de tourisme, cette structure se compose de petites maisons sans étage pour 2 ou 3 ménages. Elle peut accueillir 600 vacanciers et fonctionne 10 mois sur 12.



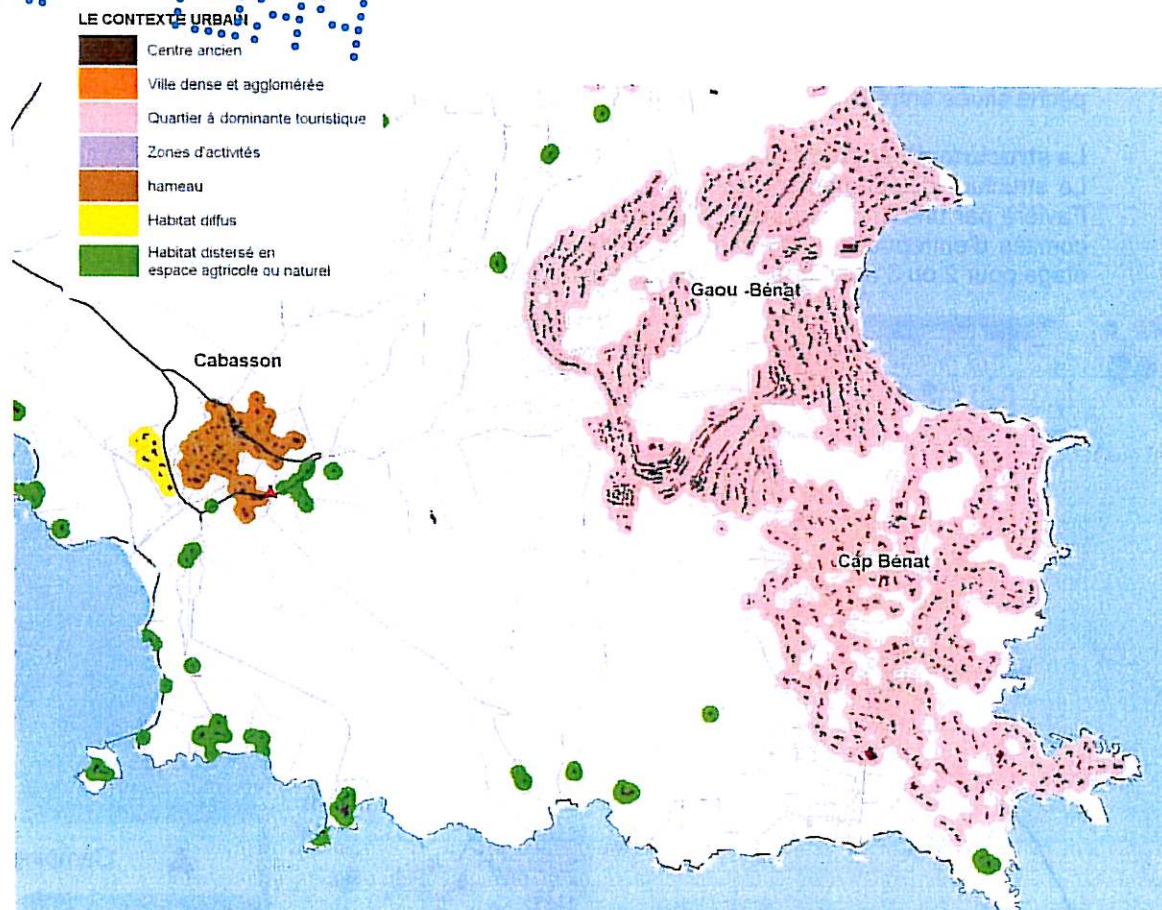
- Le lotissement à vocation touristique du Mont-des-Roses

Dans les années soixante-dix, un petit lotissement à vocation touristique s'est développé dans le quartier résidentiel du Mont-des-Roses. Programme à vocation touristique, le « Mont des Roses » est une copropriété composée de villas qui étaient utilisées essentiellement comme résidences secondaires et qui aujourd'hui sont à 60% des résidences principales.

- **Les lotissements du Cap Bénat (la Ris, Domaine de Gaou-Bénat, le domaine du Cap Bénat, le Pinet, l'Esquillette ...)**

Essentiellement dédiés à la résidence secondaire, ces lotissements se situent entre le port de la Favière et le cap Bénat.

Les domaines du Gaou et du Cap Bénat constituent une importante zone résidentielle fermée à la circulation publique, qui prive ainsi le public d'un accès routier direct à ce cap et au littoral, de la plage de la Favière jusqu'au Cap de Brégançon.



Les lotissements à vocation touristique du Cap Bénat et le hameau de Cabasson

- **Cabasson**

Rappel de l'analyse paysagère du Cap Bénat : À proximité du fort de Brégançon, résidence présidentielle, est implanté le hameau de Cabasson qui a été conforté récemment : il n'existait au début du XIX^e siècle qu'un groupement de quatre à cinq maisons accolées occupées par des paysans pêcheurs. Ce bâti résidentiel, adossé au massif du Bénat et face à la mer est, pour l'instant bien circonscrit.

A proximité de cet ancien hameau très fréquenté en saison estivale est implanté un camping.

- **Les grands domaines viticoles du Cap Bénat**

Par ailleurs, dans la petite plaine littorale, s'étendant autour du hameau de Cabasson, prennent place trois prestigieux domaines viticoles bordés de plages de sable fin et de baies remarquables : **la Malherbe, Brégançon et Léoube.**

4. Les entrées de ville :

La loi du 2 février 1995 a introduit l'article L. 111-1-4 dans le Code de l'urbanisme, dite « loi Barnier ». Elle incite les communes à inscrire dans leurs documents d'urbanisme des dispositions générales pour les zones situées en bordure des voies classées à grande circulation et des déviations au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

En l'absence d'une telle réflexion sur « les entrées de ville », les constructions sur les espaces non urbanisés sont interdites sur la commune de Bormes en dehors d'une bande de :

- 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD 559, du carrefour du Niel au chemin de Bénat, ainsi que de part et d'autre de l'axe de la RD 198 de la limite communale Ouest (avec La Londe) à l'entrée du lotissement de la Verrerie, classées en déviation de voie à grande circulation sur ces sections.
- 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD 559, ainsi que de part et d'autre de la RD 198, classées en voie à grande circulation sur le reste de leur itinéraire communal.

4.1 - La RD 559, colonne vertébrale de la plaine de Bormes

La RD 559 et ses abords constituent l'entrée de ville Ouest de Bormes. Il s'agit de l'entrée aux enjeux paysagers et urbains les plus forts pour la commune puisque c'est celle de l'aire toulonnaise, accueillant plus de 10 000 véhicules/jour par sens de circulation.

De plus, à partir du giratoire du Pin, la RD 559 se situe au cœur de la zone d'expansion urbaine de Bormes, déjà classée en zone d'urbanisation future dans le zonage du P.O.S. approuvé.

L'important développement économique et urbain qu'a connu la commune de Bormes ces dernières décennies a renforcé le rôle structurant de la RD 559 qui assure aujourd'hui la majorité des échanges de proximité (déplacements domicile/travail, dessertes de lotissements ou d'activités, accès privatifs). De fait, ses caractéristiques géométriques ne sont plus adaptées pour desservir correctement et en toute sécurité les zones d'urbanisation, denses et aérées, ainsi que les secteurs d'activités situés à ses abords.

L'analyse des enjeux urbains et paysagers aux abords de la RD 559 a permis d'identifier trois séquences définies selon la nature des milieux traversés : campagne, périurbain et urbain. Elles ont été présentées précédemment dans l'analyse paysagère.

4.2 - Les enjeux du projet d'entrée de ville

Les multiples fonctions de la RD 559 et la diversité des paysages traversés sont autant d'atouts que l'aménagement de la voie et de ses abords devront mettre en valeur, dans un souci de fluidité et de sécurité du trafic.

Ainsi, les principaux objectifs assignés à l'aménagement de la RD 559 sont les suivants:

- **Des spécificités à préserver et à affirmer pour chaque espace traversé**

- Préserver le caractère essentiellement naturel et agricole de la partie Ouest du parcours, jusqu'au carrefour du Niel, tout en affirmant l'identité urbaine des premières concentrations bâties de l'Ouest de la commune (Hameau de Maudroume, quartier des Impatiences...),
- Affirmer le caractère urbain de la partie Est du parcours, du Niel à la Baou, par l'aménagement de la RD 559 en boulevard urbain (traitement des accotements, modification des caractéristiques géométriques de la voirie).

- **Une RD 559 à sécuriser et fluidifier et des déplacements doux à mieux gérer**

- Mettre en sécurité les accès aux zones résidentielles situées tout le long du parcours, par l'aménagement de contre-allées, de rabattements transversaux et de giratoires successifs afin notamment de supprimer les tourne-à-gauche dangereux,
- Permettre un recul suffisant entre la route et les alignements d'arbres,
- Réaménager la plate-forme actuelle et améliorer la perception visuelle des accès.

- Aménagement des voies multifonctionnelles pour les deux-roues

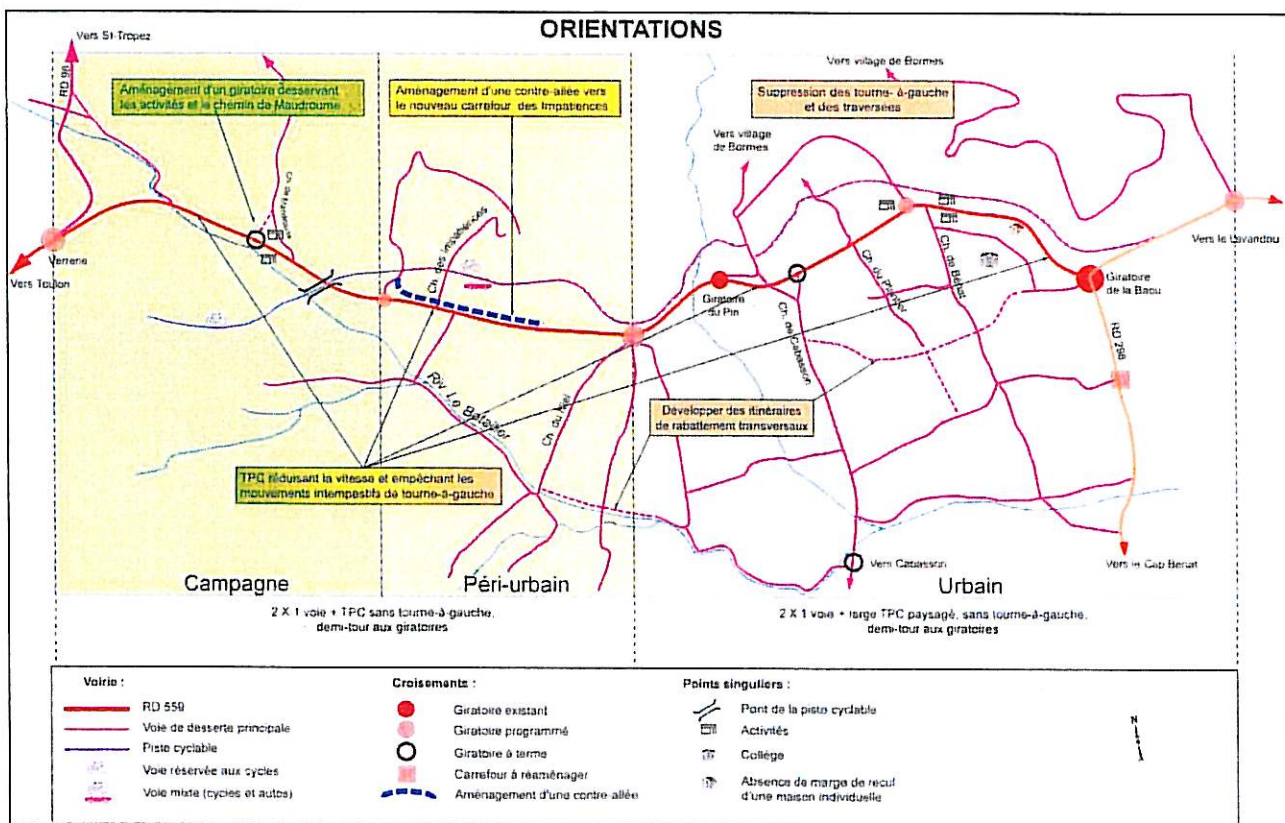
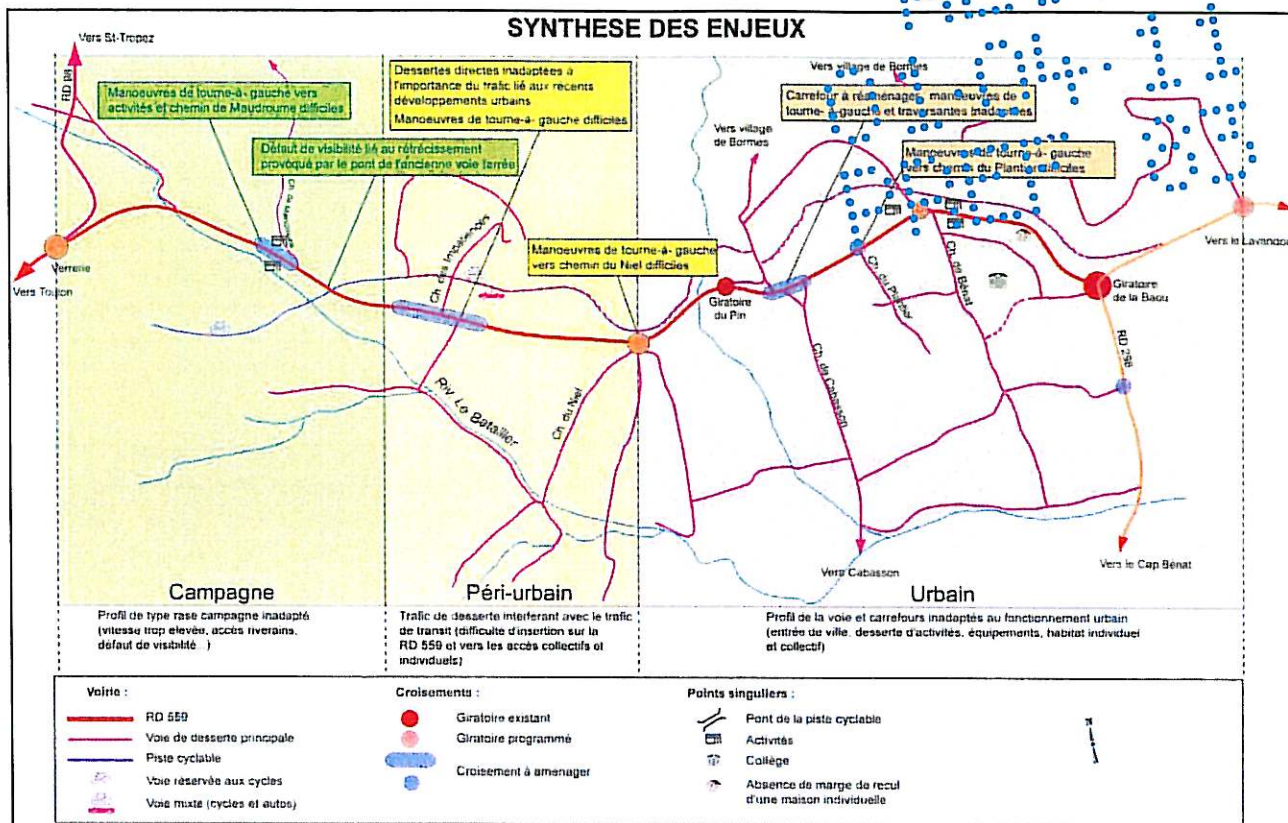
Un développement des zones non encore urbanisées et celles d'urbanisation future à organiser

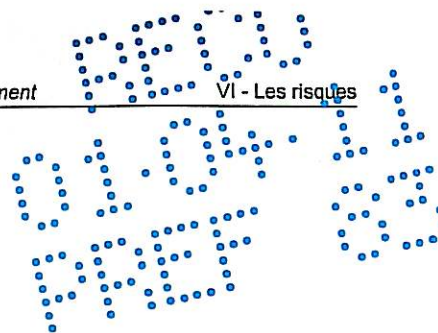
- Déterminer des marges de recul, liées aux nuisances et aux liaisons piétonnes et cyclistes,
- Procéder à des modifications de zonage et d'emplacements réservés,
- Favoriser un alignement des façades en bordure de voirie afin de créer un véritable front bâti en entrée de ville.

4.3 - Les grands principes d'aménagement

Toutes ces orientations qui guident le projet d'entrée de ville sont intégrées dans le projet de P.L.U. Les solutions proposées sont exposées dans partie III du présent rapport sur les incidences du projet sur l'environnement.

Section	Configuration	Profil à terme	Orientations spécifiques
La Verrerie	Rase campagne	2X1 voie + TPC sans tourne-à-gauche avec demi-tour aux giratoires	⇒ Aménagement d'un giratoire en cours au droit de la RD 98.
Hameau de Maudroume			⇒ Sécurisation des tourne-à-gauche conservés par l'aménagement d'une voie de stockage au niveau du terre-plein central ⇒ Création, à terme, d'un giratoire en amont de la future zone d'activités ⇒ Abaissement des vitesses par l'aménagement d'un TPC et la réduction de la largeur de la chaussée ⇒ Amélioration de la signalétique
Chemin des Impatiences	Périurbain	2X1 voie + TPC sans tourne-à-gauche avec demi-tour aux giratoires	⇒ Aménagement d'une contre-allée desservant le quartier des Impatiences et ses abords réaménagés
Chemin du Niel			⇒ Création d'un giratoire à proximité du chemin des Impatiences ⇒ Création d'une voie de contournement Sud de la commune en vue du délestage du trafic de transit ⇒ Giratoire programmé au droit du chemin du Niel ⇒ Solutions de dessertes internes par le développement de rabattements transversaux
Carrefour du Pin	Urbain	2X1 voie + large TPC sans tourne-à-gauche avec demi-tour aux giratoires	⇒ Giratoire réalisé au droit du boulevard du Levant
Chemin de Cabasson			⇒ Traitement de la voie de type boulevard urbain ⇒ Suppression des mouvements de tourne-à-gauche traversants par la création, à terme, d'un giratoire au droit du chemin de Cabasson
Carrefour Frédéric Mistral			⇒ Développement d'itinéraires de rabattement transversaux ⇒ Préserver le cône de vue existant sur le village





VI – LES RISQUES

1. Les risques naturels

1.1 - Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Depuis 1987, 6 arrêtés de Catastrophe Naturelle sont parus au journal officiel, en 1989, 1993, 1997, 1998, 2002 et 2003. Tous signifiaient le cas d'inondations doublées de coulées de boues, sauf celui de 1997 où sont déclarés « des inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

Il existe un Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de Bormes-les-Mimosas. Il vaut de servitude d'utilité publique.

La politique de l'Etat en matière de prévention des inondations et de gestion des zones inondables, dont les grands axes ont été précisés dans la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 a pour but de suivre trois objectifs :

- « Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes, ne peut être garantie intégralement, et de limiter les autres zones inondables »
- « préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval »
- « sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées. »

Sur la commune, un arrêté préfectoral datant du 21 novembre 2000 a approuvé le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I.) liés à la présence des rivières le BATAILLER et la VIEILLE.

L'étude hydraulique qui a servi de base à la définition de l'aléa couvrant le bassin des rivières le Batailler et la Vieille a été réalisée en 1996 par les Cabinets SIEE/Coumelongue pour le compte du Syndicat Intercommunal pour la protection contre les inondations (S.I.P.I.) regroupant les communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas.

La cartographie issue de cette étude a alors aidé à la détermination des différents zonages présents dans le P.P.R.I.

A noter que l'étude menée par les bureaux d'études SIEE/Coumelongue a été réalisée en supposant des conditions d'écoulements normales sans embâcles. Les résultats peuvent donc être localement modifiés par la présence d'embâcles occasionnant des aggravations par rapport à la situation estimée à l'origine.

La commune est soumise aux **risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains** générés principalement par :

- La rivière la Vieille qui se caractérise par une pente forte (en amont du pont D 559).
- La rivière le Batailler (en amont et en aval des catalanes), qui recueille les apports périurbains provenant des collines en, confluant avec le ruisseau du catalan, et plus en aval avec le canal de la Grande Bastide, qui collecte elle-même les apports des ruisseaux du Blèque, du Bénat, du Ginget et de la Désirade.
- Le ruisseau de la Favière, dans le quartier de la Favière et de la Grande Bastide, à hauteur du camping Clau-Mar-Jo.

- La zone du Gauru Bénat est affectée par le ruissellement urbain en zone urbanisée sous forme d'ancien lotissement.

Les points sensibles sont :

- la zone industrielle près du Batailler,
- les zones situées en amont et en aval des Catalanes, en amont du pont de la RD. 559, avant le quartier de la Favière.

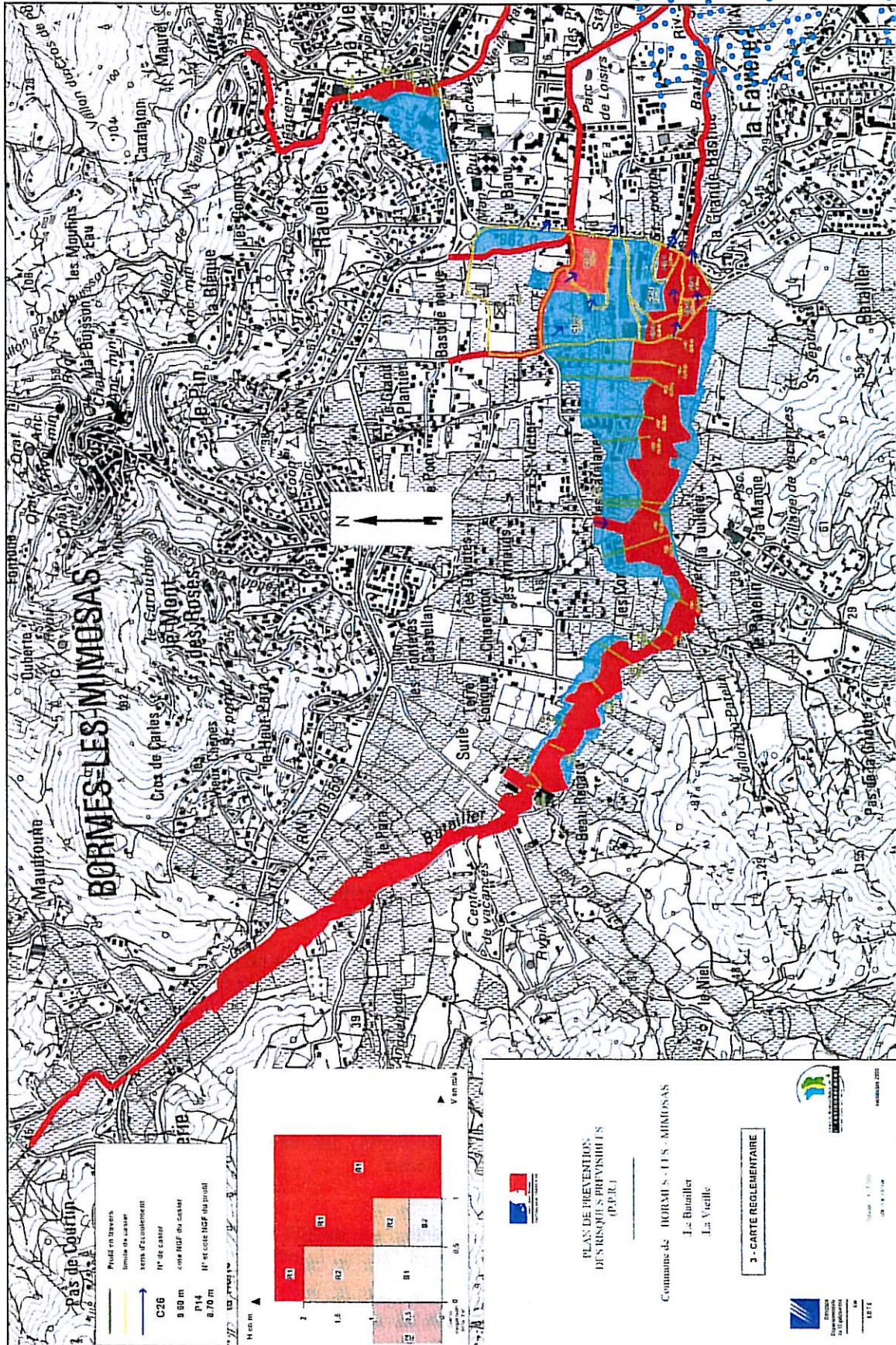
La cartographie du risque inondation telle qu'elle figure au Plan de Prévention des Risques fait apparaître 4 zones résultant de l'application d'une grille de constructibilité prenant en compte les critères de hauteur d'eau de submersion d'une part et de vitesse du flot d'autre part.

Ces zones sont les suivantes :

- **Zone bleue B 1** où la hauteur est inférieure à 1 m et la vitesse inférieure à 0,5m/s. Dans cette zone, dite de **risque faible**, la construction est possible sous certaines conditions. La majeure partie urbanisée de la commune est dans cette situation.
- **Zone bleue B 2** où la hauteur est inférieure à 0,50 m et la vitesse comprise entre 0,50 et 1 m/s. C'est une zone est exposée à des **risques élevés**.
- **Zone rouge R 1** où soit la hauteur d'eau est supérieure à 2 m, soit la hauteur d'eau est supérieure à 1 m et la vitesse supérieure à 0,5 m/s, soit la vitesse supérieure à 1 m/s. C'est une zone de **risque très fort** où aucune construction ou installation nouvelle ne peut être autorisée. C'est le cas des zones qui jouxtent le lit mineur des rivières du Batailler et de la Vieille.
- **Zone rouge R 2** - zone d'expansion des crues - Zone où la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m avec des vitesses inférieures à 0,5 m/s ou une hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m avec des vitesses comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s. Dans cette zone, **le risque est réputé fort**.

A chacune de ces zones correspondent des prescriptions qui figurent dans le règlement.

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

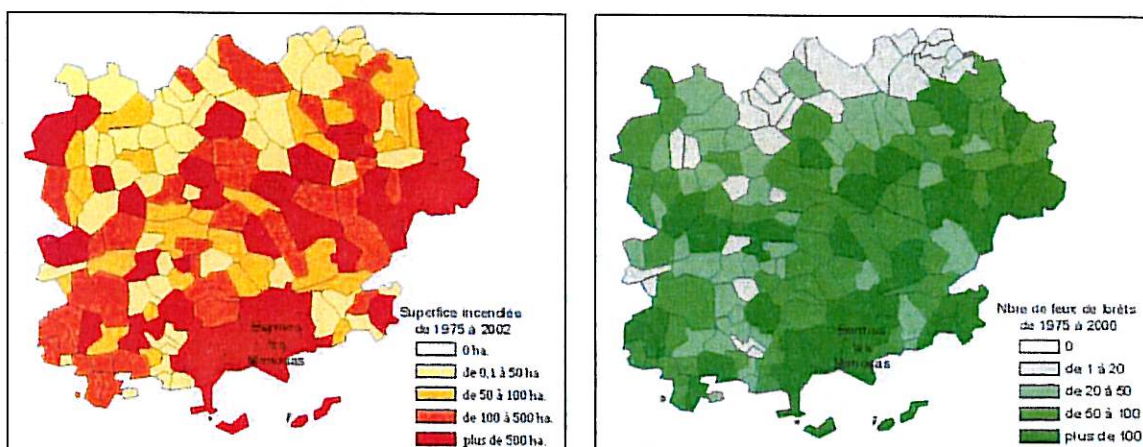


1.2 - Le risque incendie

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations végétales d'une superficie minimale d'1 hectare pouvant être des forêts ou des formations subforestières : maquis ou garrigues. Le risque de feu est davantage lié à l'état de peuplement de la forêt (dispositions des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité, teneur en eau,...), qu'à l'essence forestière.

La circulaire interministérielle n° 87-71 du 20 août 1987 ainsi que la lettre du Préfet du Var du 1er septembre 1989, insistent sur la prise en compte de la protection de la forêt méditerranéenne qui constitue en terme écologique une grande richesse patrimoniale.

Suite à l'ampleur des récents incendies (été 2003), le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention contre le risque d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) pour les communes les plus concernées des trois grands massifs forestiers du Var. Inscrit dans le massif des Maures, Bormes-les-Mimosas est concernée par cette prescription datée du 13/10/2003.



D'après le schéma départemental des risques majeurs, la commune de Bormes-les-Mimosas est exposée à des risques importants d'incendie de forêt et nécessite des mesures de protection particulières. **Le risque feux de forêt se concentre essentiellement sur le massif des Maures au Nord, et sur le massif du cap Bénat au Sud.**

Le Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS), recommande :

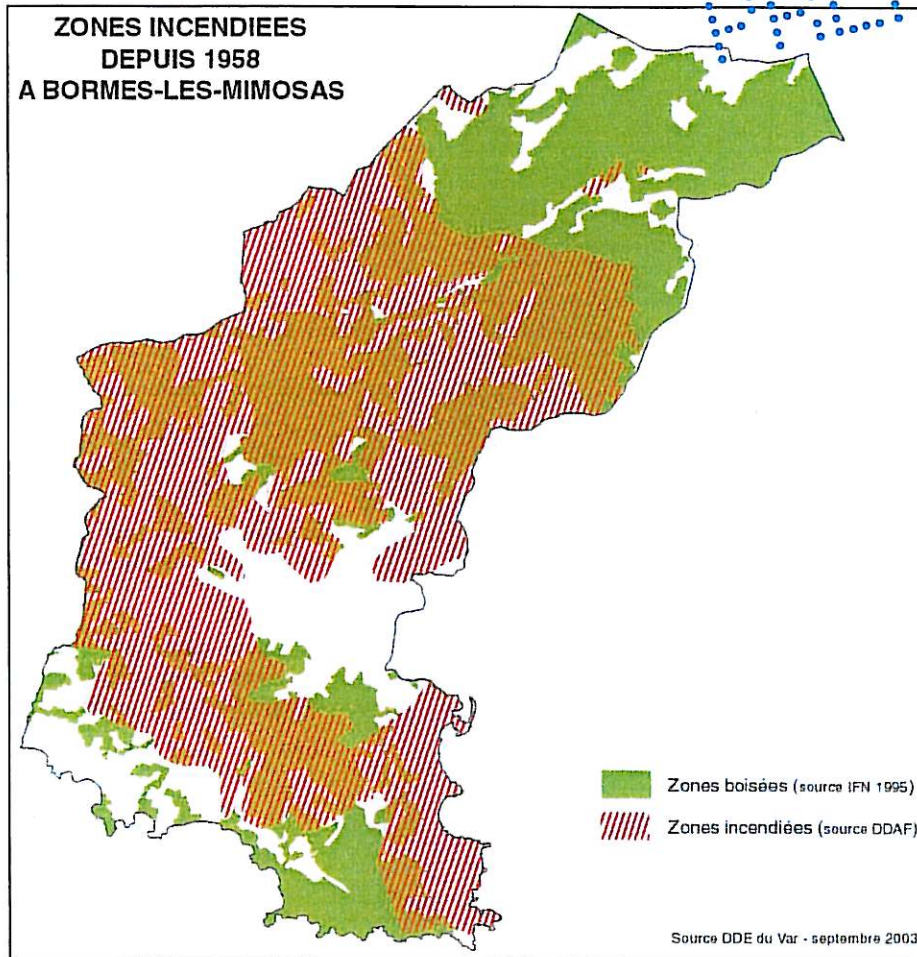
Dans les espaces boisés :

- d'éviter que le zonage prévu par le futur plan local d'urbanisme ne permette l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation, et ne permettant pas ainsi une défense contre l'incendie satisfaisante,
- d'éviter que des constructions ou aménagements particulièrement vulnérables, tels que habitations légères, terrains de camping ou de caravaning, ne puissent être implantés dans les zones les plus sensibles au risque d'incendie, comme par exemple, les zones soumises au vent dominant,
- de réfléchir à la nécessité de prévoir dans certains cas des aménagements du terrain permettant de protéger les zones les plus sensibles, par exemple par l'aménagement de dispositifs pare-feu, en limite des zones urbanisées.

Dans les espaces urbanisés :

- une distance linéaire maximale entre deux points d'eau de 200 mètres,
- une distance maximale entre un point d'eau et l'accès du bâtiment le plus éloigné de 150 mètres
- un débit unitaire minimum d'un point d'eau de 60 m³/heure
- une simultanéité des débits de 120 m³/heure répartis en 2 points d'eau successifs

Par ailleurs, le service incendie recommande qu'aucune voirie publique n'ait une largeur inférieure à 4 mètres de largeur, afin que ces voies puissent être utilisées par des véhicules lourds.



1.3 - Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le territoire communal s'inscrit dans le **vieux massif des Maures** constitué ici par des formations cristallophylliennes. Ces roches peuvent présenter des mouvements superficiels de glissement banc sur banc. Ainsi, les exploitations en carrière de la pierre de Bormes peuvent présenter des risques de chute de pierres et de blocs.

La plaine du Batailler est une formation alluviale et éluviale, de direction Est-Ouest, d'une longueur de 6 Km, pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. L'alternance des périodes de forte pluviométrie et de sécheresse peut donc entraîner des fissurations, voire des déstabilisations de construction.

Les plaines alluviales côtières peuvent être le siège d'effondrements très localisés.

La partie côtière située entre le port du Lavandou et le port de Bormes est soumise aux **érosions marines**.

Des interdictions de construire dans les zones les plus exposées et des mesures restrictives ont été prises.

2. Les risques technologiques

2.1 – Le risque transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Ce risque concerne essentiellement la **RD 98** qui assure un flux important de transit et de desserte. Quant à la **RD 559**, elle assure la desserte d'entreprises à risques, principalement avenue Lou Misträou (stations ELF, TOTAL et AVIA).

A ce jour, deux accidents se sont produits sur la commune :

- l'un concerne un poids lourd transportant des bouteilles de gaz (butane et propane), qui s'est couché sur la chaussée avec perte de chargement,
- l'autre un poids lourd transportant des plaquettes de chlore couché sur la chaussée avec perte de chargement.

2.2 – Le risque rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage est très faible sur le territoire communal. Les quelques retenues existantes disposent d'exutoires qui ont conservés un caractère naturel et n'intéressent pas de lieux densément habités. A ce jour, aucun accident n'a eu lieu.

Il s'agit d'une part de la **retenue du Trapan**, situé à l'Ouest de la commune (ouvrage surveillé régulièrement), de petites retenues collinaires : **le Grand Noyer et les Campaux au Nord** ; ainsi que la **retenue de Brégançon** localisée au Sud dans le vallon dit du barrage, à l'Est du château de Brégançon.